



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°24 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 25 juin 2018 (Commission permanente n°5 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **29 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,

Pascal Perrissin-Fabert

**P/ le Directeur général des services
et par intérim**

**Pascal Perrissin-Fabert
DGA - Administration générale**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 25 juin 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE		
CP/250618/A/1	Commune de Magalas- RD18 PR38+220 à PR38+560 en traverse de village Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	10
CP/250618/A/2	RD61- Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande Motte - Ouvrage sur le canal du Rhône à Sète - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises SOGEA Sud/MATIERE/COLAS Midi-Méditerranée/CAZALS TP	11
CP/250618/A/3	Routes Départementales : arrêt du projet et mise en enquêtes en l'application du Code de l'expropriation RD24 - Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 sur les communes de Lansargues et Saint-Just	13
CP/250618/A/4	RD 24 du PR06+760 au PR06+820- Saint-Aunès (Lieu-dit Les Garrigues) - Aménagement d'un tourne à gauche d'accès au Lotissement "Saint-Joseph" - Offre de concours	16
CP/250618/A/6	Aménagement routier - Recalibrage de la Route de Baillargues - Mauguio-Carnon Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	18
CP/250618/A/8	Politique de l'Habitat - Renouvellement du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)	21
CP/250618/A/9	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat	23

CP/250618/A/10	Commune de Pézenas - RD 13 E2 - PR 1+910 au PR 2+090 - Travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public du PR 1+120 au 2+096	25
CP/250618/A/11	RD61 - Convention de cofinancement pour les travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art n° 5 sur la RD61 entre Lunel et La Grande Motte - offre de concours financier entre le Département et Voies Navigables de France	27
CP/250618/A/12	Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan. Convention de déplacement d'un réseau électrique ENEDIS	30
CP/250618/A/13	Commune de Causses et Veyran - RD19 PR 8+910 à PR 8+950 - Aménagement de sécurité en traverse de village Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	32
CP/250618/A/14	Commune de Vendres - RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et RD37E7 PR0+300- Aménagement de sécurité en traverse de village Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	34
CP/250618/A/16	FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - Programme Patrimoine et Voiries - 2ème Répartition	36
CP/250618/A/17	Politique de l'Habitat - Partenariat 2018 - Subvention à l'Association Occitanie Méditerranée Habitat (ex U.R.O. Habitat)	38
CP/250618/A/18	Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée - étude de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P) sur la RD 2 Convention d'offre unilatérale de concours	40
CP/250618/A/19	Aménagement des centres anciens (AMCE) 1ère répartition 2018	42
CP/250618/A/20	Répartition du produit des amendes de police	44

CP/250618/A/21	Commune de Castelnau de Guers - RD 32 du PR 50+950 au PR 51+240 - Travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 32	45
CP/250618/A/22	Renouvellement des conventions de chasse	47
CP/250618/A/23	Politique de l'Habitat - Rénovation thermique des logements privés - GEFOSAT - Avenant N°2 à la convention N°18C0016	49
CP/250618/A/24	Mise en accessibilité des arrêts de car aux personnes handicapées et à mobilité réduite	51
CP/250618/A/25	Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG pour l'année 2018	53
CP/250618/A/27	Convention de superposition d'affectation pour la réalisation et l'entretien de mobilier de sport en bordure de la Voie Verte Passa Païs	55
CP/250618/A/28	Occupation par la société Larzac Méridienne de la Maison de pays du Caylar	57
CP/250618/A/32	Conventions relatives au financement des études Projet et des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail	59

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/250618/B/1	Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2018	62
CP/250618/B/2	Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2018	64
CP/250618/B/3	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Béziers, Résidence Les Caudalies - Acquisition en VEFA de 39 logements	67
CP/250618/B/3	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Béziers, Résidence Les Caudalies - Acquisition en VEFA de 87 logements	70

CP/250618/B/3	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Béziers, Résidence Urban Patio - Acquisition en VEFA de 23logements	73
CP/250618/B/3	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Béziers, Résidence Urban Patio: Acquisition en VEFA de 46 logements	76
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - UNICIL, Villeneuve-les-Béziers, Résidence La Viguerie - Acquisition en VEFA de 32 logements	79
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Promolmogis, Montpellier, Résidence Biloba - Acquisition en VEFA de 7 logements	82
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Promologis, Montpellier, Résidence Alto - Acquisition en VEFA de 7 logements	85
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Association Mas des Moulins, Montpellier, locaux maison d'enfants à caractère social (MECS) - Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de médiation familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs	88
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Un toit pour tous, Lunel-Viel, Résidence Lunéa - Construction de 16 logements	91
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Un toit pour tous, Pinet, Résidence Elise - Construction de 7 logements individuels	94
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Un toit pour tous, Saint-Jean de Védas, Résidence Les balcons de l'Ortet - Construction de 26 logements dont 4 en individuels	97
CP/250618/B/4	Garantie d'emprunt - Promologis, Montpellier, Résidence Terre de Jazz - Acquisition en VEFA de 11 logements	100
CP/250618/B/5	Convention Société Agorastore - Prestations de ventes aux enchères publiques en ligne	103
CP/250618/B/6	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers	104
CP/250618/B/7	Amicale Hérault - Subvention 2018	105

CP/250618/B/8	Personnel départemental - avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.	107
---------------	--	-----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/250618/C/1	Education : Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).	108
---------------	--	-----

CP/250618/C/2	Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.	111
---------------	--	-----

CP/250618/C/3	Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics et privés gardois à recrutement interdépartemental - Exercice 2018.	113
---------------	---	-----

CP/250618/C/4	Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges du Département de l'Hérault.	115
---------------	---	-----

CP/250618/C/5	Education - Equipements scolaires du premier degré - Deuxième répartition.	117
---------------	--	-----

CP/250618/C/6	collèges - affectations d'autorisations de programmes	118
---------------	---	-----

CP/250618/C/7	Culture - Soutien aux projets culturels des associations, communes et foyers ruraux	120
---------------	---	-----

CP/250618/C/8	Culture - Collèges en tournée	122
---------------	-------------------------------	-----

CP/250618/C/9	Patrimoine historique	124
---------------	-----------------------	-----

CP/250618/C/10	Médiathèque départementale - Aides aux communes 2ème répartition - Conventions Lire à la Mer	126
----------------	--	-----

CP/250618/C/11	Sport et nature - 3ème répartition pour les aides aux manifestations sportives, pour le partenariat dans le cadre du PDESI et les aides au sport de haut niveau.	128
----------------	--	-----

CP/250618/C/12	Sport et nature : Soutien à l'accès des jeunes au sport	133
CP/250618/C/13	Sport et nature - 3ème répartition des aides à l'investissement pour les équipements des sites de pleine nature et les équipements sportifs et socio-culturels. Projet de valorisation de l'itinéraire Réseau Vert®.	135
CP/250618/C/14	Sport - Développement du sport nautique - partenariat avec le Centre d'Entraînement Méditerranée	139
CP/250618/C/15	Jeunesse - Cap Jeunes - Bilan Cap jeunes individuels 2017 et 4ème répartition des crédits 2018.	141
CP/250618/C/16	Jeunesse - Dispositif "Ville-Vie-Vacances".	143
CP/250618/C/17	Jeunesse - Partenariat Territorial	144
CP/250618/C/18	Jeunesse - Partenariat Jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), promotion santé.	146
CP/250618/C/19	Jeunesse - Actions et partenariats à visée éducative.	149
CP/250618/C/20	Convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le club de la presse de Montpellier - Hérault - Languedoc-Roussillon	151
CP/250618/C/21	Actions de prévention santé par le sport "Bouger et bien vieillir dans l'Hérault" - Répartition de crédits.	153
CP/250618/C/22	Programme associatif territorial - 2ème répartition 2018	155

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/250618/D/1	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.	156
CP/250618/D/2	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	160

CP/250618/D/3	Accueil et observation clinique dans le cadre des consultations pédiatriques pmi - avenant 1 à la convention conclue avec l'association Jouons en Ludothèques.	161
CP/250618/D/4	Coordination des relais assistant(e)s maternel(le)s et de l'accueil individuel - avenant à la convention signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault.	162
CP/250618/D/5	Protection maternelle infantile (PMI) : actions de proximité des agences départementales de la solidarité.	164
CP/250618/D/6	Protection maternelle infantile (PMI) : action de soutien à la parentalité des agences départementales de la solidarité - renouvellement de l'action avec l'association Mental'ô pour l'année 2018.	167
CP/250618/D/7	Lieu d'accueil enfants parents - avenant à la convention conclue avec l'association Terre Contact	169
CP/250618/D/8	Action de soutien à la parentalité renforcé - Avenant à la convention n° 18/COO85 conclue avec l'association "école des parents et des éducateurs de l'Hérault".	171
CP/250618/D/9	Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Contribution du fournisseur ENGIE.	173
CP/250618/D/10	Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.	174
CP/250618/D/11	Action en faveur de l'accueil et de l'orientation des mineurs non accompagnés - Convention avec l'association Avitarelle.	175
CP/250618/D/12	Alimentation du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) - Convention de transmission des actes d'autorisation des établissements et services relevant de la compétence exclusive du Président du conseil départemental.	177

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/250618/E/1	Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel des publics bénéficiaires du RSA	179
---------------	---	-----

CP/250618/E/2	Organisations syndicales : dotation 2018	183
CP/250618/E/3	Fonds Social Européen (FSE) : programmation d'opérations 2017 et 2018	185
CP/250618/E/4	Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018	197
CP/250618/E/5	Développement maritimes - équipements maritimes : affectation des crédits 2018	201
CP/250618/E/6	Aménagement et équipements touristiques publics (AETP) 1ère répartition 2018	205
CP/250618/E/7	Ports et filières maritimes - Port du Mourre Blanc : affectation crédits 2018	207
CP/250618/E/8	Développement touristique - Syndicat Mixte Aéroport Béziers cap d'Agde en Languedoc : investissements 2018	209

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/250618/F/1	Domaine agricole : étude de faisabilité au projet de Périmètre Agricole Et Naturel (PAEN) de la Rouvière	211
CP/250618/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2018	213
CP/250618/F/3	Développement agricole : convention 2018 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	222
CP/250618/F/4	Domaine de l'Eau : Prorogations de validité de subventions	225
CP/250618/F/5	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - quitus de plusieurs opérations terminées	227
CP/250618/F/6	VRUR - Voiries Rurales - Aides aux communes - 2ème répartition	230

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/250618/G/1	Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018	231
CP/250618/G/2	Domaine de l'environnement - Education Développement Durable : affectation des crédits 2018	234
CP/250618/G/3	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles	238
CP/250618/G/4	Convention d'échange de données climatologiques entre l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier et le Département de l'Hérault	241
CP/250618/G/5	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2018	243



Délibération n°CP/250618/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Magalas- RD18 PR38+220 à PR38+560 en traverse de village
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune a entrepris des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD18 PR 38+220 à PR 38+560 en traverse de village de la commune de Magalas.

En cohérence avec l'initiative de la Commune pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée de la RD18.

La commune de Magalas accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée décrites dans la convention d'entretien jointe.

La commune de Magalas, également, accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune de Magalas,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245375-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD61- Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande Motte - Ouvrage sur le canal du Rhône à Sète - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises SOGEA Sud/MATIERE/COLAS Midi-Méditerranée/CAZALS TP

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié, par le marché n°13/M0068 au groupement d'entreprises SOGEA Sud/MATIERE/COLAS Midi-Méditerranée/CAZAL TP, représenté par son mandataire SOGEA Sud, les travaux de construction de l'OA1, nouvel ouvrage de franchissement du canal du Rhône à Sète sur les territoires des communes d'Aigues-Mortes et de Marsillargues. Le montant du marché représente 4 068 553,82 € HT soit 4 882 264,58 € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération de mise à 2x2 voies de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur cet itinéraire.

Le marché a été notifié le 18 avril 2013 et comportait une période de préparation de 90 jours et une durée des travaux fixée à 18 mois.

A la suite de l'exécution des travaux et à l'issue de leur réception, le groupement a refusé de signer le décompte général du marché. Il a remis un mémoire en réclamation, pour un montant de 1 580 170,38 € TTC, portant demande d'indemnisation des cotraitants SOGEA Sud et COLAS Midi-Méditerranée.

Suite au refus du Département de prendre en compte cette réclamation, et afin de résoudre à l'amiable ce différend, le Département et les sociétés SOGEA Sud et COLAS Midi-Méditerranée ont convenu de recourir au comité consultatif de règlement amiable tel que prévu à l'article 50.4. du CCAG Travaux.

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges de Marseille (CCIRAL) a rendu un avis dans lequel les entreprises SOGEA Sud et COLAS Midi-Méditerranée d'une part et le Département d'autre part trouveraient une solution équitable dans la conclusion d'une transaction prévoyant le versement auxdites entreprises d'une somme de 88 000,00 € HT.

Cette indemnisation, pour un montant de 88 000,00 € HT soit 105 600,00 € TTC, est décomposée comme suit :

- Participation supplémentaire du directeur de travaux SOGEA Sud : 7 320,00 € TTC
- Surmobilisation du personnel d'exécution SOGEA Sud : 58 622,40 € TTC
- Indemnité de retard en phase préparation pour COLAS Midi-Méditerranée : 12 876,00 € TTC
- Reprise des études d'exécution pour SOGEA Sud : 3 946,80 € TTC
- Dossier d'ouvrages exécutés pour SOGEA Sud : 2 991,60 € TTC
- Protection du canal et de l'environnement pour SOGEA Sud : 19 843,20 € TTC

Le Département étant favorable au versement de cette indemnité et le marché étant arrivé à son terme, celui-ci n'a donc pu être modifié par la voie d'un avenant pour prendre en compte cette indemnisation. Le règlement amiable de ce litige est donc proposé par la voie de ce protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, entre le Département, la société SOGEA Sud et la société COLAS Midi-Méditerranée, pour un montant de 105 600,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14205 imputation 23/23151-621 (opération n°002012),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le dit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245376-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes Départementales : arrêt du projet et mise en enquêtes en l'application du Code de l'expropriation
RD24 - Recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 sur les communes de Lansargues et Saint-Just**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La route bidirectionnelle RD24, entre les communes de Lansargues et St Just, est classée en voirie intercommunale, selon la hiérarchisation du réseau routier départemental. Elle supporte un trafic moyen de 7300 V/j, dont 280 PL/j, et constitue une partie de l'itinéraire, plus global, entre Lunel et Mauguio.

Cette voie s'apparente à une voirie de type rase campagne. Elle présente en effet, une largeur de 5m30, et se caractérise par l'absence d'accotements et de fossés latéraux.

Elle est ponctuellement bordée d'obstacles latéraux de type réseaux aériens et platanes. Elle franchit plusieurs ruisseaux et cours d'eau : le Berbian, le Bayonne et le Dardaillon. Par conséquent, elle est impactée par les zones inondables de ces cours d'eau (en particulier le Dardaillon).

L'opération de recalibrage de chaussée sur la RD 24 a été autorisée par délibération en date du 23 novembre 2015 sous le numéro comptable 150281.

Ce projet consiste à :

- assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;
- améliorer les conditions de visibilité ;
- renforcer la lisibilité de l'itinéraire.

Le projet prévoit :

- un profil en travers comprenant 1,5 m d'accotement non revêtus de chaque côté de la voie et une chaussée de 5,50 m circulaire,
- le remplacement des ouvrages de franchissement du Berbian, du Bayonne,
- la modification des fossés latéraux pour un dimensionnement à l'occurrence décennale.

Le montant total du projet est évalué à 2 100 000,00 HT, soit 2 520 000,00 € TTC.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé en Préfecture conformément aux articles L214-1 à L241-6 du Code de l'environnement, et a reçu un accord sur déclaration en date du 3 avril 2015. Cet accord a fait l'objet le 20 février 2018 d'une prorogation de délai par les services de l'Etat, jusqu'en 2020.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et

dépendances routières et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe, en l'application du code de l'expropriation (titre I du livre I) regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du Code général des collectivités territoriales ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2 ;
- de la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault du 23 novembre 2015 autorisant l'opération.

Les annexes jointes au présent rapport explicitent les caractéristiques principales du projet et ses impacts.

Il s'agit :

- du plan de situation,
- du descriptif de l'aménagement.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'Assemblée dans les services routiers du Conseil Départemental de l'Hérault.

L'enquête publique conjointe fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions remises au représentant de l'Etat, afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains d'assiette.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à l'opération de recalibrage de la RD24 entre Lasargues et Saint Just, tel que présenté dans les annexes et les dossiers d'instructions réglementaires ;
- d'approuver le dossier d'enquête publique conjointe comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée :

Une note de présentation non technique du projet ;

Les avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet ;

La déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Un dossier d'enquête parcellaire.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation, en application des dispositions des articles R 112-1 et suivants, R131-3 et 4 du Code de l'expropriation, de l'enquête publique conjointe régie par les articles L110-1 du Code de l'expropriation, regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

- l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains à l'issue de l'enquête publique conjointe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet ;
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245377-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 24 du PR06+760 au PR06+820- Saint-Aunès (Lieu-dit Les Garrigues) - Aménagement d'un tourne à gauche d'accès au Lotissement "Saint-Joseph" - Offre de concours

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Aunès autorise la création d'un lotissement dénommé « St Joseph » en bordure de la RD24 au lieu-dit Les Garrigues.

Compte-tenu du trafic généré par cette opération d'urbanisme, la desserte de cette dernière sur la commune de St Aunès nécessite l'aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche.

Ces travaux rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Commune a décidé de prendre à sa charge la totalité du coût des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 51 266,13 € HT, soit 61 519,36 TTC.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour un montant global de 51 266,13 € HT, soit 61 519,36 € TTC budgétisé sur la ligne 14205 imputation 23/23151-621 (Opération à créer).

La commune de St Aunès offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 51 266,13 € nette de taxes, correspondant à 100 % du coût HT global prévu pour l'opération.

Cette participation de 51 266,13 € nette de taxes sera titrée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621.

Il convient également de définir le statut de l'ouvrage routier une fois réalisé. A cet effet, le Département accepte d'incorporer dans le domaine public départemental le carrefour de type tourne à gauche.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de l'opération de travaux consistant en la création d'un carrefour de type tourne à gauche sur la RD24 du PR 06+760 au PR 06+820, sur le territoire de la commune de Saint-Aunès au lieu-dit Les Garrigues, pour la desserte du lotissement « Saint Joseph » ;

- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 51 266,13 € HT soit 61 519,36 € TTC budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621, opération à créer, crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et la commune de Saint-Aunès ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la commune de Saint-Aunès d'un montant de 51 266,13 € net de taxes sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621, crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- d'incorporer le carrefour de type tourne à gauche créé entre les PR06+760 et PR06+820 dans le domaine public départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245378-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement routier - Recalibrage de la Route de Baillargues - Mauguio-Carnon
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Baillargues, le Département a proposé à Montpellier Méditerranée Métropole de porter le projet de requalification des routes départementales (RD) 26 et 26^F1 qui relie les communes de Baillargues à Mauguio depuis la gare SNCF au canal Philippe Lamour en passant par la zone d'activité du Bosc.

Cet aménagement s'établit sur le territoire de trois communes (Mauguio, Baillargues et Mudaison). Il s'étend sur environ 1,8km au total et s'établira depuis le futur carrefour avec le PEM sur la RD26E1, jusqu'au franchissement de la Cadoule par la RD26 (inclus dans le projet) dans sa partie Nord, puis par le franchissement au Sud du Canal BRL et le raccordement à la RD189.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 5 170 000,00 € HT soit 6 204 000,00 € TTC (valeur 2017) suite aux études de projet. Celle-ci fait l'objet d'un partenariat financier entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et le Département ainsi que d'un transfert de Maitrise d'ouvrage de la Métropole au profit du Département.

En parallèle de cette opération, sur la commune de Mauguio – Carnon et dans le prolongement de la RD26, Pays de l'Or Agglomération du porte le projet de requalification de la route de Baillargues, et ce jusqu'à l'intersection avec la RD24E8.

Les objectifs de cette opération sont d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic, de renforcer l'accessibilité et de favoriser l'intermodalité avec des liaisons douces existantes et projetées.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et Pays de l'Or Agglomération envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Communauté d'Agglomération sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel de ce projet est évalué à 5 170 000,00 € HT soit 6 204 000,00 € TTC, opération n°002012.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de Pays de l'Or Agglomération d'un montant de 960 000,00 € HT soit 1 152 000,00 € TTC, représentant la totalité du coût du projet sur la Route de Baillargues, sera prélevé sur la ligne 40459, imputation 277/4581-621.

La participation de Pays de l'Or Agglomération d'un montant de 960 000,00 € HT, soit 1 152 000,00 € TTC sera titrée sur la ligne 40460, imputation 277/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification de la route de Baillargues,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Pays de l'Or Agglomération

Par ailleurs, il est précisé que Pays de l'Or Agglomération accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de requalification de la route de Baillargues entre le carrefour giratoire avec la RD24E8 et la RD189 ;
- de décider de la création d'un groupement de commande publique avec Pays de l'Or Agglomération sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 1 152 000,00 € TTC sur la ligne 40459, imputation budgétaire 277/4581-621, crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'approuver la recette de l'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 1 152 000,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain de cette voie, budgétisée sur la ligne 40460, imputation budgétaire 277/4582-621, crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes publiques entre le Département et la Pays de l'Or Agglomération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245379-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Renouvellement du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le 3 décembre 2012, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault, en tant que délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ont signé une convention pour mettre en place un programme d'intérêt général (PIG), en faveur de la rénovation des logements relevant du parc privé.

Au terme de ses cinq années, ce programme a permis de rénover 370 logements soit près de 94% des objectifs. 90% des bénéficiaires sont des propriétaires occupants et 10% des bailleurs ayant conventionné leur logement. Ce programme a généré 8 306 405 € de travaux et a bénéficié de 4 406 050 € de fonds de l'ANAH et du Département.

Fort de ces résultats et face à l'importance des besoins non encore satisfaits, la CCVH envisage le renouvellement de son programme, pour une durée de cinq années.

Après une étude préalable, le nouveau PIG a retenu les objectifs suivants :

- rénover 467 logements dont 79% seront occupés par leurs propriétaires, 18% par des locataires dont le loyer est conventionné et 3% relèveront du régime de copropriété,
- lutter contre l'habitat indigne,
- agir contre la précarité énergétique,
- adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées,
- favoriser la mise sur le marché de logements locatifs sociaux en ciblant les centres anciens,
- repérer et rénover les copropriétés fragiles ou en difficultés.

Le plan de financement de ce PIG pour les 5 années est le suivant :

Dépenses en € HT		Ressources en €	
Investissements- Rénovation	10 970 274	Département par délégation de l'ANAH	3 480 695

des logements		Département par Délégation de l'ANAH-programme Habiter Mieux	439 000
		Département à partir de son budget	1 130 592
		CCVH	650 000
		Propriétaires	5 269 987
Suivi-animation	600 000	Département par délégation de l'ANAH	342 100
		Département par Délégation de l'ANAH-programme Habiter Mieux	114 800
		Département à partir de son budget	23 100
		CCVH	120 000
Total	11 570 274	Total	11 570 274

Les crédits de l'ANAH et du programme Habiter Mieux sont gérés par le Département et ce par délégation.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ce Programme d'Intérêt Général, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245380-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Occitanie, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur les attributions suivantes :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservatair e	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
PROMOLOGIS 182233	MAUGUIO 90 avenue JB Clément	1.078.309	21.300		8 PLUS 3 PLAI	Sous réserve demande de garantie d'emprunt	Opération en VEFA de 11 logts collectifs
		TOTAL	21 300				

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
UN TOIT POUR TOUS 116608	ST SERIES Le Clos des Vignes	440.652	4 PLS	Transformation en PLS de 4 logts non commercialisés (l'opération initiale portait sur 10 logts)

III – Prorogation de validité

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
PROMOLOGIS 165718	MAUGUIO Acquisition en VEFA de 20 logts	12/12/2016	1TLO- 2016 000074	prorogation de 24 mois suite recours sur le PC

	collectifs bd de la Liberté			du promoteur
--	-----------------------------	--	--	--------------

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- pour l'opération relevant des crédits délégués d'attribuer une aide pour un montant de 21 300 €, étant entendu que le montant sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2018 à l'imputation 204 (DECL ligne 33264) ;
- de valider l'agrément PLS présenté dans le tableau ci-dessus ;
- d'accorder une prolongation de validité de 24 mois de l'aide départementale n°165718 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245381-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Commune de Pézenas - RD 13 E2 - PR 1+910 au PR 2+090 - Travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération.**
 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
 Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public du PR 1+120 au 2+096

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement. Le but de cet aménagement est de sécuriser la voirie en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Pézenas souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, un trottoir pour assurer la continuité piétonne.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 189 965,00 € HT, soit 227 958,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 48 704,00 € HT soit 58 444,80 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621, opération 1821D1.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Pézenas d'un montant de 141 261,00 € HT soit 169 513,20 € TTC sera prélevé sur la ligne 40456, imputation 276/4581-621.

La participation de la commune de Pézenas d'un montant de 169 513,20 € TTC sera titrée sur la ligne 40457, imputation 276/4581-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 13 E2 du PR 1+910 au PR 2+090 en traverse de Pézenas,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Pézenas accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, entre les PR 1+120 et 2+096, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 13 E2 du PR 1+910 au PR 2+090 en traverse de Pézenas ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Pézenas sur la base de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant :

58 444,80 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 (opération 1821D1),
et 169 513,20 € TTC qui seront inscrits au budget supplémentaire du 25 juin 2018 sur la ligne 40456, imputation 276/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Pézenas pour un montant de 141 261,00 € HT soit 169 513,20 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, ces crédits nouveaux seront inscrits au budget supplémentaire du 25 juin 2018 sur la ligne 40457 imputation 276/4582-621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et de la convention d'entretien entre le Département et la commune de Pézenas ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245382-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD61 - Convention de cofinancement pour les travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art n° 5 sur la RD61 entre Lunel et La Grande Motte - offre de concours financier entre le Département et Voies Navigables de France

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La modernisation du Canal du Rhône à Sète est un projet stratégique pour le développement de l'activité économique de transport fluvial de fret sur le sud du bassin, sur le Canal du Rhône à Sète. Compte-tenu du fort potentiel de développement du canal du Rhône à Sète, l'amélioration de sa capacité a été inscrite aux contrats de plan inter-régional Etat-Régions 2007/2013 et 2015/2020, dans le cadre de l'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic. Le programme général a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 janvier 2010.

Ce programme comporte différentes actions dont l'objectif à terme est d'améliorer la fluidité du trafic, d'avoir un gain en temps de parcours, d'augmenter la capacité de transport et la taille des bateaux et de permettre le transport de conteneurs maritimes High Cube.

Parmi ces nombreuses actions, il a été prévu le rehaussement de 7 ouvrages d'art dont l'OA n°5, pont de la RD 61, route de Lunel situé sur la commune de Marsillargues.

Le rehaussement des ouvrages permettra le passage des bateaux types « grand gabarit », porte-conteneurs sur deux niveaux, pour relier le port maritime de Sète aux zones d'activités de l'artère Pagny-Fos dans les conditions de sécurité optimales. L'objectif à terme est d'améliorer la fluidité du trafic en simplifiant les manœuvres des bateaux commerciaux sur le canal.

L'opération répond aux enjeux de développement du trafic sur les voies intérieures de manière durable en gérant la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre et une complémentarité entre les différents modes de transports.

Le département de l'Hérault est le propriétaire et le gestionnaire de l'OA n°5, supportant la RD 61 qui compte actuellement 2x1 voie de circulation.

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire entre Lunel et la Grande Motte, le Département de l'Hérault prévoit la mise à 2x2 voies de la RD 61 en plusieurs phases. Durant la phase actuelle de travaux, un ouvrage neuf répondant aux normes de la mise à grand gabarit a été construit en parallèle l'OA n°5 existant. Ce dernier mérite désormais d'être réhabilité et rehaussé. C'est l'objet du présent projet.

Les travaux situés sur le domaine public routier départemental seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Au titre des avantages et de l'intérêt commun que représente pour chacune des parties un tel aménagement, l'opération est cofinancée par VNF et le Département. A cet effet, des études ont été menées par le Département avec une participation financière de VNF dans le cadre d'une convention de financement approuvée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

Le financement de cette opération est donc assuré par le Département pour la mise aux normes des superstructures de l'ouvrage nécessaire pour le passage à 2x2 voies de la RD 61, et par VNF, la Région Occitanie et l'Europe au travers du FEDER, pour la rehausse de l'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est récapitulé dans le tableau suivant :

	Montants HT (€)	Répartition des participations
Europe	618 995,00 € HT	29,95%
VNF	309 497,50 € HT	14,97%
Région Occitanie (au titre du rehaussement)	309 497,50 € HT	14,97%
Département	828 934,00 € HT	40,11%
TOTAL	2 066 924,00 € HT	100%

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour un montant global de 2 066 924,00 € HT soit 2 480 308,80 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (Opération 002012).

Voies Navigables de France offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme de 309 497,50 € nette de taxes, correspondant à 14,97 % du coût HT global prévu pour l'opération.

La participation de Voies Navigables de France d'un montant de 309 497,50 € net de taxes sera titrée sur la ligne 33655, imputation 13/1321-621.

Une convention de cofinancement précisant les modalités techniques et financières de la prise en charge des travaux par Voies Navigables de France doit donc être établie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation de l'opération de travaux consistant au rehaussement de l'ouvrage n°5 sur la RD 61 ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant total de 2 066 924,00 € HT soit 2 480 308,80 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et Voies Navigables de France ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de Voies Navigables de France d'un montant de 309 497,50 € net de taxes sur la ligne 33655, imputation budgétaire 13/1321-621, crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245383-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan.
Convention de déplacement d'un réseau électrique ENEDIS**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la RD 37E7 au PR 1+280 pour sécuriser et améliorer l'accès au domaine de Bayssan sur la commune de Béziers.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau de distribution d'électricité dont ENEDIS est concessionnaire.

Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS. Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de ENEDIS pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Le réseau n'étant pas situé sous le domaine public routier, le Département s'engage à indemniser ENEDIS de ce déplacement pour un montant de 131 227,91€ net de taxe qui correspond au coût des travaux.

Ce montant sera réglé en plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et ENEDIS,
- de verser à ENEDIS la somme de 131 227,91 € net de taxe sur la ligne 14205 imputation budgétaire 23/23151-621 (opération n°123000),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245384-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Causses et Veyran - RD19 PR 8+910 à PR 8+950 - Aménagement de sécurité en traverse de village
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD19 PR 8+910 à PR 8+950 Place du Portal en traverse de village afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de trottoirs, du réseau pluvial.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD19 PR 8+910 à PR 8+950 en traverse de village consistent en l'aménagement de la chaussée, la création de trottoirs, du réseau pluvial.
Le montant total du projet est évalué à 149 950,00 € HT, soit 179 940,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 86 666,66 € HT soit 104 000,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération OSR n°1805A1).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD19 PR 8+910 à PR 8+950 en traverse de village,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Causses et Veyran accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Causses et Veyran, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD19 PR 8+910 à PR 8+950 en traverse de village,
- de désigner la commune de Causses et Veyran, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 104 000,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621, opération OSR n°1805A1,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245385-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Vendres - RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et RD37E7 PR0+300-
Aménagement de sécurité en traverse de village
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et de la RD37E7 PR0+300 en traverse de village afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de trottoirs, de plateaux traversants, du réseau pluvial et d'espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et de la RD37E7 PR0+300 en traverse de village consistent en l'aménagement de la chaussée, la création de trottoirs, de plateaux traversants, du réseau pluvial et d'espaces verts.
Le montant total du projet est évalué à 283 926,95 € HT, soit 340 712,34 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 100 833,33 € HT soit 121 000,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opération OSR n°1802A1).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et de la RD37E7 PR0+300 en traverse de village,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée.
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Vendres accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Vendres, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD37 PR 26+600 à PR 26+700 et PR 26+840 et de la RD37E7 PR0+300 en traverse de village,
- de désigner la commune de Vendres, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 121 000,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621, opération OSR n°1802A1,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245386-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - Programme Patrimoine et Voiries - 2ème Répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2018, une enveloppe de 6 021 195 € au titre du FAIC pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 27224).

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 654 700 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 2^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 654 700 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 27224) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245387-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Partenariat 2018 - Subvention à l'Association Occitanie Méditerranée Habitat (ex U.R.O. Habitat)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Union Régionale des Organismes d'Habitat Social de l'ex Languedoc-Roussillon (U.R.O. Habitat), aujourd'hui nouvellement dénommée « Habitat Social en Occitanie Méditerranée », est l'émanation régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat. L'U.S.H., fédération nationale des bailleurs sociaux est l'un des interlocuteurs principaux de l'Etat dans les politiques du logement social, également organisatrice du congrès annuel national HLM.

L'association Habitat Social en Occitanie Méditerranée, dite Occitanie Méditerranée Habitat (O.M.H.), a mis en place différentes actions partenariales dans le cadre de sa mission d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes d'habitat social et des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, l'association Occitanie Méditerranée Habitat souhaite reconduire et développer le partenariat qui nous lie depuis plusieurs années et propose de poursuivre son programme d'action.

Ainsi en 2018, les rencontres interprofessionnelles seront renouvelées. Moments privilégiés d'échanges et d'information sur des sujets techniques sur le thème du logement et du logement social en particulier, elles apportent un éclairage sur l'actualité juridique et législative. Elles permettront notamment d'échanger sur le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) et la réforme du Mouvement HLM, ainsi que sur le volet attribution et gestion locative.

D'autres rencontres ou manifestations thématiques, telles que l'évolution de la réglementation européenne en matière de protection des données individuelles, l'expérimentation du BIM (Building Information Modeling - Modélisation des données du bâtiment) dans le logement social, le Fonds social à l'innovation sont aussi inscrites à l'agenda 2018.

Par ailleurs, l'association O.M.H. continue son action sur le développement durable et la sensibilisation aux éco-gestes. Ainsi elle apportera sa participation au suivi et à l'évaluation du programme FEDER thermique dans le cadre des rénovations énergétiques du parc social et poursuivra la mise en œuvre de "Mon Appart'éco-Malin" (MAEM), outil de sensibilisation et d'information aux éco-gestes sur le territoire de la Région Occitanie.

Par son intervention et les différentes actions qu'elle conduit, l'association O.M.H anime un réseau professionnel administratif, juridique et technique et contribue ainsi à promouvoir la production de logements sociaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, vu l'intérêt que représente l'engagement et l'action de l'association « Habitat Social en Occitanie Méditerranée », dite Occitanie Méditerranée Habitat (O.M.H.), au côté des organismes HLM et des collectivités et afin de garantir la continuité de notre partenariat, d'attribuer à cette association une subvention de 13.500 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne 30571 (chapitre 65 – nature 6574 – fonction 72) du budget départemental 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245388-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée - étude de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P) sur la RD 2 Convention d'offre unilatérale de concours

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée a décidé d'assurer une couverture optimale de son territoire en transport en communs en établissant les conditions de fonctionnalité des principaux secteurs à enjeux, notamment en reliant les zones d'emploi et en favorisant le développement du cœur d'agglomération.

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 approuvé en Conseil communautaire en date du 14 novembre 2012, l'amélioration de la qualité de l'offre de transports collectifs autour d'un réseau de transport collectif revisité et dont certains axes seraient à terme établis en site propre apparaît comme un des moyens de répondre aux objectifs précités. A l'échelle du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, plusieurs axes structurants pourraient être concernés dont, notamment, la RD2.

L'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P) sur la RD2 en tant qu'outil pertinent d'aménagement du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée a estimé à 17 000 000 € HT la réalisation d'un tel projet.

Il s'agit à présent de définir les modalités de financement des études nécessaires à la poursuite de l'opération (jusqu'à la phase projet).

Le coût estimé de réalisation de cette étude est de 707 767,50 € HT, soit 849 321,00 € TTC.

Au titre des avantages que représente pour lui l'opportunité d'aménager la RD2 en boulevard urbain susceptible d'accueillir l'offre de transport en T.C.S.P de Sète Agglopôle Méditerranée, le Département a décidé d'offrir son concours financier à Sète Agglopôle Méditerranée pour les études de maîtrise d'œuvre, maître d'ouvrage de l'étude.

Le financement du montant des études de maîtrise d'œuvre, estimé à 707 767,50 € HT, est réparti comme suit :

- Conseil départemental de l'Hérault : 50 % représentant 353 883,75 € HT net de taxes,
- Sète agglopôle Méditerranée : 50 % représentant 353 883,75 € HT €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter une autorisation de programme de 353 883,75 € à prélever sur la ligne EAP 34495, imputation budgétaire 204/204162-621. La dépense sera prélevée sur la ligne 34499, imputation budgétaire 204/204162-621 sur les exercices 2018 et 2019 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre unilatérale de concours entre le Département et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245389-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens (AMCE) 1ère répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 120 000 € au titre du programme Aménagement des centres anciens (AMCE) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40295).

I – REPARTITION DES CREDITS

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 385 900 €, et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits au titre du programme AMCE : 385 900 euros chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40295) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245390-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du produit des amendes de police

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2018 le produit à répartir s'élève à 1 232 245 € selon les éléments transmis par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte tenu des demandes en attente à ce jour, dans un premier temps, l'attribution selon le tableau joint en annexe 1, des dotations au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour un montant de 518 152 €.

Une nouvelle répartition de dotations interviendra à l'automne 2018 en vue de solder le montant à répartir.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245391-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Castelnaud de Guers - RD 32 du PR 50+950 au PR 51+240 - Travaux
d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération.
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 32**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement. Le but de cet aménagement est de sécuriser la voirie en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Castelnaud de Guers souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, un trottoir pour assurer la continuité piétonne.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 220 090,00 € HT, soit 264 108,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 53 250,00 € HT soit 63 900,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621, opération 1821B1.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Castelnaud de Guers d'un montant de 166 840,00 € HT soit 200 208,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 40464, imputation 279/4581-621, ces crédits sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

La participation de la commune de Castelnau de Guers d'un montant de 200 208,00 € TTC sera titrée sur la ligne 40465, imputation 279/4582-621, ces crédits sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 32 du PR 50+950 au PR 51+240 en traverse de la commune de Castelnau de Guers,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Castelnau de Guers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, entre les PR 50+075 et 51+445, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 32 du PR 50+950 au PR 51+240 en traverse de la commune de Castelnau de Guers ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Castelnau de Guers sur la base de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant 63 900,00 € TTC budgétisée sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621 (opération 1821B1) et de 200 208,00 € TTC sur la ligne 40464, imputation 279/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Castelnau de Guers pour un montant de 166 840,00 € HT soit 200 208,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40465, imputation 279/4582-621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement qui reprend l'ensemble susmentionné et la convention d'entretien entre le Département et la commune de Castelnau de Guers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245392-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Renouvellement des conventions de chasse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Droit de chasse sur diverses communes :

Le Département a cédé par convention à diverses communes les droits de chasse qu'il détient sur leur territoire. Ces droits sont ensuite rétrocédés par les communes aux associations ou syndicats de chasse locaux.

Ces conventions, consenties à titre gratuit, arrivent à échéance prochainement et il convient donc de les renouveler, en des termes identiques, par voie d'avenant, et ce pour une année supplémentaire.

8 Conventions renouvelées par voie d'avenant sur les communes suivantes :	<ul style="list-style-type: none">- Brissac- Causse de la Selle- Minerve- Murles- Prades le Lez / Syndicat de chasse de Prades le Lez- La Boissière- Colombières sur Orb- Villeneuve
---	---

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de renouveler par voie d'avenant, à titre gratuit et en des termes identiques, pour les 8 communes listées ci-dessus, leur convention de chasse, pour la saison 2018/2019 ;
- d'approuver les projets d'avenants et d'en valider leurs contenus ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses de ces avenants.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245393-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Rénovation thermique des logements privés - GEFOSAT - Avenant N°2 à la convention N°18C0016

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La rénovation thermique des logements privés constitue un enjeu social, environnemental et économique. Elle permet de lutter contre la précarité énergétique, notamment des personnes modestes, en réduisant leurs factures d'énergie et en améliorant leur bien-être. Elle permet également de renforcer la dynamique économique des entreprises locales par un soutien de l'activité.

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault est couvert par des opérations d'animation qui visent cet objectif, à l'exception des Communautés de Communes suivantes : Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne et l'agglomération du Pays de l'Or.

Sur le territoire de ces EPCI, l'association GEFOSAT spécialiste en matière de rénovation thermique des logements, propose de conduire des actions de sensibilisation et d'information en faveur des publics éligibles au programme national « Habiter Mieux » et aux aides de l'agence nationale de l'habitat. Elle accompagnera ce public sur les plans technique et administratif: conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (ANAH, caisses de retraite, micro-crédit...).

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette action, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer 5 000 € de subvention au profit de GEFOSAT pour accompagner 25 propriétaires occupants dans l'élaboration et l'exécution de leur projet; les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),
- d'approuver l'avenant N°2 ci-joint qui modifie la convention N°18C0016,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245394-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en accessibilité des arrêts de car aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 & 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette première répartition et de voter pour cette aide une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Commune bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Teyran	Mise aux normes 2 arrêts de cars «Salaison» et «Square Castries»	2	9 852,48 €	4 926 €
TOTAL				4 926 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir l'aide financière selon le tableau ci-dessus au titre du financement des travaux de mise en accessibilité pour un montant de 4 926 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur l'imputation suivante : ACCE chapitre 204 – nature 204142 – fonction 821 (ligne 36943) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'aide précitée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents découlant de l'application de la présente décision au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245395-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG pour l'année 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (anciennement SIG L-R), créée en 1994, a plusieurs missions, définies dans ses statuts modifiés le 28 février 2017 :

- diffuser et promouvoir de l'information géographique,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques,
- proposer des services en ligne,
- accompagner l'ouverture des données publiques.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011 l'association a modifié ses statuts et défini les règles de diffusion des données selon les principes suivants :

- les membres de l'association ont la jouissance des données dont OPenIG est propriétaire ;
- les données acquises par OPenIG et dont elle n'est pas propriétaire le sont de façon à pouvoir être distribuées, dans la limite des conditions d'usages des données, à l'ensemble de ses membres issus de la sphère publique.

Parmi ses membres, l'association compte les organismes suivants :

- les Conseils départementaux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault (depuis le début), de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ; la plupart des communautés d'agglomérations et métropolitaine, ainsi que certaines communautés de communes ;
- le Conseil régional ;
- l'Etat ;
- les ententes Interdépartementales pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen, et en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Office National des Forêts, l'Institut Géographique National, l'Institut Agronomique Méditerranéen, l'Institut National de Recherche Agronomique, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon ;
- ainsi que des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement ou le développement de solutions consacrées à la géomatique (contraction de géographie et informatique).

Missions et actions 2018 :

1 Services de téléchargement de données acquises par la mutualisation

- Données cadastrales MAJIC
- Réseaux télécoms

- Réseaux humides & énergie
- Réseaux routiers
- Données pédologiques régionales

2 Services géographiques en lignes et évolutions technologiques de la plate-forme

- Extraction et téléchargement
- Renseignement des métadonnées conforme INSPIRE
- Visualisation des données et navigation géographique
- Webservices (flux WMS et WFS)

3 Services d'accompagnement à la production collaborative de données / intégration et normalisation de données

- Formation et appui à l'utilisation du module d'amélioration de l'adresse
- Animation des groupes de travail
- Support technique à la normalisation des données

4 Services de veille et de réseautage, organisation d'ateliers et de la journée professionnelle annuelle

- Newsletter
- Ateliers techniques / présentation de solutions et données
- Mise en place de formations mutualisées entre plusieurs membres de l'association
- Journée professionnelle annuelle (environ 150 personnes)

Le Département rejoint les actions de SIG L-R/OPenIG depuis 1994 et partage ses objectifs en termes d'organisation de la mutualisation, de structuration des données géographiques et d'accompagnement des acteurs géomatiques. La collectivité s'engage à soutenir l'action d'OPenIG au cours de son programme 2018.

Le montant de la contribution du Département de l'Hérault à ces actions est évalué à 13 500 euros TTC pour 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de fixer la contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG à 13 500 € au titre de 2018. Les crédits sont inscrits sur la ligne 37 003 (imputation 65 / 6574-70) du budget départemental 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de l'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245396-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de superposition d'affectation pour la réalisation et l'entretien de mobilier de sport en bordure de la Voie Verte Passa Pais

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Hérépian souhaite installer et entretenir du mobilier sportif en bordure de la Voie Verte Passa Pais, entre le musée de la Cloche et le stade.

Au vu de la localisation de ces équipements sur une dépendance du domaine public routier, il est proposé de recourir à une convention de superposition d'affectation, conformément aux articles L 2123-7 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques. Les principales modalités prévues par cette convention sont les suivantes :

- la pose du mobilier, selon la zone d'implantation définie par le Conseil départemental de l'Hérault (cf. plan en annexe),
- l'entretien et la réparation du mobilier de sport lui-même implanté sur le domaine public départemental,
- le débroussaillage et l'élagage autour du mobilier sportif,
- le contrôle du bon état du mobilier, selon la réglementation en vigueur,
- le retrait du mobilier sportif au cas où celui-ci présenterait un danger pour le public.

Aucun coût ne sera supporté par le Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de superposition d'affectation pour la réalisation et l'entretien du mobilier de sport qui sera posé en bordure de Voie Verte ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents résultant de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245399-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Occupation par la société Larzac Méridienne de la Maison de pays du Caylar

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est concessionnaire de l'Etat pour l'établissement et l'exploitation d'un espace de promotion de produits régionaux sur l'aire de service de l'autoroute A75 à Le Caylar, en vertu d'un cahier des charges daté du 21 novembre 1996, duquel il résulte que cette concession est valable pour une durée de 30 ans.

Par convention en date du 15 janvier 1999 le Département a autorisé la S.A. Larzac Méridienne à occuper un bien qui consiste en un ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 498 m², des parkings et des espaces verts.

Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrivera à terme au 31 juillet 2018.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée par le Département de l'Hérault, la société anonyme « Larzac Méridienne » a été sélectionnée pour occuper la Maison de Pays pour une durée de 5 années débutant le 1^{er} août 2018 et s'achevant le 31 juillet 2023.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle comprenant une part proportionnelle égale à 4,5 % du chiffre d'affaire H.T. de l'exploitant de l'année n-1 et une part forfaitaire de 5 350 €uros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à la SA « Larzac Méridienne » une convention d'occupation du domaine public sur la maison de Pays de l'Hérault sise à Le Caylar, d'une durée de 5 ans, moyennant une redevance annuelle comprenant une part proportionnelle égale à 4,5 % du chiffre d'affaire H.T. de l'exploitant de l'année n-1, une part forfaitaire de 5 350 €uros auxquelles s'ajoute un montant fixe de 1500 € au titre des charges ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et d'en valider le contenu ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- titrer la recette correspondante sur la ligne 033812 - chapitre 70 - nature 70323 - fonction 90 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245401-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions relatives au financement des études Projet et des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Un Passage à Niveau (PN) est le croisement entre une ou plusieurs voies ferrées et une route sur le même plan. Aujourd'hui, il existe environ 15 000 passages à niveau sur le Réseau Ferré National (RFN), dont 178 dans l'Hérault. Les passages à niveau présentent des risques à la sécurité des infrastructures routières et ferroviaires.

Un passage à niveau inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN) est un passage à niveau qui a été retenu par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) sur la base de critères de fréquentation et d'accidentologie. Ce programme comprend environ 152 passages à niveau en France, dont 6 dans l'Hérault. Ces passages à niveau sont ceux que l'on cherche à supprimer en priorité. Sur la commune d'Agde, il y a deux passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national : le 288 et le 289. Ces deux passages à niveau se situent à l'intersection de :

- Routes Départementales (RD) qui connaissent un trafic routier important de près de 10 000 véhicules/jour l'été ;
- la voie ferrée de Bordeaux à Sète qui connaît aussi un trafic important de 145 trains par jour environ.

Le passage à niveau n°288 (PN 288) se situe sur la RD 13 (rue Raymond Pitet), à proximité de la gare ferroviaire d'Agde. Ce passage à niveau a connu deux collisions (train/véhicule routier) au cours des vingt dernières années, en plus d'un accident catastrophique en 1995 où 5 victimes ont été déplorées. Cet accident fait partie des catastrophes ferroviaires les plus meurtrières des dernières années en France.

Compte tenu de ce contexte, le Département, la Ville et SNCF RÉSEAU, en liaison avec l'Agglomération Hérault Méditerranée, ont décidé d'engager une Etude Préliminaire (EP) visant à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de suppression des PN 288 et 289. Cette étude a conclu à la suppression de chacun des passages à niveau et leur remplacement par des ouvrages de type Pont-Rail.

Les parties se sont alors entendues pour donner la priorité à la suppression du PN 288. Les parties ont donc convenu de poursuivre ce projet et de lancer les études d'Avant-Projet (AVP).

Le projet de suppression du PN 288 a fait alors l'objet d'une convention de financement des études d'avant-projet (AVP) conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) unique de SNCF Réseau. Dans cette convention de financement, les parties se sont engagées à faire aboutir ce projet jusqu'à la mise en service de l'ouvrage dénivelé et la suppression définitive du passage à niveau.

Au cours des études AVP, les parties se sont entendues, pour que, lors des phases suivantes du projet (études Projet ou PRO et Réalisation ou REA), la maîtrise d'ouvrage soit répartie entre la Ville et SNCF RÉSEAU tel que suit :

- la Ville est maître d'ouvrage des déviations routières, des déviations des réseaux en dehors du domaine ferroviaire, des Voiries et Réseaux Divers (VRD), de la reconstitution des voiries routières (en particulier la réalisation des deux trémies, une au nord des voies ferrées et une au sud), des déplacements doux (sous le pont-rail et au-dessus de la trémie sud) et des abords impactés par les travaux (notamment les alignements arborés), et de l'équipement du local de la station de relevage ;

- SNCF RÉSEAU est maître d'ouvrage des investigations géotechniques, des déviations des réseaux dans le domaine ferroviaire, de l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire, de la construction du pont-rail, du local de la station de relevage et du bassin de rétention.

En conséquence, deux conventions sont établies pour les phases études projet et travaux du projet, à savoir une convention de financement pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage. Elles ont pour objet notamment de définir :

- la consistance des études Projet et des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études Projet et des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

L'ensemble des travaux est estimé à 15 920 000 € HT constants, aux conditions économiques de janvier 2016.

La participation du Département s'élève, pour l'ensemble des 2 conventions, à 2 653 000 € HT constants. En euros courants, le montant de l'opération s'élève à 17 124 000 € HT, la participation du Département s'élevant à 2 854 000 € HT.

Les plans de financements respectifs aux 2 conventions, eu euros courants, sont les suivants :

Convention pont-rail sous maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU :

	Taux	Montant en M€ HT
SNCF RESEAU	50%	4,737
Ville	16,6667%	1,579
Agglomération Hérault Méditerranée	16,6667%	1,579
Département	16,6667%	1,579
Total	100%	9,474

L'échéancier prévisionnel de dépenses pour le Département des phases PRO et REA s'établit ainsi :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation Département (16,6667%) en M€ HT	0,091	0,030	0,345	0,763	0,228	0	0,123	0	1,579

Convention voirie, réseaux, espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville :

	Taux	Montant en M€ HT
SNCF RESEAU	50%	3,825
Ville	16,6667%	1,275
Agglomération Hérault Méditerranée	16,6667%	1,275
Département	16,6667%	1,275
Total	100%	7,650

L'échéancier prévisionnel de dépenses pour le Département des phases PRO et REA s'établit ainsi :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
--------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------

Participation Département (16,6667%) en M€ HT	0,024	0,009	0,093	0,765	0,272	0	0,112	0	1,275
---	-------	-------	-------	-------	-------	---	-------	---	-------

Le montant de la participation du Département au titre de la première convention, d'un montant de 1 579 000 € net de taxe sera prélevé sur la ligne 34499, imputation 204/204162-621.

Le montant de la participation du Département au titre de la seconde convention, d'un montant de 1 275 000 € net de taxe sera prélevé sur la ligne 34497, imputation 23/23151-621.

Les études de projet seront réalisées en 2018. Les travaux se dérouleront en 2019, 2020 et 2021, sachant que les coupures du trafic ferroviaire nécessaires aux travaux sont déjà programmées aux weekends de l'ascension 2020 et de Pâques 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les deux projets de convention de financement des phases études Projet et travaux relatifs à la suppression du PN 288 à Agde, respectivement sous maîtrise d'ouvrage Ville et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseaux, passés avec SNCF Réseau, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la commune d'Agde,
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1 275 000 € à prélever sur la ligne d'EAP 34492, imputation 23/23151-621. La dépense sera prélevée sur la ligne 34497, imputation budgétaire 23/23151-621, selon l'échéancier ci-dessus,
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1 579 000 € à prélever sur la ligne d'EAP 34495, imputation budgétaire 204/204162-621. La dépense sera prélevée sur la ligne 34499, imputation budgétaire 204/204162-621, selon l'échéancier ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245402-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/4 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement est perçu au titre de toutes les mutations découlant du transfert de la propriété des biens immobiliers. Il est perçu directement par l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que par les communes de moins de 5 000 habitants considérées comme des stations classées de tourisme au sens des articles L 133-13 et suivant du Code du tourisme.

Pour les autres communes de l'Hérault, les sommes encaissées sur leur territoire sont affectées au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE), que le Département répartit chaque année, après notification de la somme attribuée par les services préfectoraux. Ces sommes sont ensuite payées sur les crédits de l'Etat.

Le montant du recouvrement 2018 s'élève à 14 747 451,21 € (soit une hausse de 14,69 % par rapport à 2017).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTADE:

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit respecter les critères légaux définis à l'article 1595 bis du Code général des impôts pour chaque collectivité bénéficiaire :

- L'importance de sa population,
- Le montant de ses dépenses d'équipement brut,
- L'effort fiscal fourni.

Les modalités de répartition du fonds retenues par le Département, en plus de l'application de ces critères légaux, sont les suivantes :

Le montant du fonds sera réparti une première fois entre l'ensemble des communes éligibles, en fonction des quotités définies pour les trois critères légaux. Un dispositif de garantie avec une borne « plafond » et une borne « plancher » est également utilisé afin de venir limiter l'évolution à la hausse ou à la baisse de l'attribution par rapport au montant du versement de l'année N-1. Il subsistera un reliquat à l'issue de cette première répartition.

Ce reliquat fera ensuite l'objet d'une seconde répartition, toujours en fonction des quotités définies pour chacun des trois critères légaux. Il n'y aura pas de bornage afin de répartir l'ensemble du fonds. Ce montant viendra abonder l'attribution perçue par chacune des communes éligibles.

II. La répartition du FDPTADE en 2018 :

Pour 2018 je vous propose de conserver, comme en 2017 et 2016, les quotités de répartition du FDPTADE suivantes :

- Part population pour 40 %,
- Part dépenses d'équipement brut pour 10%,
- Part effort fiscal pour 50 %.

Trois communes sont sorties du périmètre de répartition en 2018 :

- **Prades-le-Lez** : Sa population INSEE est de 5 049 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **Sauvian** : Sa population INSEE est de 5 144 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **Villeneuve-les-Béziers** : Elle a fait l'objet d'un classement comme station de tourisme le 13 décembre 2016.

Ce sont ainsi 295 communes de l'Hérault qui sont considérées comme éligibles et qui pourront bénéficier du fonds cette année.

Afin de limiter la baisse qui aurait dû intervenir pour certaines des communes bénéficiaires, le dispositif de garantie de la première répartition prévoit un seuil « plancher » de -10 % par rapport aux versements de l'année précédente. Un seuil « plafond » de 10 % a également été mis en place, dans le cadre de ce dispositif de garantie, pour limiter la hausse qui aurait dû intervenir sur certaines communes.

Le reliquat issu de la première répartition est redistribué entre l'ensemble des communes éligibles en respectant les quotités définies pour les trois critères légaux, sans bornage.

Les quotités définies entre les trois critères légaux et les deux répartitions effectuées permettent, comme l'an passé, à 290 communes d'avoir un reversement supérieur ou égal à l'année précédente.

La Préfecture sera chargée de procéder au versement des sommes attribuées à chaque commune bénéficiaire du fonds, au vu de la délibération de l'Assemblée départementale.

Le tableau de répartition par commune est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) pour l'année 2018 et d'adopter en conséquence la répartition en découlant telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245349-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/4 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Préfecture a notifié le 16 mai 2018 le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de l'Hérault à répartir en 2018.

Institué en 1975 lors de la création de la taxe professionnelle, ce fonds était jusqu'en 2010 alimenté par des ressources issues de cette taxe provenant d'établissements exceptionnels et par des dotations versées par l'Etat.

A la suite de la réforme de la fiscalité locale, les modalités d'alimentation du FDPTP ont été revues en profondeur. La part répartie au profit des structures défavorisées a été maintenue et les modalités de fonctionnement ont été définies par l'article 1648 A du Code général des impôts. L'alimentation du fonds est assurée par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat dont le montant est déterminé chaque année en loi de finances.

Le montant de la dotation 2018 s'élève à 200 801 € (soit une baisse de 14,36 % par rapport à 2017).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTP :

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit tenir compte des critères légaux définis au II de l'article 1648 A du Code général des impôts. Le conseil départemental doit ainsi répartir chaque année le fonds entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges. L'emploi de ces deux critères légaux doit représenter au minimum 50 % de la répartition déterminée par le Conseil départemental.

Les modalités retenues par le Département pour répartir le fonds selon ces deux critères sont les suivantes :

Les deux critères modulés sont le potentiel fiscal moyen ramené à la population INSEE et le montant de dépenses d'équipement brut moyen ramené à la population INSEE, pour chaque catégorie de collectivité concernée (communes et EPCI).

La répartition est effectuée en prenant en compte :

- un pourcentage du potentiel fiscal moyen par habitant du Département calculé pour les communes et les EPCI,

- un pourcentage du montant des dépenses d'équipement brut moyen par habitant du Département calculé pour les communes et les EPCI.

Si le potentiel fiscal par habitant de la collectivité est strictement inférieur à ce pourcentage ou bien si le montant des dépenses d'équipement brut de la collectivité est strictement supérieur à ce pourcentage, alors elle est considérée comme défavorisée et donc est éligible à la répartition du fonds.

La dotation sera forfaitaire et le reliquat dégagé suite à la répartition viendra soit abonder la dotation de la collectivité bénéficiaire ayant la population la moins importante (s'il est positif), soit diminuer le montant de la dotation de la collectivité bénéficiaire ayant la population la plus importante (s'il est négatif).

II. La répartition du FDPTP en 2018 :

Comme en 2017, c'est l'ensemble des communes et des EPCI se situant dans l'Hérault qui sont pris en compte dans le périmètre de répartition du FDPTP.

La ventilation des parts entre collectivités défavorisées que je vous propose de répartir demeure inchangée par rapport aux années précédentes :

- 80 % du montant de l'enveloppe 2018 (soit 160 641 €) entre les communes défavorisées,
- 20 % du montant de l'enveloppe 2018 (soit 40 160 €) entre les EPCI défavorisés.

Cette répartition s'inscrit dans la continuité de la politique de solidarité territoriale menée par le Département.

a) La part attribuée aux communes défavorisées :

Les quotités proposées pour la répartition entre les deux critères sélectifs sont les suivantes :

- 90 % de l'enveloppe des communes (144 577 €) allouée au critère de la faiblesse de leur potentiel fiscal,
- 10 % de l'enveloppe des communes (16 064 €) allouée au critère de l'importance de leurs dépenses d'équipement brut.

En 2018, les critères d'éligibilité proposés pour qu'une commune puisse bénéficier du FDPTP sont les suivants :

- le potentiel fiscal ramené à la population INSEE doit être inférieur à 510 €/habitant, soit 85 % de la valeur moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes de l'Hérault,
- le montant des dépenses d'équipement brut ramené à la population INSEE doit être supérieur à 531 €/habitant, soit 150 % de la valeur moyenne du montant des dépenses d'équipement brut par habitant de l'ensemble des communes de l'Hérault.

La dotation est répartie forfaitairement entre les communes bénéficiaires, à hauteur de :

- 1 268 € pour chaque commune considérée comme défavorisée par la faiblesse de son potentiel fiscal (114 structures concernées),
- 282 € pour chaque commune considérée comme défavorisée par l'importance de ses dépenses d'équipement brut (57 structures concernées),
- 1 550 € au maximum par commune considérée comme défavorisée au titre des deux critères (18 structures concernées).

Au total, il y a 153 communes éligibles cette année.

Le reliquat de 15 € viendra abonder la dotation de la commune éligible ayant la population INSEE la moins importante (Romiguières).

b) La part attribuée aux EPCI défavorisés :

Les quotités proposées pour la répartition entre les deux critères sélectifs sont les suivantes :

- 90 % de l'enveloppe allouée aux EPCI (36 144 €) en fonction de la faiblesse de leur potentiel fiscal,
- 10 % de l'enveloppe allouée aux EPCI (4 016 €) en fonction de l'importance de leurs dépenses d'équipement brut.

En 2018, les critères d'éligibilité proposés pour qu'un EPCI puisse bénéficier du FDPTP sont les suivants :

- le potentiel fiscal ramené à la population INSEE doit être inférieur à 229 €/habitant, soit 100 % de la valeur moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des intercommunalités de l'Hérault,
- le montant des dépenses d'équipement brut ramené à la population INSEE doit être supérieur à 144 €/habitant, soit 150 % de la valeur moyenne du montant des dépenses d'équipement brut par habitant de l'ensemble des intercommunalités de l'Hérault.

La dotation est répartie forfaitairement entre les EPCI bénéficiaires, à hauteur de :

- 4 016 € pour chaque EPCI considéré comme défavorisé par la faiblesse de son potentiel fiscal (9 structures concernées),
- 1 339 € pour chaque EPCI considéré comme défavorisé par l'importance de ses dépenses d'équipement brut (3 structures concernées).
- 5 355 € au maximum par EPCI considéré comme défavorisé au titre des deux critères (1 structure concernée).

Il y a donc 11 EPCI éligibles cette année.

Le reliquat de -1 € sera retiré à la dotation de l'EPCI éligible ayant la population INSEE la plus importante (Montpellier Méditerranée Métropole).

Les tableaux de répartition par commune et par EPCI sont joints en annexes au présent rapport.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- De répartir 80 % du montant de l'enveloppe (160 641 €) pour les communes défavorisées et 20 % de l'enveloppe (40 160 €) pour les EPCI défavorisés,
- D'adopter les quotités de répartition suivantes, pour les communes défavorisées :
 - 90 % de l'enveloppe (144 577 €) allouée au critère de la faiblesse du potentiel fiscal,
 - 10 % de l'enveloppe (16 064 €) allouée au critère de l'importance des charges,
- D'adopter les quotités de répartition suivantes, pour les EPCI défavorisés :
 - 90 % de l'enveloppe (36 144 €) allouée au critère de la faiblesse du potentiel fiscal,
 - 10 % de l'enveloppe (4 016 €) allouée au critère de l'importance des charges,
- D'approuver ces modalités de répartition du FDPTP pour l'année 2018 telles qu'énoncées préalablement et d'adopter en conséquence la répartition en découlant telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245351-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
OPH Hérault Habitat	CA	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 39 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 87 logements
	CA	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 23 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 46 logements

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 39 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 062 162 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant des prêts :	4 062 162 €
Durée totale :	480 mois
Dont durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux Effectif Global (TEG) révisable*:480	1.8663%
Taux de garantie : 100%, soit :	4 062 162 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 100%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Languedoc et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que M. Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014.
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245397-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
OPH Hérault Habitat	CA	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 39 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 87 logements
	CA	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 23 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 46 logements

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 87 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 87 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 958 632 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 87 logements collectifs de la résidence « Les Caudalies » située 111 avenue Rhin et Danube sur la commune de Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	4 833 636 €	1 527 104 €	1 885 338 €	712 554 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 100%, soit :	4 833 636 €	1 527 104 €	1 885 338 €	712 554 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que M. Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014.
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245398-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
OPH Hérault Habitat	CA	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 39 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 87 logements
	CA	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 23 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 46 logements

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 342 207 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant des prêts :	2 342 207 €
Durée totale :	480 mois
Dont durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux Effectif Global (TEG) révisable*:	1.8676%
Taux de garantie : 100%, soit :	2 342 207 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 100%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Languedoc et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014.
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245400-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
OPH Hérault Habitat	CA	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 39 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Les Caudalies »	Acquisition en VEFA de 87 logements
	CA	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 23 logements
	CDC	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 46 logements

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 46 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 46 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 791 307 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 46 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	2 443 525 €	991 806 €	932 933 €	423 043 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux Effectif Global (TEG)*:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garantie : 100%, soit :	2 443 525 €	991 806 €	932 933 €	423 043 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014.

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245403-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM UNICIL

Acquisition en VEFA de 32 logements collectifs de la résidence «La Viguerie » située 14 et 26 ancien chemin de Pézenas sur la commune de Villeneuve les Béziers

La société anonyme HLM Unicil doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 32 logements collectifs de la résidence «La Viguerie » située 14 et 26 ancien chemin de Pézenas sur la commune de Villeneuve les Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 785 179 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 32 logements collectifs de la résidence «La Viguerie » située 14 et 26 ancien chemin de Pézenas sur la commune de Villeneuve les Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 563 653€	407 171 €	646 110 €	168 245 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement :	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	390 913.25 €	101 792.75 €	161 527.50 €	42 061.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245415-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs de la résidence «Biloba » située 625 rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence «Biloba » située 625 rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 577 808 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs de la résidence «Biloba » située 625 rue de la Marquerose sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	224 276 €	173 600 €	103 901 €	76 031 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base 1.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 36 points de base 1.11%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 36 points de base 1.11%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garanti : 25%, soit :	56 069 €	43 400 €	25 975.25 €	19 007.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245417-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs de la résidence «Alto » située 54 avenue Professeur Grasset sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs de la résidence «Alto » située 54 avenue Professeur Grasset sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 848 453 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs de la résidence «Alto » située 54 avenue Professeur Grasset sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	400 366 €	281 253 €	86 701 €	80 133 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base 1.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 42 points de base 1.17%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 42 points de base 1.17%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garanti : 25%, soit :	100 091.50 €	70 313.25 €	21 675.25 €	20 033.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245418-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

ASSOCIATION « MAS DES MOULINS »

Construction et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec un service de Médiation Familiale, un pôle de Service d'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN) et des locaux administratifs situés au 2452 Avenue du père Soulas sur la commune de Montpellier

L'Association Mas Des Moulins doit réaliser l'opération de construction et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec un service de Médiation Familiale, un pôle de Service d'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN) et des locaux administratifs situés au 2452 Avenue du père Soulas sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

La DGA Solidarités départementales, pôle Action sociale Enfance Famille, direction de l'enfance et famille consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Lors de la session du 18 septembre 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, le contrat de prêt n'a pas été signé dans le délai de 6 mois à la date de la délibération ce qui induit la caducité de la garantie du Département.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 18 septembre 2017 (CP/180917/B/1)

« **Article 1** : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 150 000 euros représentant un prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Ce prêt est destiné à la construction et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec un service de Médiation Familiale, un pôle de Service d'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (SAPMN) et des locaux administratifs situés au 2452 Avenue du père Soulas sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	
Montant du prêt :	600 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux fixe proportionnel:	1,50%
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Taux de garantie : 25%, soit :	150 000€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 25%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245419-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 16 logements collectifs de la résidence «Lunéa » située rue des Castors sur la commune de Lunel Viel

La société anonyme HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération de construction de 16 logements collectifs de la résidence «Lunéa » située rue des Castors sur la commune de Lunel Viel et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 14 février 2018, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois La société anonyme HLM Un Toit Pour Tous nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 14 février 2018 (CP/140218/B/1)

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 921 383 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs de la résidence «Lunéa » située rue des Castors sur la commune de Lunel Viel.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	996 812 €	339 496 €	431 930 €	153 145 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 35 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 35 points de base
Soit :	1.35 %	1.10%	0.55 %	1.10 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	249 203 €	84 874 €	107 982.50 €	38 286.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245408-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Viel : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 7 logements individuels de la résidence «Elise » située Chemin de Montagnac sur la commune de Pinet

La société anonyme HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération de construction de 7 logements individuels de la résidence «Elise » située Chemin de Montagnac sur la commune de Pinet et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 519 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de 7 logements individuels de la résidence «Elise » située Chemin de Montagnac sur la commune de Pinet.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	465 339 €	104 755 €	177 080 €	42 345 €
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base		Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	
Soit :	1.35 %		0.55 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	116 334.75 €	26 188.75 €	44 270 €	10 586.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245410-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 26 logements dont 4 logements individuels de la résidence «Les Balcons de l'Ortet » située Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Védas

La société anonyme HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération de construction de 26 logements dont 4 logements individuels de la résidence «Les Balcons de l'Ortet » située Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1 :** L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 917 273 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer la construction de de 26 logements dont 4 logements individuels de la résidence «Les Balcons de l'Ortet » située Route de Montpellier sur la commune de Saint Jean de Védas.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	2 073 584 €	758 373 €	774 461 €	310 855 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 37 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 37 points de base
Soit :	1.35%	1.12%	0.55%	1.12%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	518 396 €	189 593.25 €	193 615.25 €	77 713.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245412-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM UN TOIT POUR TOUS	CDC	Lunel Vié : Résidence « Lunéa »	Construction de 16 logements
	CDC	Pinet : Résidence « Elise »	Construction de 7 logements individuels
	CDC	Saint Jean de Védas : Résidence « Les Balcons de l'Ortet »	Construction de 26 logements dont 4 individuels
SA HLM UNICIL	CDC	Villeneuve les Béziers : Résidence « La Viguerie »	Acquisition en VEFA de 32 logements
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Terre Jazz »	Acquisition en VEFA de 11 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Biloba »	Acquisition en VEFA de 6 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Alto »	Acquisition en VEFA de 7 logements
Association « Mas des Moulins »	CELR	Montpellier : Locaux Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	Construction et extension des locaux de la MECS avec un service de Médiation Familiale, d'un pôle SAPMN et des locaux administratifs

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs de la résidence «Terre Jazz » située Place Sidney Béchet sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs de la résidence «Terre Jazz » située Place Sidney Béchet sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 330 789 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs de la résidence «Terre Jazz » située Place Sidney Béchet sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	516 836 €	395 442 €	230 306 €	188 205 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base 1.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base 1.09%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 34 points de base 1.09%
Soit :				
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux de garanti : 25%, soit :	129 209 €	98 860.50 €	57 576.50 €	47 051.25 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus, celles-ci étant conformes à l'application du règlement départemental adopté par délibération du conseil général en date du 27 janvier 2014,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment les contrats de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245416-AU-1-1



Délibération n°CP/250618/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention Société Agorastore - Prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La société AGORASTORE est un opérateur de vente volontaire aux enchères publiques en ligne pour les biens d'occasion des organismes publics et des grandes entreprises (véhicules, immobilier, matériels professionnels, meubles, multimédia, etc.).

L'inscription et la participation sont gratuites. La société AGORASTORE se rémunère à hauteur de 12 % sur le produit de la vente.

Le Département, lors de la séance publique du 9 avril 2018 a autorisé l'exécutif à vendre le mobilier réformé aux enchères publiques, en particulier l'ancien mobilier du restaurant administratif. En effet, ces mobiliers pourraient satisfaire les besoins d'autres collectivités ou de ferrailleurs.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide d'approuver :

- les termes de la convention, joint en annexe, entre le Département de la société AGORASTORE ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer celle-ci, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245355-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 17.500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, 1 vote contre du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) et 6 votes contre dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) :

- d'approuver les subventions aux associations, comités de jumelages et organismes divers, liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'imputation 65-6574-048 ligne 2953.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245356-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Amicale Hérault - Subvention 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Amicale des Personnels du Département de l'Hérault est une association de type loi 1901, son objectif est de contribuer à promouvoir la solidarité et la cohésion, d'entreprendre et de favoriser la convivialité et les échanges entre les agents de la Collectivité.

L'association compte aujourd'hui 622 adhérents, avec une évolution constante et une ambition de dépasser le millier d'adhésions en 2019.

A cet effet, l'Amicale veille au bon fonctionnement des activités culturelles, sportives et de loisirs mises en place au bénéfice de ses membres et vise à développer son activité en proposant des animations destinées à l'ensemble du personnel de l'administration départementale et/ou d'être force de proposition d'actions innovantes permettant de conforter et de garantir un lien de convivialité au sein de l'administration départementale.

Elle souhaite aussi développer et faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels en matière de manifestations culturelles, sportives et de loisirs.

Par ailleurs, l'Amicale souhaite développer et élargir son champ d'activité par le rayonnement de l'association sur l'ensemble du territoire héraultais, en proposant des activités sur d'autres sites qu'Alco.

Ses actions festives, sociales et sportives, permettent de préserver la cohésion et la solidarité entre les agents, au travers notamment d'actions telles que les « Foulées d'Alco » organisées en septembre chaque année. Elle permet de maintenir la cohésion, l'identité départementale, l'esprit d'équipe et de tisser des liens.

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre du projet de développement et de déploiement des actions, et dans la perspective d'encourager et de préserver le dynamisme de l'Association, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et décrivant les objectifs poursuivis par l'Association, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- d'adopter le montant total de la subvention au titre de 2018 et s'élevant à 70.000€. Les crédits sont inscrits, après transferts, au budget départemental sur l'imputation 65 / 6574 - 0202 (ligne 2831).

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245360-CC-1-1



Délibération n°CP/250618/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En date du 15 mars 2017, la commission permanente réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental a décidé à l'unanimité d'approuver les termes de la convention avec le Centre de Gestion de L'Hérault.

Il est proposé un avenant ci-joint modifiant les modalités de facturation. Ces modifications ne sont pas défavorables à la collectivité et ne remettent pas en cause les termes de la convention sus citée.

Il est proposé d'instaurer une tarification mixte. Celle-ci se composera d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21 % de la masse salariale et d'un tarif unique de 55 € par visite périodique.
Compte tenu de l'effectif de la collectivité, ces modalités restent adaptées.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cet avenant (et les pièces afférentes) avec le Centre Gestion de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245422-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (4ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, il est proposé les dotations suivantes :

480 euros au collège du Salagou à Clermont l'Hérault au titre de la viabilisation 2018 suite à l'installation à la rentrée prochaine d'un bâtiment modulaire,

1 000 euros au collège Jean Jaurès à Mèze au titre de la viabilisation 2017 suite à une surconsommation en eau liée au dysfonctionnement du lave-vaisselle,

6 801 euros au collège Simone Veil à Montpellier qui se répartissent de la manière suivante :

- **2 066 euros** en complément de la dotation d'équilibre 2017 pour le fonctionnement de la halle de sport de la Condamine,
- **3 500 euros** au titre de la dotation d'équilibre 2018 pour le fonctionnement de la halle de sport de la Condamine,
- **Et 1 235 euros** au titre de la dotation de fonctionnement 2018 en prévision de la hausse des effectifs à la rentrée prochaine,

3 000 euros au collège Victor Hugo à Sète au titre de la viabilisation 2017, en raison d'une dépense en eau supérieure à l'estimation prise en compte dans le calcul de la dotation.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose les dotations suivantes :

1 140 euros au collège Louise Michel à Ganges pour un cycle de natation destiné aux élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2017-2018.

III. Dotations complémentaires internet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la maintenance informatique des collèges, il est nécessaire que les collèges aient un débit internet de 10 Mb/s. A ce titre, le Département compense leurs surcoûts d'abonnements.

Poursuivant le déploiement sur 8 nouveaux établissements, il convient donc de pondérer pour 7 d'entre eux ce surcoût pour la période d'avril à décembre 2018 (9 mois) à hauteur de :

3 317 euros (surcoût de 4 à 10 Mb/s) pour les collèges suivants :

- **Frédéric Mistral à Lunel**
- **Pic Saint Loup à Saint Clément de Rivière**

1 972 euros (surcoût de 6 à 10 Mb/s) pour les collèges suivants :

- **François Rabelais à Montpellier**
- **Alain Savary à Saint Mathieu de Tréviers**
- **Les Arbourys à Magalas**
- **Georges Brassens à Lattes**

A ces dotations s'ajoute la prise en charge pour un montant de **5 824 euros pour le collège Pierre Mendès France à Jacou** au titre d'une part des frais de mise en service de la fibre optique et d'autre part du surcoût d'abonnement internet de 4 à 10 Mb/s.

IV. Subventions pour l'achat d'un véhicule de service

Le service fonctionnement des collèges est sollicité régulièrement par les établissements pour le remplacement de leurs véhicules de service. Certains collèges disposent en effet de véhicules vétustes et avec un fort kilométrage.

La collectivité ne mettant plus à disposition de nouveaux véhicules auprès des établissements depuis 2016, il a été proposé le versement d'une dotation dont le montant est fixé en fonction de la trésorerie des collèges.

A ce titre, il est proposé **2 400 euros au collège Jean Jaurès à Mèze** pour l'achat d'un véhicule de service.

V. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Je vous propose comme quatrième répartition de l'exercice, les collèges suivants :

1 338 euros au collège Le Bérange à Baillargues pour l'achat de vaisselle et couverts.

1 689 euros au collège Paul Bert à Capestang pour l'achat de vaisselle, couverts, rayonnages, un chariot plateforme avec plateforme amovible.

3 924 euros au collège Frédéric Bazille à Castelnau le Lez pour l'achat de matériels de cuisine, vaisselle et couverts.

840 euros au collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers pour l'achat de matériels de cuisine, vaisselle et un chariot de service à plateaux.

1 843 euros au collège Louise Michel à Ganges pour l'achat d'une petite autolaveuse.

9 379 euros au collège de La Voie Domitienne à Le Crès pour l'achat de matériels de cuisine dont un chariot chauffe-assiettes, un chariot à niveau constant pour plateaux, vaisselle et couverts.

2 353 euros au collège Olympe de Gouges à Loupian pour l'achat de deux chariots porte-assiettes, un casier à batterie, étagères murales et pots empilables.

398 euros au collège Les Garrigues à Montpellier pour une nouvelle réparation de la plaque à snacker.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

-d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **11 281 euros** à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221) du budget départemental pour l'exercice 2018 ;

-d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive pour un montant de **1 140 euros** à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9223) du budget départemental pour l'exercice 2018 ;

-d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires internet pour un montant de **20 346 euros** à prélever sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221) du budget départemental pour l'exercice 2018 ;

-d'adopter la répartition des crédits des subventions pour l'achat de véhicules de service pour un montant de **2 400 euros** à prélever au Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692) du budget départemental pour l'exercice 2018 ;

-d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **21 764 euros** à prélever au Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692) du budget départemental pour l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télértransmission	: 034-223400011-20180625-245290-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics du département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service

Une modification intervient dans l'affectation des logements de fonction pour l'année scolaire 2017-2018. En raison du départ de l'occupante actuelle, le logement de fonction attribué pour NAS à un ATC au collège Les Arbourys de Magalas sera nouvellement affecté à compter du 15 août 2018.

Collège	Fonction
Les Arbourys Magalas	Agent technique des collèges

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable

Une modification est intervenue dans l'affectation des logements de fonction pour l'année scolaire 2016-2017 que le collège vient de porter à notre connaissance.

En vertu d'une délibération du 4 avril 2016, l'occupante du logement a été autorisée à occuper un logement situé au collège Le Cèdre à Murviel-lès-Béziers du 1^{er} mars au 31 décembre 2016.

En date du 22 novembre 2016, le conseil d'administration du collège a proposé que cette autorisation soit renouvelée du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

En vue d'une régularisation, je vous propose donc de vous prononcer sur l'affectation suivante :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Le Cèdre Murviel-lès-Béziers	22/11/2016	Agent technique des collèges	F4 – 91 m ²	5 640,00 euros

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les documents ci-annexés au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245291-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics et privés gardois à recrutement interdépartemental - Exercice 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise que « lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

En conséquence, le Département du Gard sollicite la participation du Département de l'Hérault de la façon suivante pour l'année 2017-2018 :

Pour les collèges publics :

- Collège Gaston Doumergue de Sommières : 32 358,24 euros.

Pour les collèges privés :

- Collège Maintenon de Sommières : 30 851,34 euros
- Collège Emmanuel d'Alzon du Grau du roi : 27 794,00 euros

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 91 003,58 euros au Département du Gard, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (ligne 9678) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ci-annexée.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245292-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges du Département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. »

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Objet	Organisateur activités
Marcel Pagnol Montpellier	Assemblée générale de copropriétaires (Copropriété « Les Portes d'Estanove »)	Agence immobilière Azur SARL
Via Domitia Poussan	11 ^{ème} Festa de la locomocion	Association Retro Pouss-Auto

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245293-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - Deuxième répartition.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2018 pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'équipements scolaires, s'élève à 900 000 €.

Je vous invite à examiner la deuxième répartition selon le tableau descriptif annexé, qui porte sur un total de 160 000 €.

La commune de Canet demande une dérogation pour le commencement des travaux avant le vote car elle souhaite installer le préau dans la cour de l'école maternelle le plus rapidement possible, avant l'été de préférence.

Je sou mets à votre approbation, la dérogation au délai de commencement d'exécution pour la commune de Canet avec effet au 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1-d'approuver la répartition de crédits telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé, pour un montant total de 160 000 €, sachant que les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204, nature 204142, fonction 21 (ligne 27218) du budget départemental de l'exercice 2018,

2-d'accorder à la commune de Canet, une dérogation au délai de commencement d'exécution, selon le détail exposé auparavant.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245294-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : collèges - affectations d'autorisations de programmes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale les affectations d'autorisations de programme pour les collèges suivantes :

1 - Le plan pluriannuel d'investissement en faveur des économies d'énergie dans les collèges.

Une procédure de dialogue compétitif est en cours en vue d'aboutir à deux contrats de performance énergétique pour les collèges publics de l'Hérault.

La spécificité de cette procédure est que la collectivité alloue à l'opération une enveloppe budgétaire en investissement à partir de laquelle les candidats proposent à la fois un bouquet de travaux qu'ils réaliseront et un engagement sur la performance énergétique qui en découlera et donc sur un forfait de coût de fonctionnement réduit.

Il convient aujourd'hui d'affecter une autorisation de programme de 3 000 000,00 € à ce plan d'investissement.

Echéancier des crédits de paiement :

2018 : 900 000,00 €

2019 : 2 100 000,00 €

Cette autorisation de programme est à affecter sur la ligne 40226 imputation budgétaire 23/231312-221.

2 – Affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 300 000 € sur les opérations de travaux neufs dans les collèges – ligne 14143, imputation 23/231312-221:

Collège	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Quarante	Réhabilitation du collège de Quarante – Opération n° 3CCO 070007	300 000	0	300 000	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement tels qu'ils figurent ci-dessus,
- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245295-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Soutien aux projets culturels des associations, communes et foyers ruraux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une deuxième répartition de ces crédits pour un montant total de **31 700 €** pour les projets détaillés ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Commune Candillargues N° 181818	Acquisition de gradins escamotable pour la salle de spectacle	93 326 €	27 000 €
Association Bouillon Cube N° 181967	Travaux de mise aux normes de sécurité du site la Grange	15 747 €	4 700 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 541 500 €, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants :

- diffusion,
- danse,
- lecture publique,
- associations culturelles et socioculturelles diverses,
- manifestations exceptionnelles,
- écoles de musique,
- foyers ruraux.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 € ainsi que pour le conventionnement de la compagnie de danse, cette répartition fera l'objet de conventions annuelles de financement selon les conventions-types approuvées par la délibération du 4 avril 2016 n° CP/040416/C/6.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition ci-dessus pour les équipements culturels pour un montant global de **31 700 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 :

- chapitre 204, nature 204141, fonction 311 (ligne 37258).....	27 000 €
- chapitre 204, nature 20422, fonction 311 (ligne 37262).....	4 700 €

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 541 500 €, étant précisé que les sommes nécessaires à l'ensemble de ces subventions sont à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2018 après transfert et inscription de crédit au budget supplémentaire de l'exercice 2018 :

- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9206 (DIDP).....	51 700 €
- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32552 (DIDP).....	5 200 €
- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32551 (LEPU).....	20 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 17224 (DANS).....	5 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9231 (SCSE).....	10 500 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 11140 (SBVC).....	31 800 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9234 (MUDA).....	85 000 €
- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32478 (MUDA).....	297 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 18103 (FOYE).....	35 300 €

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245296-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Collèges en tournée

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, suite à une réflexion sur l'avenir de la politique culturelle départementale dans les territoires ruraux, conduit depuis 2011 un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale.

Le Département a décidé de poursuivre en 2018 ce programme « Collèges en tournée » articulé autour de deux actions :

a) des résidences de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public ciblé, adaptée aux salles de classe et nécessitant des moyens techniques réduits.

b) des diffusions de ces créations :

- d'une part, vers des collèges pas ou peu engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle et éloignés de l'offre artistique. La diffusion comprendra toujours une heure de rencontre avec les élèves en amont du spectacle, et une heure de rencontre après le spectacle,
- d'autre part, vers des territoires et des communes éloignées des lieux de diffusion, ne bénéficiant pas de la capacité de proposer à leur population une offre artistique. Les représentations seront gratuites pour les spectateurs.

Un comité de pilotage présidé par le Vice-Président délégué à la culture et à l'éducation et réunissant les 4 théâtres partenaires ainsi que des représentants de l'Education nationale, propose de retenir les projets suivants :

- création intitulée « *Encore des vestiges* » de la Compagnie « La vaste entreprise » avec l'EPIC Hérault Culture au théâtre sortieouest ;
- reprise des spectacles suivants : « *Ce qui gronde* » en partenariat avec le Centre dramatique national de Montpellier, « *Andy's Gone* » de la compagnie Adesso e sempre à la Scène nationale de Sète-Bassin de Thau, « *La Sauvage* » de la Farouche compagnie avec la Communauté de communes du Clermontois pour le théâtre Le Sillon.

La participation financière du Département s'élève à 84 800 € dont :

- 31 600 € à l'EPIC Hérault Culture (12 000 € pour la création et 19 600 € pour la diffusion en collèges)
- 12 600 € à la Communauté de communes du Clermontois pour les diffusions en collèges,
- 16 800 € pour la Scène Nationale de Sète bassin de Thau,
- 23 800 € pour le Centre dramatique national « Humain trop humain ».

Les conventions de partenariat Département, théâtres et compagnies jointes au présent rapport précisent les conditions et le calendrier de mise en œuvre du projet ainsi que les collèges qui accueilleront les spectacles en 2018. Chaque représentation donnera lieu à la signature d'une convention d'accord pour l'accueil du spectacle dont le modèle type a été adopté lors de la commission permanente du 29 juin 2015.

Par ailleurs, il convient d'établir un avenant n° 2 la convention de financement 2018 avec l'EPIC Hérault Culture pour modifier le montant de la subvention relative au dispositif « Collèges en tournée ».

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant total de 84 800 € telle qu'elle figure en annexe, étant précisé que les crédits sont à prélever

chapitre 65 nature 65736 fonction311 (ligne 36832).....	31 600 €
chapitre 65 nature 65734 fonction311 (ligne 39067).....	12 600 €
chapitre 65 nature 6574 fonction 311 (ligne 36733).....	40 600 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat et l'avenant n° 2 avec l'EPIC Hérault Culture annexés ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245297-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine historique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2018 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **181 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes de Candillargues et Tressan

Les communes de Candillargues et Tressan sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées, pour Candillargues (dossiers n° 176036 et 176043) par des calendriers contraints d'intervention de l'association d'insertion chargée des travaux et pour Tressan par la nécessité de continuité de chantier avec la première tranche de restauration.

2 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2018, la somme de **121 063 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **5 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

3 - Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2017, la somme de **64 719 €** pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **6 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver les répartitions des subventions suivantes :

pour la valorisation du patrimoine bâti :

- un montant de **172 000 €** pour les bâtiments publics, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204142 fonction 312 (ligne 27212),

- un montant de **9 500 €** pour les études ou biens mobiliers publics, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204141 fonction 312 (ligne 37260),

pour le réseau des musées de territoire :

- un montant **5 000 €** qui sera prélevé sur chapitre 65 nature 65734, fonction 312 (ligne 35584), pour les projets portés par une collectivité publique.

pour le soutien à la recherche archéologique :

- un montant de **6 500 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6574, fonction 312 (ligne 34172), pour les projets portés par une association.

2/ d'accorder aux communes de Candillargues et Tressan une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245298-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Aides aux communes 2ème répartition - Conventions Lire à la Mer

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subvention d'investissement

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une deuxième répartition de ces crédits pour un montant total de : 130 000 €.

Les communes de Sauvian et de Colombiers sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Sauvian 175957	Informatisation	27 443 €	13 500 €
Sauvian 175934	Mobilier	111 456 €	25 000 €
Colombiers 165831	Travaux	755 283 €	91 500 €

2/ Labellisation « Lire à la Mer » 2018

La commune de Paulhan et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaitent intégrer le dispositif « Hérault-Plages Lire à la Mer » du Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a sollicité une aide financière. En effet, le Département propose une aide au fonctionnement d'un montant forfaitaire de 3 200 € pour l'embauche de personnel saisonnier afin d'élargir les horaires d'ouverture au public (soit minimum 468 heures sur 2 mois - juillet et août).

Vous trouverez, en annexe du rapport, pour approbation les projets de convention avec la commune de Paulhan, et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

3/ Contrat territoire lecture avec la Communauté de communes du Clermontais

Afin de mettre en application la décision prise lors de l'Assemblée départementale du 13/11/2017 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) et la Convention d'adhésion au réseau avec la Communauté de Communes du Clermontais, le Département s'est engagé au cofinancement avec l'Etat d'un poste de bibliothécaire intercommunal afin de créer et structurer le réseau de lecture publique du Clermontais.

Le Contrat Territoire Lecture est signé pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020. Les participations financières du Département et de la DRAC diminuent progressivement tandis que celles de la Communauté de Communes du Clermontais augmentent.

Pour l'année 2018, l'engagement financier de la DRAC, du Département et de la Communauté de Communes du Clermontais est réparti ainsi :

	Conseil départemental de l'Hérault	DRAC	Communauté de Communes du Clermontais
Du 1 ^{er} /01/2018 au 31/12/2018	17 420€ (40%)	17 420€ (40%)	8 710€ (20%)

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits présentée dans les tableaux ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2018 :

- au chapitre 204, nature 204141, fonction 313 (ligne 37256) pour un montant de 38 500 € ;
- au chapitre 204, nature 204142, fonction 313 (ligne 27222) pour un montant de 91 500 € ;

- d'attribuer une subvention de 3 200 € à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 65734, fonction 313 (ligne 30493) ;

- d'approuver le montant pour l'année 2018 de la subvention pour le poste de coordinateur du réseau intercommunal de lecture publique, pour un montant total de 17 420 €, chapitre 65 nature 65734 fonction 313 (ligne 30493) après transfert de crédit demandé lors du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions « Labellisation Lire à la mer » jointes en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245299-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 3ème répartition pour les aides aux manifestations sportives, pour le partenariat dans le cadre du PDESI et les aides au sport de haut niveau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- les manifestations sportives,
- le partenariat PDESI,
- le sport de haut niveau amateur.

1. Aides aux manifestations sportives :

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a inscrit une somme globale de 134 957 € destinée aux manifestations sportives.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des manifestations sportives. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une troisième répartition des crédits pour soutenir les actions suivantes :

Le championnat de France de rame traditionnelle (180240)

L'association « Lou Ramaires Valrassiens » organise les 29 et 30 septembre le championnat de France de rame traditionnelle.

Cet événement va permettre, d'une part de préserver les traditions et d'autre part de véhiculer l'image d'un sport solidaire et convivial.

Je vous propose d'attribuer une aide **de 700 €** à l'association « Lou Ramaires ».

La coupe d'Europe de cerf-volant (180631)

Après le succès des éditions 2016 et 2017 du festival du vent, associé à la coupe d'Europe de cerf-volant freestyle, le club R-SKI et la commune de Portiragnes ont décidé de renouveler la manifestation du 8 au 9 septembre 2018, en partenariat avec le comité de vol libre.

C'est une centaine de cerfs-volistes qui participeront à cet événement sur la plage de La Riviette, avec un public nombreux (3 000 à 4 000 personnes par jour).

Je vous propose de soutenir le comité départemental de vol libre par l'attribution d'une subvention de **900 €** pour l'organisation de cette manifestation.

Concours complet d'équitation international sur le domaine départemental des Trois Fontaines (181136)

L'association des Trois Fontaines gère une des structures équestres les plus importantes du département, tant par le nombre de ses cavaliers que par la diversité de ses activités.

Depuis 6 ans, le centre équestre organise le concours complet international 2 étoiles qui a réuni 130 concurrents en 2017, dont les meilleurs compétiteurs français.

Le centre équestre des Trois Fontaines souhaite également reconduire l'organisation d'un concours complet international équestre 3 étoiles.

Ces compétitions, prévues en novembre, contribueront à la notoriété et à la vie économique et touristique du territoire Coeur d'Hérault, du fait de la présence des meilleurs cavaliers nationaux et internationaux.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de **12 000 €** pour l'ensemble des épreuves organisées par **l'association Trois Fontaines**.

Rando Bio (181963)

Pour la 9^{ème} année, le comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP 34) organise le 10 juin la Rando Bio Hérault, en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault Sport et le CIVAM Bio 34.

Le CIVAM Bio 34 organise la présence des productions bio, notamment sur les marchés, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le Département.

La Rando Bio Hérault permet aux randonneurs de découvrir un site héraultais et des produits issus de l'agriculture biologique de l'Hérault. Le parcours est fractionné en plusieurs étapes sur lesquelles des producteurs sont présents. Au terme de cette randonnée, un marché bio est proposé aux randonneurs. Près de 600 personnes sont attendues cette année, sur la commune de Lunas.

Je vous propose de soutenir cette opération à hauteur de **1 500 €**.

GT34 (rando VTT Réseau Vert) (181791)

Le Réseau Vert bénéficie du label FFC « Grande Traversée de l'Hérault », qui prévoit chaque année, l'organisation d'un événementiel dédié au Réseau Vert.

Pour la 3^{ème} année, le comité départemental de cyclisme a organisé le 1^{er} mai 2018 « la GT 34 », course de VTT au départ de la commune de Soubès pour rejoindre la GT 34 dans le secteur de la Vernède.

Cette manifestation propose 3 parcours de niveaux différents :

- un parcours de 20 km, « Les Capitelles »,
- le parcours du « sentier botanique » de 35 km,
- l'itinéraire du Larzac Méridional de 60 km.

Cette manifestation sera organisée dans le plus grand respect des règles environnementales.

Je vous propose de soutenir le **comité départemental de cyclisme** pour l'organisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de **1 300 €**.

Journée « sport et sens » (182297)

Le comité départemental handisport organise, dans le cadre du 40^{ème} anniversaire de son comité, un événement sportif spécifiquement dédié aux publics déficients visuels.

Il s'agit d'une journée « sport et sens », programmée le 16 juin dans l'enceinte du CREPS de Montpellier.

Je vous propose d'attribuer une aide de **1 500 €** au **comité départemental handisport**.

Aide complémentaire pour la manifestation Caroux Outdoor

Lors de la CP du 9 avril, une subvention de 4 000 € a été accordée à l'association Vélo Caroux pour l'organisation de la manifestation Caroux Outdoor.

La manifestation est éligible au programme européen Leader. Afin de pouvoir finaliser le plan de financement prévisionnel et de pouvoir optimiser la mobilisation des crédits européens, je vous propose d'attribuer une aide supplémentaire de **1 000 €** à l'association.

14^{ème} édition des Beach Masters (180694)

Le Montpellier Beach Volley organise au mois de septembre prochain, pendant une semaine sur le site d'Odysseum, la 14^{ème} édition des Beach Masters, un des plus grands tournois international de beach volley en France, tant par le niveau de la compétition que par le nombre de participants.

3 jours de compétition comptant pour un tournoi World Tour FIVB avec des équipes internationales sont prévus. A cette occasion, le club proposera plusieurs animations ludiques aux enfants, aux amateurs, aux étudiants, à d'autres athlètes de haut niveau (stand recyclage, stand sport santé, stand culture locale).

Cette manifestation a un impact médiatique, économique local et social important pendant toute sa durée.

Je vous propose de soutenir le Montpellier Beach volley pour l'organisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de **2 500 €**.

Tournoi international Messieurs des Pyramides – La Grande Motte (181647)

La Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée a organisé la 2^{ème} édition d'un tournoi international Messieurs des Pyramides à La Grande Motte en avril dernier.

32 joueurs ont participé à la compétition. Cette manifestation a mobilisé de nombreux bénévoles, des dirigeants de clubs, des enseignants présents à la journée des professionnels, des enfants venus assister aux tournois le mercredi.

Ces journées ont eu un impact important tant sur le plan économique que médiatique pour le territoire héraultais.

Je vous propose de soutenir la **Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée** par l'attribution d'une subvention de **6 000 €**.

2. Le partenariat PDESI :

Le Département s'est engagé sur une politique qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, avec le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004. A ce titre, des conventions de partenariat et d'objectifs sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, dans l'objectif de développer leurs activités conformément à leurs missions fédérales.

Le comité de canoë kayak (182392)

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de canoë kayak a présenté au Conseil départemental un Projet associatif 2018 qui rejoint les objectifs du Département en matière de canoë-kayak, notamment sur les points suivants :

- Mission sportive : animation des activités scolaires relatives à la pratique du canoë-kayak et initiation des publics scolaires du département.
- Animation du site de Réals : l'association veille au bon fonctionnement du domaine public départemental de Réals, dans le cadre d'une convention d'occupation.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux sites de canoë kayak dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer **4 000 €** au **comité départemental de canoë-kayak de l'Hérault** au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Le comité territorial montagne escalade (182367)

La présente convention définit le partenariat avec le comité territorial de la montagne et de l'escalade (CTME). Le CTME a ainsi présenté au Conseil départemental un projet associatif 2018-2019 qui rejoint les objectifs du Département sur le développement et la valorisation de la pratique de l'escalade, notamment sur les points suivants :

- Expertiser les sites d'escalade pour disposer d'une visibilité sur 4 ans des sites prioritaires, en termes de requalification (conventionnement et équipement) et d'inscription au PDESI.
- Assurer la gestion des sites d'escalade qui ont vocation à intégrer le PDESI.
- Intégrer les données « escalade » dans l'outil départemental SIG Rando.
- Participer à la promotion de cette activité par des actions de communication ou par l'organisation d'événementiels sur le territoire héraultais.

Il vous est proposé d'attribuer **5 000 €** au **comité territorial montagne escalade** au titre des actions prévues dans la convention annexée au présent rapport.

Avenant à la convention de partenariat PDESI avec le comité de la randonnée pédestre

Il s'agit ici de vous soumettre l'approbation d'un avenant (joint en annexe) à la convention de partenariat, signée le 9 avril 2018 avec le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP).

Le projet associatif de 2018 était conforme aux objectifs du Département en matière de randonnée pédestre, mais depuis, il est apparu une nouvelle action pour laquelle le comité a été sollicité dans le cadre de la labellisation fédérale pour la création d'un parcours de randonnée sur le domaine départemental de Bessilles.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder au **CDRP**, une subvention supplémentaire de **5 200 €**.

3. Aides au sport de haut niveau :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a inscrit un crédit global de 1 953 481 €, destiné aux clubs qui évoluent sur le haut niveau de leur discipline.

Sur ce crédit, deux répartitions à hauteur de 1 842 090 € et 11 900 € ont été effectuées les 9 avril et 22 mai derniers en faveur des structures sportives professionnelles et de leurs associations supports, des clubs évoluant au plus haut niveau de leur discipline, ainsi que des centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui, pour la saison sportive 2017/2018, une nouvelle répartition de l'enveloppe d'un montant total de **7 000 €** qui est détaillée dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, et à titre exceptionnel, il vous est proposé d'allouer, par avenant n°1, à la SASP Montpellier Rugby Club, une subvention d'un montant de 60 000 €. Celle-ci est destinée à couvrir les frais occasionnés par le déplacement des supporters du club, lors de la phase finale du Top 14 de la saison 2017-2018.

Cette action a permis de fédérer dans la diversité tous types de publics autour des valeurs du sport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter un amendement, visant à renvoyer pour complément d'information, le dossier concernant l'association Montpellier Méditerranée Futsal, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'approuver la répartition de crédits au titre des manifestations sportives et de l'aide complémentaire à l'association Vélo Caroux. Le montant total de la répartition s'élèvera à **27 400 €**, étant précisé qu'il sera prélevé sur le crédit de 134 957 € qui figure au chapitre 65-6574-32 (ligne 38207) du budget de l'exercice 2018,
- d'attribuer la subvention au titre du « partenariat PDESI », pour un montant total de **14 200 €**, les crédits étant inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne 28375, du budget départemental de l'exercice 2018, après transfert sollicité à la présente décision modificative,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant du Comité de randonnée pédestre ainsi que les conventions de partenariat PDESI avec le Comité départemental de canoë-kayak et le Comité territorial montagne escalade,
- d'approuver la répartition de crédits au titre du sport de haut niveau telle qu'amendée ce jour, pour un montant total de **2 000 €** étant précisé qu'elle sera prélevée sur le crédit de 1 963 481 € qui figure au chapitre 65-6574-32 (ligne 17217) du budget de l'exercice 2018,
- d'attribuer la subvention à titre exceptionnel, d'un montant de **60 000 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 67, nature 6745, fonction 32, ligne 38834, du budget départemental de l'exercice 2018, après transfert sollicité à la présente décision modificative,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 avec la SASP Montpellier Rugby Club.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245300-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature : Soutien à l'accès des jeunes au sport

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux grands axes de sa politique sportive adoptée en Assemblée départementale le 17 octobre 2016, le Département souhaite favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais - notamment à travers l'accompagnement associatif - et impulser des actions qui favorisent l'accès au sport des jeunes de l'Hérault et leur engagement au sein des clubs.

A ce titre, le Département pilote un dispositif à destination des comités sportifs départementaux pour les accompagner dans une stratégie de développement à partir d'un appel à projet lancé en décembre 2016.

Dans ce cadre, les comités sportifs proposent des actions ciblées pour les jeunes de 6 à 25 ans, répondant à trois objectifs :

- développer et consolider le nombre de clubs, d'écoles ou de licenciés sur le territoire,
- promouvoir l'engagement et fidéliser les jeunes dans les clubs par la prise de responsabilité (arbitrage..),
- favoriser la diversification des pratiques et des publics.

Le présent rapport propose le renouvellement, après bilan des actions, de la contractualisation entre le Département et les comités départementaux en faveur de l'accès des jeunes au sport.

Pour 2018, **14 comités départementaux** ont demandé le renouvellement de leur convention de partenariat.

La répartition présentée en annexe 1 correspond à un montant total de **46 000 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions attribuées aux comités départementaux pour l'accès des jeunes au sport, telle qu'elle est détaillée en annexe 1, étant précisé que le crédit de **46 000 €** est à imputer au chapitre 65-6574-32 (ligne 17216) du budget 2018,
- d'autoriser le Président à valider les contenus des actions mentionnées dans l'annexe 2, qui seront repris dans les conventions de partenariat,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat entre le Département et les comités sportifs selon les modèles de conventions type arrêtés par délibération du 26 juin 2017, en précisant que des adaptations mineures pourront être admises pour tenir compte des modalités d'actions des comités.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245301-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 3ème répartition des aides à l'investissement pour les équipements des sites de pleine nature et les équipements sportifs et socio-culturels. Projet de valorisation de l'itinéraire Réseau Vert®.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault conduit une politique d'investissement qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio-culturels. Le Département exerce également deux compétences relatives aux sports de nature (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires - PDESI - et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - PDIPR) qui lui permettent de jouer un rôle moteur dans ce domaine.

Les aides sur lesquelles je vous propose de délibérer ici, concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité d'un site de pleine nature.
- les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

Il vous est aussi proposé de délibérer sur le projet de requalification et de valorisation du Réseau Vert®.

1) Aménagement des sites de pleine nature – 3^{ème} répartition

Site d'escalade « Les Esclops » (181881)

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de communes du Lodévois Larzac souhaite aménager le 2^{ème} secteur de la falaise « Les Esclops » dans le cirque de Labeil, situé sur la commune de Lauroux.

Une première tranche a été votée à la commission permanente du 26 juin 2017 pour l'aménagement de 3 secteurs.

Le présent rapport propose l'équipement de 3 secteurs supplémentaires, pour créer et requalifier des voies existantes, soit 109 voies en totalité.

Conformément à la réglementation en vigueur sur les sites Natura 2000, l'intercommunalité a réalisé une étude d'incidence environnementale, qui a pu conclure que les effets du projet étaient jugés non dommageables sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen, présents sur la zone d'étude et, d'autre part, que le potentiel de ce secteur, dans sa fonction de gîte pour l'installation de nouvelles espèces sensibles, sera préservé. Ces conclusions inscrivent le projet dans une logique de développement durable.

Au vu de l'intérêt de ce projet et de la démarche qualitative et concertée du porteur de projet, je vous propose d'attribuer une aide de **17 300 € à la Communauté de communes du Lodévois Larzac.**

Création d'un GR de Pays Vignobles (181880) } 135

La Communauté de communes du Minervois au Caroux souhaite, avec ses partenaires territoriaux, développer la grande itinérance en boucle, en créant un nouveau GR de Pays (GRP) qui complètera l'offre existante. Les circuits de grande randonnée de pays (GRP) sont des itinéraires homologués au niveau national par la Fédération française de randonnée pédestre.

Ce nouveau maillage permettra de promouvoir des parcours de 4 à 6 jours, autour de plusieurs vignobles : Minervois, St Chinian, Faugères. Il permettra également la découverte du pays à travers plusieurs entités paysagères et une place de choix faite à la thématique viticole, mais aussi au patrimoine.

La Communauté de communes Minervois au Caroux prendra en charge le conventionnement, l'aménagement et l'entretien de ces nouveaux circuits, qui complèteront l'offre de grande itinérance sur le département de l'Hérault.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **16 400 € à la Communauté de communes Minervois au Caroux.**

Grande Traversée du Massif Central (GTMC) (182091)

Depuis deux ans, le Département de l'Hérault travaille à la requalification de la Grande Traversée du Massif Central en VTT, projet structurant tant à l'échelle du Massif Central que des territoires traversés. Ce dossier s'inscrit dans un appel à projet « *Soutien aux grandes itinérances du Massif Central* », pour bénéficier de fonds européens.

Le Département de l'Hérault et les intercommunalités concernées par l'itinéraire ont élaboré en commun un projet d'actions pour aménager et équiper la GTMC sur la partie héraultaise.

Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a élaboré son projet d'actions et sollicite le soutien du Département pour finaliser l'aménagement et l'équipement de cette grande itinérance qui aboutit au Cap d'Agde.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **5 140 € à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.**

Equipement des sentiers de grande randonnée (GR) (182067)

Le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) souhaite poursuivre ses actions d'équipements en mobiliers signalétiques, sur les itinéraires ou sites emblématiques du département, et notamment sur les grandes itinérances pédestres (GR et GRP).

Sur l'année 2018, les actions prévues sont :

- l'équipement du GR 653 Voie d'Arles – chemin de St Jean de Compostelle entre Lunel et Vendargues, suite à des modifications du parcours,
- l'actualisation du mobilier signalétique sur le Grand Site de Navacelles, en collaboration avec la Communauté de communes Lodévois Larzac.

Au vu de l'intérêt du projet, je vous propose d'attribuer une subvention de **9 400 € au Comité départemental de la randonnée pédestre.**

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 3^{ème} répartition

Au budget primitif 2018 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 1 856 585 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de **11 dossiers** portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant de **821 271 €.**

Il est proposé pour cette répartition, de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses par dérogation, pour l'aide de 222 300 € accordée à la commune de Mauguio (réhabilitation de l'îlot Prévert), les travaux ayant dû commencer avant la notification.

3 -Prorogations de validité de subvention

Les communes de Magalas et de Maraussan souhaitent que la validité des aides allouées sur l'exercice 2015 soit prorogée de 6 mois, en raison de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces projets. Je vous propose donc de porter à 42 mois le délai de validité pour la fin d'exécution des travaux.

Bénéficiaires	Date de notification	Montant	Objet	Nouvelle date de validité proposée
Magalas	16/06/15	24 648€	Aménagement du terrain de boules et construction d'un local	16/12/18
Maraussan	29/05/15	256 340€	Construction de la salle polyvalente	29/11/18

4) Requalification et valorisation du Réseau Vert®

L'Hérault propose un maillage d'itinérances qui traverse principalement les hauts cantons et sur lesquelles, les collectivités ont lourdement investi depuis des années. Avec le Chemin d'Arles (GR 653), le Réseau Vert fait partie des itinérances les plus anciennes et les plus emblématiques du territoire héraultais.

L'itinérance apparaît à la fois comme un facteur d'attractivité et de fréquentation des territoires, notamment au-delà de la saison estivale. Elle constitue aussi un moteur pour l'économie locale et « réveille les imaginaires » en matière de communication et d'image.

Aujourd'hui, on observe un développement croissant de l'itinérance ainsi qu'une grande diversification des pratiques (pédestre, VTT, équestre, cyclo, trail, ...), et le niveau de services et d'attente de la part des clients est croissant, notamment en matière d'hébergement.

Parallèlement, il est constaté que sans une stratégie offensive de mise en tourisme des itinéraires, la pérennité économique des structures d'hébergement d'étape est menacée. Ainsi, le risque est de constater un transfert vers des hébergements dédiés aux activités en séjour au détriment de l'accueil d'étape des randonneurs. La perte d'une offre d'hébergement d'étape annihilerait les efforts des collectivités en matière d'investissements sur l'aménagement, l'entretien et la promotion de ces grands itinéraires.

Historique et caractéristiques du Réseau Vert

Le Réseau Vert a été mis en place à la fin des années 80, dans le but de relier entre eux les domaines départementaux acquis au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Il s'agissait de créer des connexions entre les domaines afin d'offrir aux Héraultais une trame de loisir et d'espaces naturels - des « poumons verts » - dans un contexte d'urbanisation croissante, mais aussi d'amener les touristes sur les chemins pour créer une nouvelle dynamique économique et sociale.

Ce linéaire est constitué de 550 km de chemins balisés pour les pédestres, vététistes ou équestres, et dans la mesure du possible les carrioles attelées. Il est aussi support d'autres itinéraires de randonnée, quelles que soient les pratiques. Il est jalonné par des relais d'étape tous les 20 à 30 kilomètres.

Le Réseau Vert est intégralement entretenu et contrôlé par le Pôle des moyens opérationnels (Randonneurs). Il est par ailleurs labellisé « Grande Traversée de l'Hérault » par la Fédération française de cyclisme.

Pour accompagner l'usage de cet itinéraire, le Département de l'Hérault a mis en place un réseau de 8 hébergements localisés à proximité du Réseau Vert pour favoriser l'offre d'hébergement en itinérance. Ces équipements sont gérés en régie départementale avec comme mission principale l'accueil du public de randonneurs ou pratiquant des activités de nature.

Requalification et valorisation de l'itinéraire et des relais départementaux.

Compte tenu :

- de l'historique du Réseau Vert et de sa notoriété toujours présente malgré une communication à renforcer,
- de sa configuration qui en fait un itinéraire traversant entièrement l'Hérault en reliant des domaines départementaux et de nombreux sites naturels emblématiques,
- de sa fréquentation qui doit être améliorée, mais qui amène un apport certain pour les hébergements situés sur son tracé,
- de sa reconnaissance en tant que Grande Traversée de l'Hérault VTT par la Fédération Française de Cyclisme, et bientôt support en partie de la Grande Traversée Massif Central,
- des potentialités de cet itinéraire à devenir un véritable produit touristique,
- de la possibilité d'intégrer le Réseau Vert sur le projet européen « Our Ways »,

il apparaît opportun de mettre en œuvre un projet de valorisation du Réseau Vert, destiné à moyen terme à positionner l'itinéraire au rang de produit phare de l'itinérance dans l'Hérault et en région Occitanie.

Le projet qui vous est proposé s'articulerait autour de 4 axes principaux :

1. La requalification physique et juridique de l'itinéraire :
 - actualisation du conventionnement juridique,
 - prolongation de l'itinéraire jusqu'à la gare de Lunel pour offrir un meilleur accès,
 - prise en compte de nouvelles modifications suite à des propositions qualitatives et/ou des refus de conventionnement,
 - actualisation de la signalétique, notamment sur les entrées principales de l'itinéraire,
 - coordination sur l'utilisation des bornes vertes du Réseau Vert en cas de multi balisages,
 - mise en place de compteurs de fréquentation.
2. L'entretien et l'amélioration des conditions d'accueil des relais :
 - réhabilitation et mise en valeur des relais,
 - amélioration des équipements et mobiliers (wifi, optimisation des chauffages,...),
 - transformation des relais en vitrines de la politique départementale sur les sports de nature, les espaces naturels sensibles et l'oénotourisme,
 - formation et animation des gestionnaires des relais (gestion de l'accueil, adaptation de services supplémentaires comme la restauration, ...).
3. La gestion administrative des relais et la Régie:
 - sécurisation de la Régie,
 - optimisation de la commercialisation des relais.
4. Communication et promotion de l'itinéraire et des relais :
 - actualisation de la communication avec réflexion sur un nouveau nom de l'itinéraire et une nouvelle identité visuelle,
 - développement de la promotion sur le numérique, cartographie interactive, carte itinérance spécifique, création de page web, ...
 - mobilisation des professionnels et des prestations d'accompagnement,
 - développement des événementiels sur l'itinéraire,
 - création de produits et définition de séjours clés en main sur l'itinérance.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé qu'Irène Tolleret ne prend pas part au vote :

- d'attribuer la répartition telle que détaillée ci-dessus pour un montant global de **38 840 €** pour les aménagements de sites de pleine nature. Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204/204141-33 (ligne EAP 30043) du budget départemental 2018 après transfert sollicité à la présente décision modificative,

- d'attribuer une subvention de **9 400 €** au Comité départemental de la randonnée pédestre. Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204/20421-33 (ligne EAP 27183) du budget départemental 2018,

- d'approuver la répartition de crédits détaillée dans le tableau en annexe, pour un montant total de **821 271 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204/204142 32 (ligne 27221) du budget de l'exercice 2018 et d'approuver la dérogation selon le détail figurant ci-dessus,

- d'approuver les prorogations de validité des subventions allouées aux communes de Magalas et de Marausan,

- d'autoriser le Président à lancer le projet de requalification et de valorisation de l'itinérance départementale Réseau Vert®, conformément aux quatre axes principaux évoqués plus haut.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245302-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport - Développement du sport nautique - partenariat avec le Centre d'Entraînement Méditerranée

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Centre d'Entraînement Méditerranée (CEM) de la course au large, créé en 2003 à la Grande Motte, a pour vocation de former des régatiers pour la course au large. Cette structure, qui accueille une trentaine de marins de haut niveau, est devenue un pôle de référence reconnu « centre d'excellence » et labellisé pôle espoir pour l'entraînement de haut niveau.

Historiquement axé sur le monocoque et la course au large, le CEM a souhaité élargir, en 2016, les supports sur lesquels il est possible de former de jeunes skippers en inscrivant un équipage de jeunes marins âgés de 18 à 26 ans au Tour de France à la Voile sur Diam 24 (trimaran de sport long de 7,25m). Cette opération, dont le Département était partenaire, a permis à un équipage mixte en 2016 et 2017 de participer à cette compétition.

Dans la continuité de ce partenariat, le CEM propose de renouveler l'opération avec, cette année, un équipage masculin jeune, multilingue, issu des pays de la Communauté Européenne : Allemagne, Italie, Belgique et France.

Le bateau Diam 24 portera le drapeau européen, ce qui est une première dans le Tour de France à la Voile.

Ce projet est susceptible de promouvoir des valeurs d'égalité pouvant être valorisées auprès d'un public jeune.

Au-delà de l'aspect purement sportif et des enjeux de compétition « haut niveau », ce partenariat inclut en effet la prise en compte des priorités du Département en matière de jeunesse, que ce soit par la valorisation des initiatives des jeunes (à travers notamment l'exemple donné par l'équipage concerné) ou par des actions de sensibilisation favorisant l'accès des plus jeunes aux activités de voile ainsi qu'à l'univers du nautisme.

En liaison avec le service ports et filières maritimes, ce partenariat permet également de favoriser la mise en œuvre d'une filière nautique sportive et de développer une image positive et qualitative du littoral héraultais.

Le Département de l'Hérault a décidé de soutenir le projet du CEM par l'attribution d'une subvention de **30 000 € (10 000 € en investissement, 20 000 € en fonctionnement)**, destinée à l'équipement du

nouveau bateau (cordages, flocage du logo du Département, flocage des vêtements, etc...) et permettant la participation au Tour de France à la Voile.

Le coût global de l'opération est estimé à 174 773 €.

Une convention annexée au présent rapport reprend les engagements réciproques du Département et du CEM, notamment sur le volet communication.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de **30 000 €** au CEM décomposée comme suit :
 - **10 000 € en investissement**, pour l'équipement du nouveau bateau, les crédits nécessaires étant à prélever au chapitre 204 20421-32 (ligne 39312) du budget primitif de l'exercice 2018,
 - **20 000 € en fonctionnement**, les crédits nécessaires étant à prélever au chapitre 65 6574-32 (ligne 17217) du BP 2018.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention liant le Département au Centre d'Entraînement Méditerranée pour l'année 2018, figurant en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245303-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Cap Jeunes - Bilan Cap jeunes individuels 2017 et 4ème répartition des crédits 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique départementale jeunesse votée par l'Assemblée le 17 octobre 2016, met en avant, dans ses orientations, la reconnaissance des jeunes dans leur capacité à agir sur leur environnement, à être utiles et à prendre part de façon pleine et entière à la vie sociale. Le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit des éléments d'évolution du dispositif « Cap Jeunes », en identifiant 3 types d'aide :

- Le **Cap jeunes collectif** : Attribution d'une subvention à une association de jeunes, ou une association ou une commune qui soutiennent une initiative d'un groupe de Jeunes.
- Le **Cap jeunes individuel** : Accompagnement et attribution d'une aide financière pour soutenir l'initiative d'un jeune dans la réalisation de son projet.
- Le **Cap jeunes individuel plus** : Attribution une aide financière pour l'obtention d'un brevet de compétences (non professionnel) qui permet de développer la responsabilisation associative d'un jeune.

Ces projets doivent répondre à l'un **des trois niveaux d'engagement** suivants :

- L'engagement personnel : projet utile aux attentes et à la construction personnelle du jeune,
- L'engagement citoyen : projet au service des autres sur le territoire, le quartier, la commune du jeune ou d'un groupe de jeunes,
- L'engagement évolutif : projet permettant de s'inscrire dans le moyen ou long terme et susceptible d'être porté ou modélisé sur d'autres espaces.

Une attention particulière est portée au 2^{ème} et 3^{ème} niveau d'engagement.

1. Bilan Cap Jeunes individuel 2017

Ces projets sont examinés dans le cadre d'une commission d'attribution composée des représentants du Département et des structures partenaires signataires d'un protocole de coopération qui a été approuvé par l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2017.

Les aides financières sont versées directement aux bénéficiaires à l'issue de l'examen du projet, en commission.

Conformément aux dispositions prévues par notre assemblée (délibération du 19 juillet 2004), il vous est rendu compte de la répartition de ces aides individuelles, attribuées sur l'année 2017, dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Sur l'année 2017, 153 projets qui ont été subventionnés et se répartissent en :

- 44 financements au titre du Cap Jeunes Individuel pour des projets relevant de l'animation locale et/ou culturelle.

- 109 financements Cap Jeunes Individuel Plus dont 96% soutiennent l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et son approfondissement.

Les projets sont réalisés par des jeunes d'origine diverse (lycéens, en recherche d'emploi, étudiant...) et sur l'ensemble du Département.

Le montant total accordé s'élève **pour l'année 2017 à 64 924 €.**

2. Répartition Cap Jeunes collectif

Il vous est proposé une quatrième répartition de subventions dans le cadre de « Cap Jeunes Collectif » portant sur **8 projets** pour un montant total de **11 600 €.**

La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport, 4 projets relèvent de l'engagement personnel et 4 de l'engagement citoyen.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la répartition des crédits pour un montant total de **11 600 €.** Les crédits sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 31356) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245304-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Dispositif "Ville-Vie-Vacances".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de sa politique jeunesse le 17 octobre 2016, le Département a fortement mis en avant, dans ses orientations, la reconnaissance sociale des jeunes et la place centrale qu'ils doivent tenir dans la vie de la cité.

Les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel et s'inscrivent dans la nouvelle génération des contrats de ville.

Le Département de l'Hérault est impliqué sur 8 villes pour 7 nouveaux contrats de ville 2015-2020, répartis sur Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan/Sète, Lodève, Lunel, et Montpellier.

L'intervention jeunesse s'est orientée davantage vers les temps de vacances et le week-end. Aussi, c'est dans le dispositif « Ville-Vie-Vacances » que se déploient les crédits votés dans le cadre de notre budget primitif 2018, en complément de la contribution financière des autres partenaires institutionnels (DDCS, CAF, Métropole, Communautés d'agglomérations, communes...).

Le présent rapport vous propose, dans le tableau joint en annexe, une répartition des dossiers affectés à ce dispositif spécifique, dont l'examen technique a été réalisé conjointement avec les différents partenaires. Dans un souci d'équité territoriale, le tableau de répartition tient compte du nombre de quartiers prioritaires par ville :

- une répartition totale de **15 500€ vous est proposée pour la Ville de Montpellier** qui compte 12 quartiers prioritaires
- une répartition de **14 500 € vous est proposée pour les 7 autres villes du département** qui totalisent 10 quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter cette répartition de crédits pour un montant total de **30 000 €**, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 32804) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245305-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Partenariat Territorial

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le déploiement de sa politique Jeunesse, le Département de l'Hérault agit de manière concertée avec les acteurs de territoire, au moyen de dispositifs permettant de consolider les politiques jeunesse locales.

1 - Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH)

Il permet de soutenir les Communautés de communes dans la mise en place de leur politique jeunesse, sur une durée de 3 ans, et avec une aide financière maximale de 32 000 €/an.

Au terme de ces 3 ans, le conventionnement peut (sous réserve de bilan positif) être renouvelé pour 3 ans supplémentaires avec le vote d'un « post-PLAJH », assorti d'une aide dégressive annuelle (24 000 €, 16 000 €, 8 000 €).

Ce dispositif a permis de conventionner depuis 2004 avec 13 groupements de communes. A ce jour, 4 territoires sont encore en contrat, dont la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

Le tableau ci-dessous résume le bilan de l'année antérieure et les propositions pour l'année à venir.

Communauté de communes	Bilan PLAJOH année 2017 / 2018	Orientations 2018 / 2019	Montant de l'aide
Lodévois Larzac	PLAJH année 2 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des matinales de la jeunesse - Amélioration du travail collaboratif entre les acteurs du territoire. - Accès à l'information – Renforcement des actions du LAM (Lieu d'Accueil Multi média) - Accompagnement des animateurs par la mise en place de 3 formations. - Renforcement des activités 	PLAJH année 3 <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de la compétence jeunesse sur la totalité du territoire de la Communauté de communes (transfert du service jeunesse de la ville de Lodève). - Mettre en place une politique spécifique jeunesse sur la globalité du parcours du jeune. - Initiation d'un partenariat avec le collège. - Continuité des actions jeunesse, sportives, citoyennes et culturelles. - Travail sur la participation des jeunes. - Mise en place d'une formation des élus et 	32 000 €

	culturelles, sportives et citoyennes.	des techniciens chargés de l'application de ces politiques jeunesse.	
--	---------------------------------------	--	--

Dans le cadre du présent rapport, et au vu du bilan positif des actions menées sur ce territoire, il vous est proposé d'approuver la poursuite du PLAJH avec la Communauté de communes Lodévois Larzac pour une troisième année, par signature de l'avenant n°2, joint en annexe.

2 - Action Jeunesse de Territoire (AJT)

Le Réseau Jeun'Hérault a été créé en 2011 dans l'optique de poursuivre le partenariat avec l'ensemble des territoires, notamment ceux arrivés à échéance du PLAJH. Ce réseau anime la réflexion avec les acteurs Jeunesse des territoires qu'il fédère.

Afin de conforter cette dynamique, notre assemblée a voté le 18 décembre 2017, l'**Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT)**, qui permet de conforter le soutien financier aux territoires membres pour favoriser l'émergence d'actions nouvelles.

Ce soutien est apporté aux projets de collectivités adhérentes au Réseau, sur une thématique partagée et une action qui reste en lien avec les axes de la politique jeunesse départementale.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la ville de Frontignan, propose le projet « Chantiers d'accompagnement vers l'autonomie » qui permet d'accompagner des jeunes de 14 à 25 ans dans des situations d'engagement citoyen.

Ils bénéficient d'un encadrement de techniciens et d'animateurs du service jeunesse de la ville.

Ce projet, construit en partenariat avec les acteurs associatifs locaux et des jeunes, a vocation à :

- favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- valoriser leur implication citoyenne pour encourager les initiatives et changer les représentations,
- pacifier les relations jeunes/adultes,
- soutenir les projets individuels et collectifs des jeunes,
- favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun.

Il vous est proposé d'attribuer un financement à la ville de Frontignan dans le cadre de l'Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du partenariat PLAJH avec la Communauté de communes Lodévois Larzac, par la mise en œuvre de la troisième année du conventionnement pour un montant de **32 000 €**, les crédits sont inscrits Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 33 (ligne 39173) ;

- de prélever **3 000 €** pour la commune de Frontignan sur les crédits inscrits au Chapitre 65 Nature 65734, Fonction 33 (ligne 34528) du budget départemental de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 annexé, ainsi que tous les documents contractuels relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245306-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Partenariat Jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ),
promotion santé.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1 - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)

Le domaine de l'information Jeunesse, est un élément essentiel pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. A ce titre, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) est un partenaire privilégié pour le développement d'actions dans l'accompagnement des publics, l'animation des Points d'Information Jeunesse sur l'ensemble du territoire départemental et pour son expertise dans divers domaines tels que logement, emploi, santé, accès à l'information....

Le partenariat avec le Département s'est renforcé depuis 2012 au sein de l'Espace Jeunes Citoyens à Pierresvives par l'animation conjointe d'un lieu d'information à disposition des jeunes et des acteurs jeunesse.

Il permet de développer les moyens de la politique Jeunesse sur ces enjeux importants, en proximité des lieux d'habitation ou d'intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et du fait de la fusion des régions, une nouvelle association régionale s'est créée par fusion et absorption du CRIJ LR par le CRIJ Midi Pyrénées. Ce dernier devient le CRIJ Occitanie dont le siège se trouve à Toulouse.

Un établissement secondaire est maintenu à Montpellier et permet de conforter ce partenariat spécifique avec le Département de l'Hérault.

C'est pourquoi, je vous propose la reconduction de la collaboration avec le CRIJ pour 2018.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Régional d'Information Jeunesse, d'un montant de **56 000 €**.

2 – Promotion santé

Le Département, soucieux de l'épanouissement personnel des jeunes, soutient les actions de prévention Santé qui poursuivent l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et par la même de leur bien-être.

A ce titre, 4 structures sont identifiées dans ce partenariat Jeunesse.

2 - 1 Le CODES 34 Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault

Le CODES 34 a pour mission d'aider la population des territoires de l'Hérault et de la Lozère, à choisir les modes de vie et les comportements qui préservent et améliorent la santé. Il œuvre dans le domaine de l'éducation pour la santé, afin de permettre à chacun d'être acteur de sa vie et gérer ainsi sa santé et sa qualité de vie.

Il agit en direction de tous les publics et prend en compte les réalités et les besoins spécifiques d'un territoire.

Dans le cadre du partenariat avec le Département de l'Hérault, le CODES 34 propose :

- de poursuivre la mise en place des animations de prévention primaire directement auprès des 11-25 ans dans différents domaines (dangers domestiques, vie affective et sexuelle, équilibre alimentaire...).
- de reconduire des actions en milieu festif dans un objectif de conseils, d'information, de mise à disposition de moyens et de ressources en prévention des risques (test d'alcoolémie, préservatif, taxis, covoiturage,...)
- de contribuer au partenariat Jeunesse en mobilisant leurs moyens relevant du domaine de la formation des acteurs, de la gestion et de la diffusion d'outils d'éducation à la santé, notamment dans le cadre du Réseau Jeun 'Hérault.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault d'un montant de **12 000 €**.

2 - 2 La Maison des adolescents (MDA)

La MDA est un lieu ressource pour la santé et le bien-être des jeunes. Elle les accueille, les oriente, les prend en charge et les accompagne avec leur entourage familial. Elle est également experte auprès des professionnels qui interviennent dans le champ de l'adolescence.

Depuis 2016, la MDA élargit ses modes d'intervention avec la mise en place de « **la Plate-forme Maison des adolescents Ouest Hérault** ». Ce projet a pour vocation de développer des interventions auprès des publics de ce territoire et de s'inscrire dans les réseaux locaux pour apporter une complémentarité d'intervention.

Dans ce cadre, elle contribue à mettre en place des actions collectives sur le territoire du Biterrois, notamment sur les territoires PLAJH, de manière concertée et partagée avec nos partenaires jeunesse locaux

Il est à noter la qualité d'expert et de membre actif de cette structure, au sein du Réseau Jeun'Hérault.

Il est proposé d'attribuer à la Maison des adolescents une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**.

2 - 3 Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en Ciel (CSAPA)

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en ciel a créé en 2010, une structure, « le Zinc », qui intervient dans le champ des conduites addictives et plus largement des conduites à risques chez les 12-25 ans.

Son objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences et les moyens qui leur permettront de gérer leur santé et leur qualité de vie, en ayant notamment accès à diverses ressources :

- pour les jeunes : un lieu d'accueil leur permettant d'échanger sur les conduites à risques et agir sur les comportements de prévention.
- pour les familles : de l'information, orientation et accompagnement ainsi que la participation à des animations, des ateliers thématiques.
- pour les professionnels et élus : information, soutien, orientation et formation pour contribuer à la résolution de situations.

Il est proposé d'attribuer au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Arc en ciel, pour Le Zinc, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €**.

2 - 4 L'association Sports-Passions.

Cette association propose des actions visant à inciter le public à modifier son comportement pour évoluer vers un mode de vie plus sain et plus actif.

Sur le territoire du Piémont Biterrois et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville de Béziers, elle développe des actions auprès des jeunes pour l'amélioration de leur état de santé, leur bien-être et leur qualité de vie et agir ainsi sur leur développement personnel et leur aptitude à s'insérer socialement.

Il est proposé d'attribuer à l'association « **Sports-Passions** » une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations pour un montant total de **78 000 €** selon la répartition suivante :

- **56 000 €** au CRIJ Occitanie, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 31352),

d'autre part :

- **12 000 €** au Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault,

- **5 000 €** à La Maison des adolescents,

- **3 000 €** au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (AMT)

- **2 000 €** à l'association Sports-Passions

Les crédits sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Nature 33 (ligne 36907).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245307-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions et partenariats à visée éducative.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, approuvé par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2016, conforte une politique jeunesse partagée et concertée. Au titre des actions à visée éducative, mises en œuvre en direction des collégiens, plusieurs dispositifs soutiennent la mobilisation des acteurs qui agissent au plus près de ce public, dans un souci de continuité éducative et en lien avec les orientations de l'Education Nationale.

1) INPE : journées académiques Espace et Aéronautique

Le dispositif Interventions Pédagogiques et Educatives (INPE) a pour objectif de soutenir sur les territoires la mise en œuvre de projets ou manifestations à visée éducative, portés de façon concertée par les associations, communes et établissements publics. Le travail partenarial engagé avec les collèges facilite cette démarche et permet de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit des collégiens.

Un budget global de 25 300 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de **1.500 €** au **Collège Les Aiguerelles à Montpellier**, afin de soutenir l'organisation de la 4^{ème} édition des « journées académiques Espace et Aéronautique », portées par l'académie de Montpellier en partenariat avec l'aéroport Montpellier-Méditerranée. Cette manifestation s'inscrit dans la mise en œuvre du « parcours d'avenir » des élèves pour permettre à plus de 1 200 d'entre eux, dont 500 collégiens, de découvrir les métiers, emplois et formations liés à ces secteurs d'activités.

2) OCEP : Atelier CANOPE Hérault

Dans le cadre de la politique éducative souhaitée par le Département, le dispositif Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique (OCEP) permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
 - des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.
- Un budget global de 141 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Le Réseau national CANOPE a pour mission l'édition, la production et la mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des acteurs éducatifs et principalement des enseignants

de l'Education nationale. L'Atelier CANOPE de l'Hérault intervient au plus près du territoire pour placer son expertise au service de la réussite de tous les élèves.

Dans le cadre de son projet 2018/2019, dont le contenu vous est précisé dans la convention jointe en annexe, l'Atelier CANOPE de l'Hérault propose :

- de faciliter pour tous les collèges de l'Hérault l'accès à son offre de services: prêt de documents, expositions, ressources numériques, accompagnement de projets spécifiques,
- de renforcer son intervention auprès des collégiens par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux médias sociaux et aux risques liés aux usages du numérique.

A ce titre, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de soutenir le fonctionnement de l'Atelier CANOPE Hérault par l'attribution d'une subvention d'un montant de **20.000 €** à l'établissement public **Réseau CANOPE**.

3) Concours voyages 2017/2018

Le concours voyages « je pars, je participe », proposé par le Département à l'ensemble des collèges de l'Hérault, permet de récompenser financièrement les projets des collèges favorisant l'engagement des élèves dans la préparation, la participation active et la valorisation de voyages scolaires. Ces projets s'inscrivent dans une démarche pédagogique d'apprentissage de la méthodologie de projet, de la vie de groupe et de la connaissance du monde.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, 8 établissements ont candidaté à l'appel à projet en proposant des réalisations numériques sur lesquelles se sont investis les élèves pour présenter de façon créative leur engagement autour de leur voyage scolaire.

Suite au jury technique, qui s'est réuni le 30 avril 2018, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'approuver la liste des 6 collèges lauréats du concours voyages 2017/2018, pour lesquels les prix alloués, d'un montant total de **10 500 €**, vous sont précisés dans le tableau de répartition joint en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de **1 500 €** au **Collège Les Aiguerelles** à Montpellier pour l'organisation des journées académiques Espace et Aéronautique, étant précisé que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 (ligne 38027) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'accorder une subvention de **20 000 €** à l'établissement public **Réseau CANOPE** pour le fonctionnement de l'Atelier CANOPE de l'Hérault, les crédits sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 28 (ligne 32493) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'approuver la répartition des aides financières, d'un montant total de **10 500 €**, aux **6 collèges lauréats du concours voyages 2017/2018**, les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 221 (ligne 28032) du budget départemental de l'exercice 2018.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention Réseau CANOPE jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à l'ensemble de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245308-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le club de la presse de Montpellier - Hérault - Languedoc-Roussillon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La présente convention définit les modalités d'intervention et les partenariats envisageables entre le Département et le club de la presse de Montpellier – Hérault – Languedoc-Roussillon en matière d'accompagnement des jeunes et du grand public.

Par la présente convention, le club de la presse de Montpellier – Hérault – Languedoc-Roussillon s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mener des actions de sensibilisation au métier de journaliste auprès des jeunes.
- Diffuser la photographie et les dessins de presse à travers des expositions sur le département.
- Favoriser les échanges sur la liberté d'expression, ainsi que la reconnaissance du métier de journaliste auprès du grand public.
- Sensibiliser les jeunes collégiens aux risques de désinformation des réseaux sociaux dans le cadre d'une intervention en plénière d'un journaliste au Conseil départemental des jeunes.
- Sensibiliser le grand public par le biais d'actions citoyennes (jeunes par rapport aux médias et à la citoyenneté, mais également actions femmes et média...).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault : Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets et Franck Manogil) :

d'accorder au Club de la presse, une subvention des voix exprimées (6 abstentions dont 2 procurations du groupe Défendre Hérault : Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets et Franck Manogil) :

- de 20 000 € à prélever au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 023 – ligne 38478 du budget du Département de l'Hérault.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention annexée.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245309-CC-1-1

Délibération n°CP/250618/C/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions de prévention santé par le sport "Bouger et bien vieillir dans l'Hérault" - Répartition de crédits.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le programme de prévention et de sensibilisation « Bouger, et bien vieillir dans l'Hérault » a été mis en place dès 2005 par le Département avec le soutien d'Hérault Sport.

Son objectif est de sensibiliser et d'inciter les seniors à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé, contribuant ainsi à la prévention de la dépendance. Il s'adresse aux personnes de 50 ans et plus, aux professionnels intervenant auprès des seniors (salariés, bénévoles, associatifs) et aux aidants familiaux.

Les actions, sous forme de conférences et d'ateliers, se déroulent sur l'ensemble du département de l'Hérault, en lien avec des partenaires locaux.

Le Département est sollicité par des organismes pour mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisme	Action	Lieu	Montant
Association SPORTS PASSION 3 rue Talleyrand de Périgord 34500 Béziers	Atelier d'activités physiques adaptées (Sarbacane)	Maraussan	300,00€
Association LA VOIE DU TAIJI 15, rue du général Margueritte 34500 BEZIERS	Atelier d'activités physiques adaptées (Tai chi/Qi Gong)	Maraussan	300,00€
Institut de ressources en Psychologie du sport IREPS 40, avenue Professeur Grasset 34090 Montpellier	Atelier aide en soi (échange et aide aux aidants)	Maraussan	300,00€
TOTAL			900,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de 900,00 € aux organismes précités, les crédits sont inscrits à l'imputation 65-/6574-53 ligne 34090 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245310-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/C/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 2ème répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/C/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, une enveloppe de 540 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 2ème répartition pour un montant de 155 550 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter la 2ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **155 550 €**, étant précisé que les crédits figurent au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 17007) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245311-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (agences des solidarités et service innovation et développement social) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires.

Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
Association des Cévennes pour les Loisirs, l'Insertion et l'Education (ACLE) 34080 MONTPELLIER de la notification au 31/12/2018 <i>(renouvellement en vue de l'annualisation)</i>	Accompagnement des personnes vers l'accès aux droits et ateliers de redynamisation sociale.	ADS Cévennes Las Rebes	Bénéficiaires des minima sociaux 75 places	16 890,00 €	3 675,00 €
Service d'Orientation et de Médiation pour l'Insertion Sociale (SOMIS) 34000 MONTPELLIER du 01/10/2018 au 31/12/2018 <i>(renouvellement en vue de l'annualisation)</i>	Médiation administrative et socio-culturelle visant l'accès aux droits et l'information de personnes en difficulté linguistique afin de favoriser leur insertion sociale et leur autonomie.	ADS Paillade-Mosson, Ovalie, Cévennes-Las Rébes, et Ecusson-Cœur de ville.	Bénéficiaires des minima sociaux 2 500 places	22 110,00 €	8 550,00 €

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<p>Centre d'Actions et de Réalisations Internationales (CARI)</p> <p>34380 VIOLS LE FORT</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Actions d'éducation autour du cadre de vie.</p> <p>Accompagnement socio-éducatif et accès aux droits.</p>	<p>ADS Vène et Mosson</p>	<p>Habitants du territoire de l'ADS Vène et Mosson</p> <p>30 personnes</p>	<p>2 584,00 €</p>	<p>2 584,00 €</p>
<p>Association I.Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté (I.PEICC)</p> <p>34000 MONTPELLIER</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>L'objectif de l'action « université du citoyen » est de promouvoir une citoyenneté active en proposant des ateliers et rencontres ouverts sur la ville.</p>	<p>ADS Ovalie, Paillade-Mosson, Cévennes Las Rebes, Portes de la Mer, Ecusson-Cœur de ville, Thau-Littoral, Bassin de Thau</p>	<p>Habitants du territoire des ADS concernées</p> <p>150 personnes</p>	<p>36 350,00 €</p>	<p>8 075,00 €</p>
<p>Association Concerthau</p> <p>34200 SETE</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Remobilisation des personnes à travers des ateliers (multimédia, écriture, alphabétisation...) en vue d'acquérir plus d'autonomie et de s'impliquer dans la vie du quartier de l'île de Thau.</p>	<p>ADS Thau Littoral</p>	<p>Habitants du territoire de l'ADS Thau Littoral</p> <p>150 personnes</p>	<p>9 072,00 €</p>	<p>4 250,00 €</p>
<p>Association les Femmes du soleil</p> <p>34200 SETE</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (nouvelle action)</p>	<p>Action visant l'accès aux droits et la prévention des replis communautaires auprès des femmes du quartier Ile de Thau.</p>	<p>ADS Thau Littoral</p>	<p>Public en difficulté</p> <p>70 personnes</p>	<p>8 000,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>
<p>Association O cœur de Flo (ancien nom : Les Pichounets)</p> <p>34510 FLORENSAC</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Organisation d'un espace de vie sociale avec des ateliers de redynamisation des personnes et de l'accompagnement individuel dans les démarches administratives et l'accès aux droits.</p>	<p>ADS Piscénois Agathois</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p>50 personnes</p>	<p>17 191,00 €</p>	<p>1 350,00 €</p>
<p>Fédération des Ciné Clubs de la Méditerranée (FCCM)</p> <p>34500 BEZIERS</p> <p>du 01/09/2018 au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Ciné goûters en direction des enfants et des familles en difficulté afin de rompre l'isolement et de créer du lien.</p>	<p>3 ADS de Béziers</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p>90 places</p>	<p>3 625,00 €</p>	<p>1 417,00 €</p>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<p>Association LUOGA 34500 BEZIERS du 01/07/2018 au 31/12/2018 (nouvelle action)</p>	<p>Action d'accès aux droits et de lutte contre les reclus communautaires.</p>	<p>ADS Paul Riquet cœur de ville de Béziers</p>	<p>Public en difficulté 3 000 personnes</p>	<p>24 000,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **31 901,00 €** au titre des actions territorialisées au profit des organismes précités inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 37418,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245312-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006 le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé à l'association suivante :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Nuage et Polochon 2 allée Maurice Ravel 34600 Montpellier	22	2 210 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de **2 210 €** à l'association Nuage et Polochon, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41 ligne 32857.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245313-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Accueil et observation clinique dans le cadre des consultations pédiatriques pmi - avenant 1 à la convention conclue avec l'association Jouons en Ludothèques.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des consultations de pédiatrie préventives menées par les services de la protection maternelle et infantile (PMI), l'observation des compétences motrices et relationnelles des enfants est un outil important de prévention, complémentaire à l'examen pédiatrique mené par les médecins et les puéricultrices du Département. Ce triple regard sur le développement des enfants et leur famille permet de proposer très tôt un soutien à la relation parents-enfants. En outre, cela permet de préparer l'enfant et sa famille, afin que l'examen médical se déroule dans des conditions optimales.

Des partenaires associatifs ou institutionnels du Département assurent ces interventions en salle d'attente et un temps de liaison formalisé entre l'intervenant et l'équipe PMI de l'agence concernée est organisé régulièrement, dans le respect du secret médical pour les situations qui le méritent.

Il est proposé d'étendre l'action pour des consultations de petite enfance situées dans les agences départementales de la solidarité d'Ovalie, Paillade Mosson, Vène et Mosson et Cœur d'Hérault.

L'association Jouons en Ludothèques assurera cette extension qui comprend 48 jours de fonctionnement sur 5 mois pour un montant prévisionnel de 8 300 €.

A cet effet, il vous est proposé un avenant à la convention conclue avec l'association.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de **8 300 €** à l'association Jouons en Ludothèques, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne **32374 du budget primitif 2018**,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245314-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Coordination des relais assistant(e)s maternel(le)s et de l'accueil individuel - avenant à la convention signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département et la caisse d'allocations familiales (CAF) ont signé en 2015 une convention relative au fonctionnement de la coordination des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et de l'accueil individuel. Cette action participe à la politique petite enfance menée par les deux partenaires. Elle vise à l'amélioration de l'accueil individuel.

La coordination des RAM et de l'accueil individuel est assurée par la CAF, le Département participe à 50% du financement des salaires et charges des postes de coordination : 2,4 équivalent temps plein plafonné à **72 000 €** pour un an.

Les missions de cette coordination portent sur :

la coordination des relais assistant(e)s maternel(le)s :

- Mettre en réseau les relais assistant(e)s maternel(le)s grâce à des réunions régulières,
- Assurer un conseil technique auprès des relais assistant(e)s maternel(le)s,
- Renforcer la fonction de coordination pour promouvoir le développement qualitatif et quantitatif des relais assistant(e)s maternel(le)s,
- Informer sur les relais assistant(e)s maternel(le)s,
- Promouvoir les relais assistant(e)s maternel(le)s,
- Travailler avec le service protection maternelle infantile tant au niveau des agences de la solidarité départementale que de sa direction,
- Instaurer et renforcer les relations de partenariat avec l'ensemble des organismes et des associations participant à l'accueil du jeune enfant
- Assurer la mise à jour des informations locales du site « mon-enfant.fr » et plus particulièrement les données relatives aux assistants maternels,

la coordination de l'accueil individuel :

- Participer à la promotion de l'accueil individuel
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en intervenant dans la formation de base des assistant(e)s maternel(le)s ou par toutes autres actions concertées
- Participer au développement et au suivi des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.

L'action s'inscrit dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ 2014-2017) signé entre le Département et la CAF pour une période de quatre ans. Dans ce cadre, les engagements financiers du Département permettent des versements par la CAF.

La CNAF et l'Etat sont en cours de négociation sur le contenu de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) qui fixera les axes prioritaires et les financements des CAF pour les quatre ans à venir (2018-2021). De ce fait, la CAF de l'Hérault ne peut s'engager sur de nouveaux axes.

Un avenant prolongeant une première fois de six mois la convention relative à la coordination des RAM et de l'accueil individuel vous avait été proposé ; cependant, les négociations entre la CNAF et l'Etat n'ayant toujours pas abouti, il vous est proposé un nouvel avenant qui annule et remplace le précédent et qui proroge la convention d'un an au lieu de 6 mois. Ceci permettra de mener avec la CAF les négociations sur les nouveaux axes de travail et de préparer la signature éventuelle d'un nouveau CEJ, en préservant la continuité du service.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 72 000 € à la CAF, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41, ligne 30085,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245315-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) : actions de proximité des agences départementales de la solidarité.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de financer des actions de prévention à destination de la femme enceinte et du jeune enfant, une enveloppe de 40 000 € est prévue au budget primitif 2018 de la politique en faveur de la protection maternelle infantile.

Ces actions sont développées par les agences départementales de la solidarité en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs locaux, et répondent aux besoins de la population du territoire.

Les projets présentés par les agences départementales de la solidarité sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Agence départementale de la solidarité Lez Salaison

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
Association « Jouons en ludothèques » 34090 MTP <i>17 septembre au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familier ainsi qu'aux futurs parents	Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Baillargues. Objectifs : - prévention des troubles de développement chez le jeune enfant, - soutien au lien familial dans un climat convivial de rencontre, - intégration des familles nouvellement arrivées sur le territoire - amorce de socialisation des enfants et des parents et l'information sur les autres structures de la petite enfance <i>Nouvelle action : 10 enfants maximum par séance</i>	3 900 €	1 000 €	CNAF Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents (REAAP) : 1 100 € Commune de Baillargues : 1 800 €

<p>Association « Jouons en ludothèques »</p> <p>34090 MTP</p> <p>Avenant 1</p> <p>01 septembre au 31 décembre 2018</p>	<p>Enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familial ainsi qu'aux futurs parents</p>	<p>Rappel des objectifs initiaux de la convention 18/C0224 autorisée par délibération du 18/12/18 : Travailler sur le lien mère-enfant et les problématiques liées à la séparation freinant les possibilités de réinsertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Objet de l'avenant : Etendre l'action initiale à la commune de Saint Brès pour répondre aux besoins du territoire.</p> <p>2 demi-journées par mois</p>	<p>Montant initial : 4 800 €</p> <p>Montant de l'avenant : + 1 000 €</p> <p>Montant total 5 800 €</p>	<p>Montant initial : 2 400 €</p> <p>Montant de l'avenant : + 1 000 €</p> <p>Montant total 3 400 €</p>	<p>Co-financement initial :</p> <p>CNAF Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents (REAAP) : 2 400 €</p>
--	--	---	---	---	--

Agence départementale de la solidarité Ovale

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
<p>Association « Jouons en ludothèques »</p> <p>34090 MTP</p> <p><i>06 septembre au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familial ainsi qu'aux futurs parents</p>	<p>Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Montpellier quartier Gély Figuerolles.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention des troubles de développement chez le jeune enfant, - soutien au lien familial dans un climat convivial de rencontre, - intégration des familles nouvellement arrivées sur le territoire - amorce de socialisation des enfants et des parents et l'information sur les autres structures de la petite enfance <p><i>Nouvelle action : 10 enfants maximum par séance</i></p>	<p>4 470 €</p>	<p>1 420 €</p>	<p>CNAF Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents (REAAP) : 1 370 €</p> <p>Commune de Montpellier : 1 680 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de **3 420 €** à l'association précitée, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 40132, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245316-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) : action de soutien à la parentalité des agences départementales de la solidarité - renouvellement de l'action avec l'association Mental'ô pour l'année 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, une enveloppe est allouée à des actions de proximité sur le territoire des agences départementales de la solidarité. Ces actions annuelles peuvent être renouvelées durant deux ans et au terme de leurs trois années de fonctionnement, si le bilan s'avère positif et que l'agence départementale concernée en souhaite la poursuite, elles peuvent être inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé.

Il vous est proposé pour l'année 2018, le renouvellement d'une convention pour une action de soutien à la parentalité dont le projet est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

Agences départementales de la solidarité Portes de la mer, Ovalie et Ecusson cœur de ville

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs & moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financeme nts</i>
<p>Association « Mental'ô »</p> <p>34470 Pérols</p> <p><i>17 septembre au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Familles suivies dans le cadre de l'appui parental</p>	<p>Accompagnement à la parentalité Cette action s'adresse à des parents avec enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'une mesure contractuelle renforcée. En parallèle de l'intervention à domicile par des puéricultrices spécialisées, un accompagnement en piscine est proposé comme mesure d'insertion et de soutien à la parentalité.</p> <p><i>Moyens</i> : activités aquatiques animées par une éducatrice sportive, suivi d'un goûter avec l'équipe : puériculture ou éducatrice de jeunes enfants</p> <p>5 familles/séances présentes</p>	<p>972 €</p>	<p>972 €</p>	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 972 € à l'association Mental'ô, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 31985 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245317-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lieu d'accueil enfants parents - avenant à la convention conclue avec l'association Terre Contact

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des agences départementales de la solidarité.

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

L'association **Terre Contact** assure l'animation d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant en Lodévois Larzac dans le cadre duquel un accueil est prévu tous les mercredis à Lodève. La fréquentation de ce lieu est très importante et ne permet plus d'offrir les meilleures conditions d'accueil. Afin de réguler la fréquentation de ce site, Terre Contact propose l'ouverture d'un nouveau créneau hebdomadaire : les mardis matins.

Il vous est proposé un avenant à la convention signée pour l'année 2018 avec Terre Contact. Cet avenant qui prendrait effet à compter du 1^{er} juillet prévoit les modalités d'accueil et les cofinancements de ce nouveau créneau, dont les caractéristiques sont rappelées synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Population visée	Indicateurs prévisionnel	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
A Petits Pas LAEP itinérant	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 3 ans territoire du Lodévois-Larzac	22 séances : 12 enfants en moyenne par séance	10 955 €	1 325 €	CAF : 3 450 € CC Lodévois et Larzac : 2 650 € MSA : 1 000 € Etat - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) : 1 000 €

					Association : 1 530 €
--	--	--	--	--	-----------------------

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 1 325 € à l'association Terre Contact, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 32375 du budget primitif 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245318-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action de soutien à la parentalité renforcé - Avenant à la convention n° 18/COO85 conclue avec l'association "école des parents et des éducateurs de l'Hérault".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental de l'enfance et de la famille, la direction enfance et famille, en lien avec les agences départementales de la Solidarité, identifie des actions sur le champ de **la prévention**. Il s'agit notamment des actions visant à :

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties.
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents les plus vulnérables rencontrant des difficultés sociales.
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

L'association l'École des Parents et des Éducateurs propose une action envers les enfants témoins de violences intrafamiliales et leurs parents.

L'augmentation du nombre de situations à prendre en charge sur le cœur d'Hérault nécessite l'augmentation des capacités du dispositif, assortie de moyens financiers supplémentaires.

Actuellement, deux mois sont nécessaires entre deux prises de rendez-vous, ce qui réduit le créneau pour l'entrée de nouvelles situations alors que l'intérêt de cette prise en charge est la réactivité, au vu de la problématique des enfants témoins de violences intrafamiliales.

Aussi, il est proposé un avenant à la convention n° 18/C0085 qui va permettre d'ouvrir un créneau supplémentaire de 1 heure sur Clermont l'Hérault, sachant qu'actuellement la permanence est de 4 heures par semaine.

Le projet présenté par l'association est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Ecole des Parents et des Educateurs</p> <p>34970 Lattes</p> <p>Du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Avenant à la convention 18/C0085</p>	<p>Enfants 127</p> <p>Parents 75</p>	<p>soutien psychologique aux enfants témoins de violences conjugales et à leurs parents.</p> <p>Permanences au sein de l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault, à Gignac et à Lodève</p>	<p>Montant initial : 34 000 €</p> <p>Montant de l'avenant : + 2 000 €</p> <p>Montant total : 36 000 €</p>	<p>Montant initial : 10 000 €</p> <p>Montant de l'avenant : + 2 000 €</p> <p>Montant total : 12 000 €</p>	<p>Etat - Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) : 1 000 €</p> <p>Etat - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 3 000 €</p> <p>CAF : 17 000 €</p> <p>Commune de Lodève : 3 000 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de **2 000 €** au profit de l'association Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6574-51 ligne 38246 ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245471-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Contribution du fournisseur ENGIE.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La société ENGIE contribue au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité.

Le FSL est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) créée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au seul Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Une convention départementale de partenariat avec ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du FSL de l'Hérault est donc proposée pour l'année 2018. Au titre de cette convention, ENGIE abonde ce fonds à hauteur de 118 000 euros pour les aides aux impayés d'énergie et les mesures de prévention.

L'objectif du dispositif « solidarité énergie » est de garantir ou de préserver l'accès au gaz et/ou à l'électricité par l'attribution d'aides financières directes sous forme de prêt et ou de subvention, et par la mise en place de mesures d'accompagnement social ou d'autres actions de prévention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-jointe.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245319-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par divers organismes, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes désignés pour un total de 432.450,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 625 étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245320-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Action en faveur de l'accueil et de l'orientation des mineurs non accompagnés -
Convention avec l'association Avitarelle.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille 2017-2021, la direction enfance et famille identifie des actions sur le champ de la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des jeunes et des familles.

Il s'agit notamment des actions visant à l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans leur évaluation et leur prise en charge.

Le projet présenté par l'association AVITARELLE est décrit synthétiquement dans le tableau suivant :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département
AVITARELLE 34070 Montpellier Du 01/07/18 Au 31/12/2018	286 jeunes	- Animation d'une permanence d'accueil de jeunes mineurs non accompagnés arrivant dans le département de l'Hérault. - Réalisation de l'évaluation de la situation de jeunes mineurs non accompagnés au vu d'une orientation. - Mise en place en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance du Département d'un accompagnement à la constitution de l'état civil et à la régularisation du jeune confié.	357 500 €	357 500 €
TOTAL				357 000 €

La commission permanente décide à la majorité (6 votes contre dont 1 procuration du groupe Défendre Hérault : Nicole Zénon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous , Jean-François Corbière, Isabelle des Garets et Franck Monogil ; 1 vote contre du groupe Union de la Droite et du Centre, Guillaume Fabre):

- d'approuver la répartition de 357 000 € au profit de l'association AVITARELLE. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65-/6574-51 ligne 31978 dont 101 500 € sont des crédits nouveaux inscrits lors du vote du budget supplémentaire 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245321-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/D/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Alimentation du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) -
Convention de transmission des actes d'autorisation des établissements et services
relevant de la compétence exclusive du Président du conseil départemental.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/D/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le décret 2016-1759 du 16 décembre 2016 prévoit et organise la transmission des actes d'autorisation
de la compétence du Président du conseil départemental.

En application du décret précité, l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie et la Direction régionale de
la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) Occitanie proposent au Département un
partenariat tripartite : Département /ARS Occitanie/ DRJSCS Occitanie, sous la forme d'une convention,
comme prévu par la note d'information N° DREES/DMSI/DGCS/2017/365 du 08 décembre 2017 fixant
les conditions et les modalités de la transmission des actes concernés.

Ces dispositifs visent à permettre une meilleure alimentation du fichier national des établissements
sanitaires et sociaux (FINESS) et donc à parfaire la connaissance de l'offre sociale et médico-sociale et
sa lisibilité dans l'Hérault et la région Occitanie.

L'article 205 de la loi de modernisation de notre système de santé, loi n°2016-41 du 26 janvier 2016
établit une distinction dans la transmission des actes d'autorisation relevant de la compétence exclusive
du Président du conseil départemental selon la date de signature, à savoir antérieurs (stock des actes)
ou postérieurs au 1^{er} février 2017 (flux des actes). Ces stocks et flux seront gérés de manière
électronique dans un format uniformisé.

Les services de la direction générale adjointe solidarités départementales en charge du suivi des actes
d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'autorité du Président du conseil
départemental assurent déjà la transmission de ces actes par voie électronique. Cette convention permet
de formaliser les relations entre les différentes administrations conformément à la réglementation et
n'entraîne donc pas de surcoût pour la collectivité départementale.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à
signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245322-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Formation Cap Emploi (FORCE) Chantier d'insertion non permanent « Bâtiment sur la commune de Cazilhac »	Du 01/05/2018 au 31/12/2018 soit 8 mois	Pic St Loup	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	75 600 €

Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Bâtiment Travaux Publics (GEIQ BTP HERAULT)	Du 01/07/2018 au 30/06/2019 soit 12 mois	Département	10 contrats de professionnalisation au sein du GEIQ 8 sorties « emploi » dans une structure adhérente au GEIQ	20 400 €
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Hôtellerie de Plein Air LR Multisectoriel (GEIQ HPA LR)	Du 01/07/2018 au 30/06/2019 soit 12 mois	Département	15 contrats de professionnalisation au sein du GEIQ 12 sorties « emploi » dans une structure adhérente au GEIQ	30 000 €
TOTAL				50 400 €

2) Action "Visuel emploi"

Dans le cadre des actions mises en place sur la prévention et la sensibilisation au développement durable, le Forum tv accompagne les bénéficiaires du RSA qui ont suivi les actions de découverte environnementale à restituer leur vécu et à transmettre leurs impressions.

Les objectifs de cette action sont notamment de :

- découvrir les métiers de l'audiovisuel (conception d'un film de A à Z),
- savoir synthétiser l'information en un message clair pour tous,
- valoriser sa participation et effectuer un travail sur soi et son image.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Forum TV LR Avenant n°1 à la convention n°18/C0149 Réajustement financier lié à la création d'un atelier vidéo supplémentaire	Pour mémoire : Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Pour mémoire : Département	Pour mémoire : 9 ateliers vidéos + 1 atelier supplémentaire Soit 10 ateliers au total	Pour mémoire : 30 416 € + 4 294 € Soit 34 710 € au total

II. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1) **Les Coopératives d'activités et d'emplois (CAE)** donnent la possibilité à des créateurs d'entreprise de tester leur projet dans un cadre sécurisé, phase de transition vers l'autonomie économique. Le test d'activité est une mise en situation concrète qui facilite une familiarisation progressive avec les réalités économiques. Il se matérialise par un contrat de salarié-entrepreneur (CAPE) assurant un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.

A l'issue de la phase de test, le porteur de projet peut poursuivre son activité au sein de la CAE, logeant ainsi son emploi économiquement indépendant, au sein de l'entreprise coopérative. Il peut également décider de créer son entreprise en dehors de la coopérative mais de plus en plus de salariés-entrepreneurs choisissent de rester pour bénéficier de la dynamique collective et d'une prise en charge administrative et comptable. La loi ESS de juillet 2014 renforce cette tendance en rendant obligatoire, dans un délai maximal de trois années, leur participation à la gouvernance de la coopérative avec le statut d'entrepreneur salarié associé.

Une convention d'objectifs annexée à ce rapport formalise pour chacune des structures l'accompagnement financé et les résultats attendus.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Amorçage d'Initiatives en Centre Hérault (ARIAC)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Département	25 accompagnements, 15 tests, 5 insertions	23 000 €
CREALEAD	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois	Département	25 accompagnements, 18 tests, 5 insertions	35 000 €
TOTAL				58 000 €

2) **L'AIIRDIE** est le principal financeur solidaire de la région en permettant le financement de projets portés par des personnes en risque d'exclusion, ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel.

L'AIRDIE a construit un plan d'action à destination des personnes en difficulté qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un prêt d'honneur insertion. Ce prêt personnel à 0 % dédié aux bénéficiaires du RSA doit leur permettre de pouvoir démarrer une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Il vous est proposé d'attribuer à l'**AIRDIE** une aide financière à hauteur de **30 000 €** en investissement afin d'abonder ce dispositif de prêt d'honneur insertion.

Une convention vous est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer des subventions et participations aux organismes ci-après :

FORCE	75 600 €
GEIQ BTP Hérault	20 400 €
GEIQ HPA	30 000 €
Forum TV LR	4 294 €
<u>Soit un montant total de</u>	<u>130 294 €</u>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE 35218).

ARIAC	23 000 €
CREALEAD	35 000 €
<u>Soit un montant total de</u>	<u>58 000 €</u>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE 39300).

AIRDIE	30 000 €
--------	----------

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 204 nature 20421 chapitre 91 (ligne EAP 39695).

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions avec ARIAC, CREALEAD et l'AIRDIE, dont les projets figurent, en annexe ; les conventions et avenant à intervenir avec les autres organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-type validés par délibération des commissions permanentes du 29 juin 2015 et du 26 juin 2018 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245329-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Organisations syndicales : dotation 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département apporte son soutien aux organisations syndicales de salariés du département de l'Hérault, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2018, la subvention de fonctionnement est calculée selon la méthode définie par l'Assemblée départementale du 13 mars 2017 basée sur un montant fixe forfaitaire (500 €) accordé à chaque organisation syndicale de salariés complété par une quote-part adhérents faisant intervenir le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans l'année N-1 (1 € par adhérent à jour de leur cotisation au 31/12/2017). Dans le cas où le résultat du calcul est supérieur au montant sollicité par l'organisation syndicale, la subvention a été ramenée au montant demandé.

Dans ce cadre, il vous est proposé les affectations suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention en €
ASSOCIATION ETUDES ET CONSOMMATION CFDT DE L'HERAULT ASSECO MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 74.850 €)	1 657
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 34 MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 20.000 €)	2 000
UNION DEPARTEMENTALE CFDT DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 107.321 €)	8 000
UNION DEPARTEMENTALE CFTC HERAULT MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 26.300 €)	1 500
UNION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT FORCE OUVRIERE MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 18.883 €)	10 000

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention en €
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES HERAULT 23 RUE LAKANAL 34090 MONTPELLIER	aide fonctionnement 2018 (budget : 24.550 €)	2 011
UNITE POLICE SGP 26 AVENUE DE MELGUEIL 34056 MONTPELLIER	aide fonctionnement 2018 (budget : 14.900 €)	1 150
UNION CGT DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 360.000 €)	10 500
UNION DEPARTEMENTALE CFE/CGC MAISON DES SYNDICATS BP 9027 34041 MONTPELLIER CEDEX 1	aide fonctionnement 2018 (budget : 20.000 €)	5 072
TOTAL		41 890

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité (6 abstentions dont 3 procurations du groupe Union de La Droite et du Centre : Anne Amiel, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, et un vote contre du groupe Défendre l'Hérault : Franck Manogil) :

- de voter les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales de salariés détaillées ci-avant ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 91 (ligne CP 2324 – MOSY)
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245330-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds Social Européen (FSE) : programmation d'opérations 2017 et 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme Opérationnel National du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Ce rapport présente 39 dossiers, qui sont proposés sur avis du comité de pré-sélection des dossiers FSE, interne au Département, et sur avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) :

- 1 dossier au titre de la programmation d'opérations 2017 (avenant), proposé avec avis favorable ;
- 38 dossiers au titre de la programmation d'opérations 2018, dont 31 proposés avec avis favorable et 7 proposés avec avis défavorable.

A. PROGRAMMATION D'OPERATIONS 2017

Des changements apparus en cours d'exécution d'une opération nécessitent de modifier la convention initiale signée entre le Département et le porteur de projet. Les modifications, relatives au plan de financement, sont proposées avec avis favorable.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants (pour rappel)	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
---	--	---------------------	--	---	--------------	----------

Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) « Plateforme mobilité » N° 201605148	Montpellier	277 308,28 € (Initialement : 251 304,41 €)	147 756,02€ (Initialement : 156 088,00€)	10 000,00 € (initialement : 0,00 €)	119 552,26€ (initialement : 95 216,41€)	43,11% (initialement : 37,89%)
	du 01/01/17 au 31/12/17 180 participants	Soit +26 003,87 €	Soit - 8 331,98 €	Soit + 10 000,00 €	Soit +24 335,85 €	

B. PROGRAMMATION D'OPERATIONS 2018

I. Dossiers proposés avec avis favorable

1. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est le suivant : "augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale". 25 dossiers sont proposés dans le cadre de cet objectif.

1.1. Dispositif "Accompagnement vers l'emploi"

12 dossiers s'inscrivent dans le dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable.

Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

Le référent de parcours et le référent unique sont garant de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant.

L'opérateur d'étape porte les actions d'accompagnement spécifique et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Les actions de levée des freins à l'emploi visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle.

1.1.1. Actions d'accompagnement par un référent de parcours

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée « Référent de parcours PLIE » N° 201800463	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée du 01/01/18 au 31/12/18 80 participants	47 600,00 €	15 600,00 € <i>Pour information : dont Département 5 000,00 €</i>	0,00 €	32 000,00 €	67,22%

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Accompagnement Référent PLIE » N° 201800508	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/18 au 31/12/18 600 participants	246 350,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département 45 000 €</i>	5 850 ,00 €	195 500,00 €	79,36%
Régie de développement local (RDL) « Référent de parcours PLIE » N° 201800718	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/18 au 31/12/18 450 participants	244 043,20 €	75 000,00 € <i>Pour information : dont Département 75 000 €</i>	31 000,00 €	138 043,20€	56,57%
SIVOM-CIAS du Pays de Pézenas « Référent de parcours PLIE » N° 201800438	Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Nizas, Pézenas, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibery du 01/01/18 au 31/12/18 70 participants	47 460,00 €	10 560,00 € <i>Pour information : dont Département 5 000,00 €</i>	0,00 €	36 900,00 €	77,75%
TOTAL					402 443,20 €	

1.1.2. Actions d'accompagnement par un référent unique

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association pour l'insertion par l'économie (APIJE) « Référents uniques » N° 201800410	Montpellier du 01/01/18 au 31/12/18 1450 participants	402 861,56 €	205 833,00 € <i>Pour information : dont Département 205 833 €</i>	0,00 €	197 028,56 €	48,91%
Régie de développement local (RDL) « Référent unique » N° 201800707	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles et 8 communes de l'agglomération de Béziers du 01/01/18 au 31/12/18 950 participants	282 289,84 €	104 000,00 € <i>Pour information : dont Département 104 000 €</i>	53 289,84 €	125 000,00 €	44,28%
TOTAL					322 028,56 €	

1.1.3. Actions d'accompagnement spécifique

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Centre Socioculturel Gutenberg « Inclusion sociale et emploi » N° 201800425	Grabels du 01/01/18 au 31/12/18 54 participants	97 998,04 €	34 138,00 € <i>Pour information : dont Département 13 798 €</i>	0,00 €	63 860,04 €	65,16%
FACE HERAULT « Action Profilnières » N° 201800637	département du 01/01/18 au 31/12/18 25 participants	88 121,54 €	30 000,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000 €</i>	20 121,54 €	38 000,00 €	43,12%
Léo Lagrange Méditerranée « Accompagnement vers l'emploi des publics surendettés en lien avec les acteurs sociaux » N° 201800593	Territoire des services départementaux d'insertion Béziers, Capestang-Bédarieux, Cœur d'Hérault, Cités maritimes et Pézenas-Agde du 01/01/18 au 31/12/18 200 participants	105 123,62 €	35 320,00 € <i>Pour information : dont Département 35 320 €</i>	5 263,00 €	64 540,62 €	61,39%
TOTAL					166 400,66 €	

1.1.4. Actions de levée des freins à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<p>Association pour l'insertion par l'économique (APIJE)</p> <p>« Plateforme mobilité »</p> <p>N° 201800412</p>	<p>Territoire du service départemental d'insertion Littoral Garrigues et des agences départementales de la solidarité Lez-Salaison, Lunellois, Pic St Loup-Gangeois et Etang de l'Or (hors Lattes et Pérols)</p> <p>du 01/01/18 au 31/12/18</p> <p>180 participants</p>	272 856,77 €	<p>132 972,00 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 109 140 €</i></p>	19 884,77 €	120 000,00 €	43,98%
<p>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais</p> <p>« Levée des freins sociaux et professionnels »</p> <p>N° 201800680</p>	<p>Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or</p> <p>du 01/01/18 au 31/12/18</p> <p>150 participants</p>	108 096,00 €	<p>11 500,00 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 1 500 €</i></p>	11 196,00 €	85 400,00 €	79,00%
<p>Régie de développement local (RDL)</p> <p>« Appui au bilan et/ou au projet professionnel »</p> <p>N° 201800716</p>	<p>Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles</p> <p>du 01/01/18 au 31/12/18</p> <p>150 participants</p>	131 195,20 €	<p>42 100,00 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 35 000 €</i></p>	20 000,00 €	69 095,20 €	52,67%

TOTAL	274 495,20 €
--------------	---------------------

1.2. Dispositif "Mise en situation de travail"

13 dossiers, relatifs à des chantiers d'insertion, s'inscrivent dans le dispositif "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion".

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association Le Passe-Muraille « Atelier et chantier d'insertion "Métiers du tertiaire et de la communication" » N° 201800630	Montpellier du 01/01/18 au 31/12/18 12 participants	298 899,00 €	258 899,00 € <i>Pour information : dont Département 68 200 €</i>	0,00 €	40 000 €	13,38%
Association Le Passe-Muraille « Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti (Agde) » N° 201800721	Agde du 01/05/18 au 31/12/18 12 participants	191 147,70 €	127 737,00 €	0,00 €	63 410,70 €	33,17%
Association Le Passe-Muraille « Chantier d'insertion Entretien de la végétation rivulaire » N° 201800799	Territoire de la métropole de Montpellier du 01/04/18 au 31/12/18 12 participants	234 234,92 €	178 448,00 €	0,00 €	55 786,92 €	23,82%
Convergences 34 « Chantier d'insertion ERCA Initiatives » N° 201800328	Territoire de la Métropole de Montpellier et Clermont l'Hérault du 01/01/18 au 31/12/18 350 participants	3 297 969,67€	2 409 002,24€ <i>Pour information : dont Département 418 885 €</i>	112 967,43 €	776 000,00 €	23,53%
Croix-Rouge Insertion CAPDIFE « Ateliers et chantiers d'insertion maraîchage biologique et environnement » N° 201800602	département du 01/01/18 au 31/12/18 140 participants	1 570 191,50€	1 053 839,30€ <i>Pour information : dont Département 179 250 €</i>	31 352,20 €	485 000,00 €	30,89%

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Formation Cap Empoi (FOR.C.E) « Chantier d'insertion bâtiment Murviel les Montpellier » N° 201800759	Murviel les Montpellier du 01/05/18 au 31/12/18 12 participants	164 346,05 €	113 342,00 €	6 000,00 €	45 004,05 €	27,38%
Groupement des établissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH) « Chantier d'insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités » N° 201800266	Soubes, Paulhan, Clermont L'Hérault, Gignac, Le Pouget, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Pargoire du 01/01/18 au 31/12/18 24 participants	466 768,77 €	336 997,50 € <i>Pour information : dont Département 138 400 €</i>	0,00 €	129 771,27 €	27,80%
Orientation Réinsertion Economique Accompagnement (OREA) « Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine Courmonterral 2018 » N° 201800515	Courmonterral du 15/04/18 au 31/12/18 12 participants	190 339,67 €	123 070,00 €	9 000,00 €	58 269,67 €	30,61%
Orientation Réinsertion Economique Accompagnement (OREA) « Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti Pézenas / Nizas / Lézignan la Cèbe » N° 201800661	Pézenas, Nizas et Lézignan la Cèbe du 01/05/18 au 31/12/18 12 participants	172 057,03 €	122 282,70 €	0,00 €	49 774,33 €	28,93%
Passerelles Chantiers « Chantier d'insertion Bâtiment - Haut-Languedoc et Vignobles » N° 201800431	Bédarieux, Lamalou les Bains du 01/01/18 au 31/12/18 12 participants	298 449,58 €	242 453,00 € <i>Pour information : dont Département 40 000 €</i>	11 111,00 €	44 885,58 €	15,04%

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Passerelles Chantiers « Chantier d'insertion Bâtiment second-œuvre CABEME 1 » N° 201800659	Montblanc du 01/04/18 au 31/12/18 10 participants	228 310,98 €	174 476,00 €	12 617,00 €	41 217,98 €	18,05%
Passerelles Chantiers « Chantier d'insertion Bâtiment Espaces verts CABEME 2 » N° 201800660	Lignan sur Orb, Coulobres, Bassan du 01/04/18 au 31/12/18 10 participants	201 310,93 €	152 157,00 €	3 903,00 €	45 250,93 €	22,48%
Restaurants du Cœur de l'Hérault « Jardin du Coeur » N° 201800281	Villeneuve les Maguelone du 01/01/18 au 31/12/18 30 participants	347 410,01 €	182 117,91 € <i>Pour information : dont Département 35 676 €</i>	55 292,10 €	110 000,00 €	31,66%
TOTAL					1 944 371,43 €	

2. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE est le suivant : "mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion".

Les 2 dossiers s'inscrivent dans le dispositif "Relations entreprises et clauses sociales d'insertion". Ce dispositif vise à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Montpellier Méditerranée Métropole « Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale » N° 201800532	Territoire de la métropole de Montpellier du 01/01/18 au 31/12/18	148 235,73 €	98 235,73 €	0,00 €	50 000,00 €	33,73%

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Facilitateur clauses sociales » N° 201800738	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/18 au 31/12/18	53 025,00 €	0,00 €	23 025,00€	30 000,00 €	56,58%
TOTAL					80 000,00 €	

3. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les 4 dossiers proposés s'inscrivent dans le dispositif "coordination des parcours, animation et professionnalisation des acteurs".

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi « Animation du PLIE » N° 201800352	Territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée et commune de Magalas du 01/01/18 au 31/12/18	147 600,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000 €</i>	5 850,00 €	96 750,00 €	65,55%
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée « Animation territoriale » N° 201800555	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée du 01/01/18 au 31/12/18	145 600,00 €	53 952,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000 €</i>	0,00 €	91 648,00 €	62,95%
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Animation et coordination de l'offre d'insertion » N° 201800493	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/18 au 31/12/18	174 264,00 €	65 000,00 € <i>Pour information : dont Département 65 000 €</i>	44 264,00€	65 000,00 €	37,30%
Régie de développement local (RDL) « Animation du PLIE » N° 201800717	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/18 au 31/12/18	129 797,70 €	63 000,00 € <i>Pour information : dont Département 63 000 €</i>	20 000,00 €	46 797,70 €	36,05%
TOTAL					300 195,70 €	

II. Dossiers proposés avec avis défavorable

1. Inéligibilité à l'appel à projets

Les deux appels à projets FSE 2018 comprenaient des critères d'éligibilité financière des projets, à savoir :

- pour l'appel à projets 2018-1A (ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique) :
"la subvention FSE prévisionnelle sollicitée devra être supérieure ou égale à 40 000 €" ;
- pour l'appel à projets 2018-1B (autres types d'opération) :
 - * "la subvention FSE prévisionnelle sollicitée devra être supérieure ou égale à 30 000 €",
 - * "le taux de participation FSE ne pourra pas être supérieur à 80 %".

Il était spécifié dans les appels à projets que les demandes qui ne respecteraient pas ces points seraient écartées. Les quatre demandes de subvention FSE qui sont dans ce cas sont donc proposées pour rejet.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total du projet	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE demandé	Taux FSE
Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi « Accompagnement renforcé » N° 201800367	Territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée et commune de Magalas du 01/01/18 au 31/12/18 500 participants	325 048,00 €	40 000,00 €	0,00 €	285 048,00 €	<u>87,69%</u>
Association des Paralysés de France Délégation territoire Gard-Hérault « Apfinity, réseau d'accompagnement vers l'emploi : relations entreprises » N° 201800450	département du 01/01/18 au 31/12/18	34 285,83 €	5 136,00 €	1 000,00 €	<u>28 149,83 €</u>	<u>82,10%</u>
Centre communal d'action sociale d'Agde « Référent de parcours PLIE » N° 201800670	Agde, Bessan, Vias, Pomerols, Pinet, Portiragnes, Florensac du 01/01/18 au 31/12/18 70 participants	54 000,00 €	10 000,00 € <i>Pour information : dont Département 5 000 €</i>	0,00 €	44 000,00 €	<u>81,48%</u>
Passerelles Chantiers « PLIE Est Héraultais – Réhabilitation Candillargues » N° 201800658	Candillargues du 01/03/18 au 31/10/18 10 participants	174 531,60 €	152 590,00 € <i>Pour information : dont Département 40 000 €</i>	5 971,33 €	<u>15 970,27 €</u>	9,15%

2. Avis défavorable pour motif de fragilité financière du porteur de projet

La fragilité financière avérée d'un porteur de projet, notamment en termes de capacité de trésorerie, constitue un motif de refus de l'octroi de la subvention si celle-ci est susceptible de faire obstacle au respect par le porteur de ses obligations conventionnelles.

La situation des structures bénéficiaires de FSE doit permettre leur pérennité après la fin de l'opération, afin notamment d'être en mesure de fournir le bilan de l'opération et de répondre aux demandes de justification des contrôleurs.

Trois demandes de subvention font l'objet d'un avis défavorable au motif de la fragilité financière des porteurs de projet concernés, l'Association Intermédiaire STEFI et l'association Passerelles Insertion.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total du projet	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE demandé	Taux FSE
Association intermédiaire STEFI « Accompagnement socioprofessionnel de l'A.I.» N° 201800715	ouest du département Du 01/01/18 au 31/12/18 340 participants	78 596,28 €	26 620,00 €	0,00 €	51 976,28 €	66,13%
Passerelles Insertion « Plateforme conseiller mobilité » N° 201800650	département Du 01/01/18 au 31/12/18 200 participants	118 007,40 €	54 900,00 € <i>Pour information : dont Département 42 700 €</i>	0,00 €	63 107,40 €	53,48%
Passerelles Insertion « Atelier d'insertion Mécanique et aide à la mobilité » N° 201800599	Saint Jean de Védas Du 01/01/18 au 31/12/18 20 participants	305 069,14 €	234 097,00 € <i>Pour information : dont Département 33 725 €</i>	1 430,30€	69 541,84 €	22,80%

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'amendement ci-joint, portant le concours du FSE à l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi à 102 600 € au lieu de 96 750 € ;
- 2) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations détaillées aux titres A et B.I. du rapport, à hauteur de **3 520 120.60 €** ;

Les crédits de paiement correspondant à l'augmentation de la subvention FSE proposée au titre de la programmation 2017, soit 24 335,85 €, sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017, nature 6568, fonction 564 (ligne 38711).

Les crédits d'autorisation d'engagement correspondant aux subventions FSE proposées au titre de la programmation 2018, soit 3 489 934,75 € sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 017, nature 6568, fonction 564 (ligne EAE 40475 - FSE).

- 3) de se prononcer sur l'avis défavorable des concours du FSE pour les opérations détaillées au titre B.II;
- 4) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant FSE avec les porteurs de projet concernés, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et

l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 4 avril 2016 (AD/040416/E/4) et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245331-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 :
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et détaillés ci-après.

I - ANIMATIONS TOURISTIQUES - Association des Commerçants, Artisans & Industriels (ACAI Pézenas)

Le projet "IN VINO PEZENAS" est né en 2016 avec pour objectif de promouvoir le tourisme sur la ville de Pézenas en associant les viticulteurs du terroir et le patrimoine historique et culturel de la ville. Les cours des maisons particulières s'ouvrent pour l'occasion et deviennent des lieux de découverte et de dégustation pour le plus grand plaisir des visiteurs. L'Association sollicite le Département à hauteur de 5.000 € sur un projet de 21.622 € TTC. Je vous propose d'accorder la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS INDUSTRIELS MAISON DES ENTREPRISES 4 PLACE FREDERIC MISTRAL 34120 PEZENAS	181966/01 : DTOU - animation In Vino Pézenas 2018 par les viticulteurs locaux	21 622,00	3 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		3 000,00

II - PROJETS DEPARTEMENTAUX PRESENTES DANS LE CADRE D'UN CO-FINANCEMENT EUROPEEN - Appel à projet pour la mesure 6-4-1 du FEADER

Les aides financières aux porteurs de projet, en matière d'agritourisme en général et d'oenotourisme en particulier, sont autorisées et financées, sur tout l'espace européen, dans le cadre des Plans de Développement Rural régionaux (PDR). C'est donc **l'outil d'aide privilégié pour l'agritourisme**. Sur le territoire de l'ex Région Languedoc-Roussillon, le Plan de Développement Rural régional mentionne l'agritourisme au niveau de la mesure 6-4-1.

Il s'agit d'une mesure visant à développer l'agritourisme en général, à **aider les exploitations viticoles à la promotion et à la vente de leurs produits sur l'exploitation, au travers d'équipements touristiques dédiés** (salle de dégustation, caveau de vente, aires de stationnement, espaces verts, etc...).

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

II-1- EARL Domaine Coudoulet

Le Domaine de Coudoulet vient de créer un caveau de vente dans le village de Cesseroas à côté de la cave de vinification et du chai à barriques. Attendant au caveau de vente, cette entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) souhaite rénover une maison familiale afin de créer un gîte dédié à une clientèle oenotouristique. Afin de compléter cette offre, il sera proposé une visite du domaine et une dégustation.

Il est précisé que cette subvention est octroyée en contrepartie d'un cofinancement européen de la mesure 6-4-1- du FEADER.

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
EARL DOMAINE COUDOULET 5 CHEMIN DE MINERVE 34210 CESSERAS 181870/1	OENO – création d'un gîte rural dans le cadre d'un projet oenotouristique	166 164,54	9 222,13	FEADER : 36.999,71 € Région : 11.729,99 €
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40343 – OENO)		9 222,13	

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 19/03/2018.

II-2- EARL Terre Andalouse

Terre Andalouse est un domaine agricole et veut s'inscrire dans un projet agritouristique en créant des hébergements touristiques, des activités de loisirs (randonnées équestres) couplés à un espace muséographique et scénographique (salle de spectacle pour un cabaret équestre). Des animations et une restauration seront mises en place pour des dégustations de produits locaux. Cette nouvelle activité permettra de générer un revenu supplémentaire pour l'exploitation et de pérenniser des emplois.

Il est précisé que cette subvention est octroyée en contrepartie d'un cofinancement européen de la mesure 6-4-1- du FEADER.

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
EARL TERRE ANDALOUSE MAS PERIE 34820 ASSAS 181793/1	DTOU - création de deux gîtes ruraux dans le cadre d'un projet agritouristique à Assas	443 239,05	30 000,00	FEADER : 111.696,24 € Région : 35.599,38 €
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		30 000,00	

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 09/03/2018.

Une convention vous est proposée en annexe.

III - AIDE A L'HEBERGEMENT

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clef-vacances, Logis de France, Accueil Paysan et Qualité Tourisme.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, bien plus importante que les dépenses de loisirs, les dépenses culturelles et sportives, l'économie du séjour est celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Elle a, par voie de conséquence, des effets positifs sur les autres dépenses des touristes durant leurs séjours, notamment celles liées aux loisirs. Ainsi les touristes venus pour utiliser les boucles

cyclo-touristiques du département ont un panier moyen de dépense de 70,00 € par jour contre 40,00 € pour la moyenne des touristes héraultais.

Les projets présentés ci-après répondent à ces exigences.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
MONSIEUR DANIEL BELLET GITES 6 RUE DU RIVIERAL LOIRAS DU BOSC 34700 LE BOSC 181800/1	DTOU - rénovation d'un gîte rural à le Bosc Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 09/03/2018	21 420,00	5 355,00
CAMPER ONE DOMAINE DE FONTRAMES 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE 181873/1	DTOU - création d'une aire de camping-car sur le domaine de Fontrâmes à Nissan les Ensérunes Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 19/03/2018	76 925,63	15 385,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		20 740,00

Par ailleurs, par délibération du 9 avril 2018, une subvention de 6.581 € sur un projet de 26.327 € HT a été octroyée à **Madame LAGARDE SANDRINE** pour la création d'un meublé tourisme à Cazouls d'Hérault.

Suite à une erreur matérielle, il convient de lui affecter un BONUS cléverte à hauteur de 4.000 € (dossier 176058/02). Les caractéristiques et des modalités sont celles votées le 9 avril 2018. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 – DTOU) du budget départemental de l'exercice 2018.

IV – PROMOTION DU GRAND SITE DU SALAGOU

L'association Libre Activité Clermontaise (L.A.C.) sollicite le Département de l'Hérault pour une participation à la parution d'une édition premium de l'ouvrage Salagou planète rouge. Ce document combine la photographie traditionnelle et moderne avec des visites virtuelles interactives, visites qui permettent la découverte de sites inaccessibles à des personnes en situation de handicap .Le livre propose ainsi l'accès à du contenu additionnel via Internet, en utilisant la technologie de code QR ; ce contenu, hébergé sur un microsite, est compatible avec les supports mobiles (smartphones et tablettes) et ordinateurs. Cette édition premium reflètera le périmètre exact du Grand site du Salagou en une qualité supérieure concernant les photographies.

Je vous propose d'accorder la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention TTC en €
ASSOCIATION LIBRE ACTIVITE CLERMONTAISE 29 RUE PATCHWAY 34800 CLERMONT L'HERAULT	182386/01 : DTOU - édition premium du livre Planète Rouge	2 700,00	2 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)		2 000,00

V – SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (SMTCH) : mise en service de navettes estivales sur le Grand Site de France de Navacelles

Concernant la convention délibérée le 22 mai 2018 (CP/220518/E/2), il convient de préciser les points suivants (non présentés suite à une erreur matérielle) :

- le coût global des navettes durant la période du 14 juillet 2018 au 19 août 2018, de 10h à 19h30 s'élève à 29.969,57 euros TTC
- participation du Département à hauteur de 22.850,02 € TTC (inchangé)
- participation du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault à hauteur de 7.119,55 € TTC

Une convention, qui annule et remplace celle délibérée le 22 mai 2018, vous est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, bonus et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant,
- pour le paragraphe V du rapport, d'entériner les éléments de modifications à apporter à la convention entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et le Département de l'Hérault pour la mise en service de navettes estivales sur le Grand Site de France de Navacelles,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'EARL Terre Andalouse, entre Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et le Département de l'Hérault dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245334-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritimes - équipements maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'examiner les dossiers d'équipements maritimes détaillés ci-après.

I – AIDE AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE : SCEA GRIMAL PRODUCTION

La SCEA GRIMAL PRODUCTION a été créée en juin 2017 pour favoriser la continuité familiale de l'activité développée par l'entreprise GRIMAL COQUILLAGES existante depuis 1952. L'objectif de cette nouvelle structure est de se spécialiser dans la production de moules et d'huîtres exondées sur le Bassin de Thau afin de favoriser les approvisionnements locaux. L'entreprise vise une production de plus de 500 tonnes d'huîtres d'ici quatre ans et de 100 tonnes de moules et barquettes. Elle souhaite sortir trois gammes de produits : les huîtres labellisées bio, les huîtres haut de gamme et les huîtres standard.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise investit dans la construction d'un établissement et dans un process complet de production (tables relevantes pour exondation nouvelle technologie, barge, équipement frigorifique, ligne de production, logiciel de traçabilité). Six emplois doivent être créés pour atteindre douze d'ici quatre ans.

Pour le projet de création d'activité de producteur aquacole sur l'étang de Thau, les subventions suivantes ont été attribuées à l'entreprise SCEA GRIMAL PRODUCTION :

- Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2017 pour 326.772,94 €
- Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 18 décembre 2017 pour 81.693,23 € sur une dépense éligible totale de 816.932,36 € HT

Ce dossier a été instruit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.42769 géré par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et pour lequel le Département est sollicité en tant que cofinancier conformément à la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

Le règlement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) prévoit un taux d'aides publiques de 50 %. En accord avec la Région, il est proposé de répartir ce taux de la manière suivante :

- 20 % Département de l'Hérault
- 80 % Région Occitanie

Suite à une erreur matérielle dans le dossier de la SCEA GRIMAL PRODUCTION, une action liée à l'acquisition d'une "ligne de calibrage à huîtres" d'un coût prévisionnel éligible de 119.437 € HT n'a pas été intégrée à l'assiette éligible retenue.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention complémentaire à la SCEA GRIMAL PRODUCTION de 11.943,70 €, conformément à l'annexe VIII, au titre du régime cadre exempté SA.42769.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SCEA GRIMAL PRODUCTION AVENUE LOUIS TUDESQ 34140 BOUZIGUES 175779/2	EQMA - modernisation de la conchyliculture - acquisition ligne calibrage à huîtres	119 437,00	11 943,70
Total	chapitre 204 – nature 20422 – fonction 64 (LEAP 27192 – EQMA)		11 943,70

De plus, un crédit-bail de 224.305 € a été consenti par l'établissement LIXXBAIL pour le compte de la SCEA GRIMAL PRODUCTION pour une dépense totale éligible de 448.610,00 € HT pour l'acquisition d'équipements de traitement de coquillages.

La SCEA GRIMAL PRODUCTION renonce au financement en crédit-bail des équipements de traitement de coquillages, mais prévoit de les acquérir en propre.

Il vous est donc proposé dans le cadre de notre politique d'aide à la modernisation des exploitations conchylicoles d'octroyer une subvention à la SCEA GRIMAL PRODUCTION, de 44.861 €, conformément à l'annexe VIII au titre du régime cadre exempté SA.42769.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SCEA GRIMAL PRODUCTION AVENUE LOUIS TUDESQ 34140 BOUZIGUES 175779/3	EQMA - modernisation de la conchyliculture - équipements traitement coquillages	448 610,00	44 861,00
Total	chapitre 204 – nature 20422 – fonction 64 (LEAP 27192 – EQMA)		44 861,00

Ces deux subventions départementales viennent compléter la subvention départementale de 81.693,23 € octroyée par délibération du 18 décembre 2017, portant ainsi l'aide totale la SCEA GRIMAL PRODUCTION à 138.497,93 €.

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 13 juillet 2017.

Ces ajustements sont repris et détaillés sur l'avenant n° 1 joint, en annexe.

II - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique dont la mission principale est de sauver toute personne en danger en mer. Elle est un maillon essentiel de la chaîne de la sécurité en mer et s'appuie sur 219 stations en France. Afin d'assurer cette mission de service public, les stations de la SNSM s'appuient sur le bénévolat (près de 7 000 bénévoles au niveau national) et sur des moyens nautiques.

Dans l'Hérault, la SNSM entretient sept stations de sauvetage et un centre de formation et d'intervention. En 2017, la SNSM a mobilisé ses 160 bénévoles et procédé à 217 sorties de sauvetage en mer (165 en 2016). Sur l'année, cela représente 180 bateaux et 449 personnes assistées. Avec l'intervention des nageurs sauveteurs répartis sur Palavas, Carnon et Maguelone, ce sont 117 baigneurs et 102 engins nautiques qui ont été secourus. Dans le même temps, 1113 personnes ont été soignées aux postes de secours par les nageurs sauveteurs.

Pour permettre au dispositif de rester opérationnel, la SNSM est amenée chaque année à moderniser ou remplacer ses moyens nautiques. Le plan pluriannuel d'investissements de la SNSM 2018-2020 s'élève à 790.000 € HT.

Après l'acquisition d'un canot tout temps pour la station de Sète en 2016 et le renouvellement des moyens nautiques de Mèze en 2017, il est prévu en 2018 l'acquisition d'une vedette de deuxième classe neuve pour la station de Palavas les Flots en remplacement de la précédente, pour un coût d'investissement de 600.000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt des missions de la SNSM pour la sécurité des biens et des personnes en mer sur le territoire maritime héraultais et conformément aux dispositions de l'article L 5314-13 du code des transports, il vous est proposé d'accorder une subvention de 150.000 € pour son programme d'investissement 2018 sur un montant éligible de dépenses de 600.000 € HT. Ce programme d'investissement bénéficiera également d'un cofinancement équivalent du Conseil régional Occitanie.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) 31 CITE D'ANTIN 75009 PARIS 181617/1	EQMA - aide à l'investissement 2018	600 000,00	150 000,00
Total	chapitre 204 - nature 20422 - fonction 64 (ligne EAP 27192 - EQMA)		150 000,00

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 5 février 2018.

Une convention avec la Société de Sauvetage en Mer vous est proposée en annexe.

III – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Voies Navigables de France, établissement public administratif du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère chargé des Transports, gère un réseau constitué de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières aménagés, plus de 4 000 ouvrages d'art et plus de 40 000 ha de domaine public fluvial.

Ses missions sont principalement d'exploiter, entretenir, améliorer et promouvoir le réseau des voies navigables mais aussi de concourir au développement durable du territoire, de préserver la biodiversité et la continuité écologique et de promouvoir le tourisme fluvial et les activités nautiques.

La direction territoriale Sud-ouest basée à Toulouse gère en particulier le Canal des deux Mers qui comprend de Toulouse à Marseillan le Canal du Midi, inscrit depuis plus de vingt ans au Patrimoine mondial de l'humanité.

Au travers des Ateliers portuaires menés sur l'année 2016 et auxquels le Département de l'Hérault a été associé, VNF souhaite porter une requalification des ports et haltes de ce linéaire avec une montée en gamme des équipements et services pour satisfaire la demande et les exigences des touristes fluviaux.

VNF a par ailleurs été partie prenante du projet Parlement de la Mer "gestion des effluents de la plaisance sur le Canal du Rhône à Sète" mené avec le Conseil départemental du Gard et les loueurs, gestionnaires de ports, Région, Agence de l'Eau, VNF a également participé à l'étude portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Hérault antenne de Béziers pour l'élaboration d'un schéma directeur d'équipement en stations de dépotage sur la partie héraultaise du Canal du Midi subventionnée par le Département de l'Hérault.

VNF reprend à son compte désormais cette démarche de schéma directeur et d'accompagnement des gestionnaires dans les investissements nécessaires, étant, de l'avis de tous les partenaires, l'acteur fédérateur le plus légitime sur l'ensemble du linéaire du Canal des deux Mers.

VNF lance donc un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de stations de dépotage des eaux grises et noires issues de la navigation sur le Canal des deux Mers pour un montant de 150.000 € TTC et sollicite des cofinancements auprès de la Région Occitanie, des deux Agences de l'Eau concernées et des départements de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne.

Compte tenu de l'intérêt de cette action inscrite au schéma des ports, en continuité de tout le travail d'animation et de coordination réalisé sur les canaux (Canal du Rhône à Sète, Canal du Midi) sur la gestion des effluents, compte tenu des interactions de la navigation fluviale avec la lagune de Thau et plus globalement pour le développement touristique de notre territoire, il vous est proposé de soutenir cette démarche.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION REGIONALE 2 PORT ST ETIENNE BP 7204 31073 TOULOUSE CEDEX 7 181802/01	EQMA : mise en place de stations de dépotage des eaux grises et noires	150 000,00	7 500,00
Total	chapitre 204 - nature 204182 - fonction 64 (ligne EAP 28405 - EQMA)		7 500,00

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 9 mars 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et accepter de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses détaillées ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant (SCEA GRIMAL PRODUCTION), la convention (SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER) dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245335-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/E/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics (AETP) 1ère répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 077 055€ en investissement chapitre 204 nature 204142 fonction 94 (ligne 40296) et une enveloppe d'autorisation de programme de 36 000 € en fonctionnement chapitre 65 nature 65734 fonction 94 (ligne 40300) au titre du programme Aménagement et équipements touristiques publics (AETP).

I – REPARTITION DES CREDITS

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une première répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans les tableaux annexés ci-après pour un montant de 292 600 euros, dont 286 600 euros HT en investissement et 6 000 euros TTC en fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'aménagement et équipements touristiques publics, aux études et/ou ingénierie conformes au Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs et à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans les tableaux annexés ci-après;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018, au titre du programme AETP, en investissement sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 94 (ligne 40296), et en fonctionnement sur le chapitre 65, nature 65734, fonction 94 (ligne 40300).
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245337-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/E/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ports et filières maritimes - Port du Mourre Blanc : affectation crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le port du Mourre Blanc situé sur la commune de Mèze est un port essentiellement conchylicole. Dans le cadre de leur activité, les entreprises présentes sur le site utilisent l'eau de l'étang pour le nettoyage de leur production. Cette alimentation en eau de mer, indispensable à l'activité, s'effectue via un réseau principal sur lequel sont greffés des collecteurs. Un dysfonctionnement majeur nous a été signalé en début d'année sur un raccordement.

Une inspection vidéo du conduit a montré une anomalie sur le réseau. Des travaux sont nécessaires afin de rétablir le bon fonctionnement de cet équipement.

Le montant des travaux est estimé à 25.000,00 € HT, soit 30.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 30.000,00 € TTC à l'opération "Travaux sur la conduite réseau d'eau de mer - Port du Mourre Blanc"

Intitulé de l'opération		Montant	Echéancier prévisionnel
			Exercice 2018
Travaux sur la conduite réseau d'eau de mer - Port du Mourre Blanc opération : 5EMA/18MBRE inventaire : POR10MOURREB		30.000,00 €	30.000,00 €

- de prélever ce crédit d'autorisation de programme au chapitre 23 - nature 2314 - fonction 64 (ligne EAP 27178 - PDEP) du budget départemental de l'exercice 2018

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245339-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/E/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - Syndicat Mixte Aéroport Béziers cap d'Agde en Languedoc : investissements 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/E/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La gestion de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc est assurée par un syndicat mixte regroupant le Département de l'Hérault, les communautés d'agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers, la Communauté de communes la Domitienne et la Communauté d'agglomération Thau Agglo. Intervenant sur l'ouest du Département de l'Hérault, ce syndicat mixte a mené une réflexion visant à concilier deux objectifs : attractivité du territoire et développement touristique de l'Hérault. Cette démarche se traduit par une opération d'investissement qui permettrait l'extension du Hall d'entrée améliorant les conditions de service de l'aéroport.

En tant que membre du syndicat mixte sur la compétence optionnelle "développement touristique", le Département de l'Hérault est sollicité pour financer le projet d'investissement essentiel à l'adaptation de l'aéroport aux exigences de qualité d'accueil des touristes.

Le projet d'investissement représente un coût total de 260 000 € HT. Le Département de l'Hérault est sollicité pour une subvention de 65.000 €.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc 182399/01	investissements 2018 pour le développement de l'aéroport	260 000 € HT	65 000,00
Total	chapitre 204 – nature 204162 - fonction 91 (ligne EAP 32785 - AERO)		65 000,00

Je vous propose d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 22 janvier 2018.

Une convention vous est proposée, en annexe, ci-après.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter au profit du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc une subvention de 65.000 € pour la réalisation des investissements 2018 permettant le développement de l'aéroport, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 22 janvier 2018 et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – nature 204162 – fonction 91 (ligne EAP 32785 – AERO)
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le syndicat mixte Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245340-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine agricole : étude de faisabilité au projet de Périmètre Agricole Et Naturel (PAEN) de la Rouvière

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à la loi en faveur du développement des territoires ruraux et dans le cadre de sa compétence, le Département de l'Hérault s'est engagé depuis décembre 2007 dans une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette politique vise, après accord des communes, à la délimitation de périmètres agricoles et naturels (PAEN) conformément aux articles L 113-115 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de création d'un PAEN, engagé en 2013 sur les communes de Plaissan, Le Pouget, Vendémian et Puilacher, n'avait pu aboutir. Aujourd'hui, les élus de ces communes associés à ceux de la commune de Bélarga, ainsi que les deux coopératives de Puilacher et du Pouget souhaitent réengager ce projet autour du cours d'eau Rouvière.

Pour permettre sa réalisation, un crédit d'autorisation de programme de 25.000 € TTC a été affecté à l'opération "étude de faisabilité au projet de PAEN de la Rouvière" lors de la Commission permanente du 14 février 2018.

En cours de réalisation, des points techniques (élargissement du périmètre initial et actualisation du plan de délimitation) et règlementaires (notice préalable à l'enquête publique et élaboration du programme d'actions) s'avèrent nécessaires.

Je vous propose d'affecter à cette opération un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 15.000 € TTC portant ainsi le montant total de l'opération à 40.000 €TTC.

Pour permettre l'engagement de cette opération, un transfert de crédit d'autorisation de programme de 15.000 € figure, au budget supplémentaire de l'exercice 2018, sur un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 15.000,00 € TTC à l'opération "étude de faisabilité au projet de PAEN de la Rouvière" portant ainsi le montant total de l'opération à 40.000 € TTC :

Intitulé de l'opération	Montant	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2018	Exercice 2019
étude de faisabilité au projet de PAEN de la Rouvière (5EAG/18PARO)	15.000,00 €	5.000,00 €	10.000,00 €

- de prélever ce crédit d'autorisation de programme au chapitre 20 - nature 2031 - fonction 928 (ligne EAP 32328 - HABE) du budget départemental de l'exercice 2018 ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245404-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'ensemble des dossiers présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

Le présent rapport suit la déclinaison du SRDEII.

PRIORITE 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Action 1.1 – Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture

Dossier de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole : Pérennité des exploitations et conditions de vie des agriculteurs

Ce projet a pour but de susciter des vocations pour les métiers de l'agriculture, améliorer les conditions de vie des agriculteurs, améliorer la pérennité des installations et encourager l'installation vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, il vous est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
FEDERATION DPTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLE 181643/1	FIL - actions 2018 vers une agriculture durable	393 000,00 TTC	2 000,00
Total	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		2 000,00

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

Action 2.2 : Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation

a) **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien** : étude de faisabilité d'une extension du réseau d'eau brute sur la commune de Vendres

Afin de réduire le déficit mis en évidence lors de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau de son territoire, le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien a prévu de recourir à la ressource du Rhône via le réseau Aqua Domitia. La première évaluation réalisée par BRL a mis en évidence un coût à l'hectare relativement élevé en raison de l'éloignement des réseaux. La mutualisation avec le projet de desserte du plateau de Vendres porté par la cave de Sérignan, candidate par ailleurs à un PAEN afin de garantir la préservation de l'équipement de ces terres, permet d'envisager la faisabilité du projet au travers de l'étude proposée.

L'intervention du département porte sur la partie agricole du projet.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention- nable en €	Montant subvention en €	Observations
SM D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L ASTIEN 181462/1	IRRI - Etude de faisabilité de l'extension du réseau d'eau brute sur Vendres	50 000,00 HT	8 500,00	AERMC : 36 % Région : 17 % Collectivités : 10 %
Total	chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRRI)		8 500,00	

Cette aide est attribuée, en concertation avec les autres co-financeurs, au titre du régime cadre européen notifié n° SA.50388 (2018/N) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire". Les modalités d'instruction et de paiement demeurent celles mis en œuvre par chacun des financeurs. La date d'éligibilité des dépenses prises en compte est fixée au 18/01/2018.

b. Association Syndicale Libre du "Béal des champs" : restauration de la prise d'eau du Béal des Champs, sur la Mare, suite aux dégâts de la crue 2014 (St Gervais sur Mare)

L'Association Syndicale Libre du "Béal des champs", créée en 2006 et comptant à ce jour environ trente utilisateurs non-professionnels, a connu d'importants dégâts en septembre 2014, lors de la forte crue de la Mare. Les autorisations de travaux ayant pris plus de temps que prévu en raison de considérations techniques et environnementales pour la reconstruction de son épi de prélèvement dans le cours d'eau, l'ASL n'a pu les réaliser jusqu'à présent. A ce jour, l'ASL bénéficie d'une autorisation de la DDTM (déc. 2017) pour la réalisation de ces travaux. L'ouvrage recouvrant plusieurs intérêts : patrimonial, social et naturel, pour les habitants du hameau de Castanet le Bas, le Département de l'Hérault est sollicité pour une subvention dans le cadre de la "Solidarité territoriale", compte tenu du désengagement de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
Association Syndicale Libre du Béal des Champs 182886/1	IRRI - Restauration de la prise d'eau sur la Mare, suite aux dégâts de la crue automne 2014	10 800,00 TTC	8 640,00	
Total	chapitre 204 — fonction 68 (ligne EAE 40357 – IRRI)		8 640,00	<i>Hors aide d'Etat</i>

La date d'éligibilité des dépenses prises en compte est fixée au 24/05/2018.

Action 2.4 – Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique de l'agriculture

Plan abeille

Le Département, conscient du rôle déterminant de l'apiculture au service de l'agriculture, en tant qu'activité économique productrice, mais également comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, a décidé de s'engager dans une démarche de soutien à l'apiculture, en partenariat avec les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise, dans le cadre d'un "Plan Abeille 34" conçu sur une durée de trois ans (2016-2018).

Dans le cadre de ce plan, concernant l'apiculteur et son cheptel, je vous propose d'accorder la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE L'HERAULT 181965/1	181965/1 - FIL - Plan abeille - protection de l'action pollinisatrice de l'abeille <i>protection</i>	95 500,00 TTC	16 000,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)
	181965/2 - MDEF - Plan abeille - protection de l'action pollinisatrice de l'abeille <i>rucher de Restinclières</i>		7 600,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 738 (ligne CP 18333 – MDEF)

La convention vous est proposée, en annexe, du présent rapport.

Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agri-environnementales

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agri-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES DE L'HERAULT 182065/1	FIL - Actions sur la gestion durable des forêts	13 200,00 TTC	3 000,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)
COLLECTIF AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT	180311/1 – actions 2018 <i>recherche expérimentation sur les PPAM</i>	95 975,00 TTC	12 800,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)
	180311/2 – développement <i>touristique</i>		2 500,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 – DTOU)
	180311/3 – éducation <i>développement durable</i>		4 700,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD)
COOP DE FRANCE LR 182552/01	FIL - Actions agro- environnementales et agri- touristiques	156 000,00 TTC	65 000,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL) convention annexée au présent rapport

Sécurisation des exploitations contre les aléas climatiques

Engagée au sein de la cellule "aléas climatiques" suite aux épisodes de grêle de 2016, l'intervention départementale vient en complément du dispositif de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Régime notifié SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".

Pour la campagne 2017-2018, je vous propose de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
SCA MAS DE MOURGUES 181801/1	Acquisition de filets pare-grêle	53 582,10	12 500,00	Région : 12 500,00 €
SCA AGRICA 181799/1	Acquisition de filets pare-grêle	80 589,10	10 000,00	Région : 10 000,00 €
EARL LE SEBOU 181715/1	Acquisition de filets pare-grêle	44 088,00	8 817,60	Région : 8 817,60 €
SCEA DE LA POMMERAIE 181717/1	Acquisition de filets pare-grêle	36 769,00	7 353,80	Région : 7 353,80 €

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
EARL JOURDAN 181719/1	Acquisition de filets pare-grêle	37 577,30	7 515,46	Région : 7 515,46 €
EARL DE LA CONDAMINE 181714/1	Acquisition de filets pare-grêle	34 436,00	6 887,20	Région : 6 887,20 €
NAVARRO MARIANO 181858/1	Acquisition de filets pare-grêle	15 388,60	3 077,72	Région : 3 077,72 €
Total	chapitre 204– fonction 928 (ligne EAP 40328 – ALEC)		56 151,78	

Pour permettre l'engagement de ces affectations, un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2018 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Action 4.1 : Faciliter l'accès au foncier

Partenariat avec la SAFER Occitanie

La convention-cadre proposée, en annexe, du présent rapport définit, pour une durée de quatre ans, les champs d'intervention de la SAFER sur l'ensemble du territoire de l'Hérault, champs que contribuera à subventionner le Département, pour répondre aux enjeux liés à la dynamique foncière :

- forte demande de terrains urbanisables, au détriment des espaces à vocation agricole ou forestière ;
- extrême morcellement du foncier induisant inculture, coûts de production élevés, sous-utilisation de certains réseaux hydrauliques existants, ...
- phénomène de "péri urbanisation" sur la zone littorale et rétro littorale, dévoyant la destination des sols agricoles ou forestiers, prévus aux documents d'urbanismes locaux ;
- attente sociétale en termes de gestion environnementale, de renouvellement des chefs d'exploitation ou de reconquête d'espaces ruraux ;
- rôle dévolu à l'agriculture toujours plus multifonctionnel (économique, social et environnemental), exigeant plus de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Chaque année, le Département et la SAFER engageront une convention annuelle d'objectifs précisant les axes et les moyens envisagés sur le terrain pour chacun des volets précisés ci-après :

Volet A. Contribuer au développement de l'agriculture et à la valorisation de la forêt

- A.1- Actions foncières en faveur du renouvellement générationnel des professionnels agricoles permettant à leurs collectifs organisés de maintenir le potentiel de production en favorisant l'accessibilité à leur outil de travail foncier ;
- A.2- Mise en valeur des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains (PAEN), pour faciliter les conditions d'accès à la terre des agriculteurs, lutter contre le développement de la déprise et les constructions illicites, mettre en valeur l'environnement et le paysage ;

Volet B. Favoriser la protection de l'environnement et des paysages

Démarches compensatoires (agricoles et environnementales) en lien avec les aménagements publics du Département, notamment en matière de prospection, négociation et gestion spécifiques exigées par les réglementations ;

Volet C. Participer à l'aménagement du territoire et au développement rural

Cession d'immeubles ruraux en propriété du Département pour leur valorisation agricole (restructuration d'exploitants, création d'unités de gestion cohérente).

Action 4.2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

PROGRAMME LEADER 2014-2020 : CONTREPARTIES DEPARTEMENTALES

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme est destiné à aider le développement d'actions innovantes de développement en espace rural. La Région Occitanie est Autorité de gestion de ce programme sur le territoire régional.

Aussi, je vous propose de voter les contreparties départementales en faveur des projets ci-après énumérés, étant précisé que le cofinancement de ces projets s'inscrit dans la logique d'intégration des politiques agricoles du Département de l'Hérault aux actions du Volet Agricole du SRDEII de la Région Occitanie et de la convention signée entre les deux collectivités, et plus particulièrement, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale".

Les conditions des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces projets sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux différents maîtres d'ouvrage.

a) GAL "Cœur d'Hérault"

a1) Animation du label "Vignobles et découvertes" du Pays Cœur d'Hérault

Après une première phase du projet ayant permis, au cours de l'année 2017, de mobiliser les professionnels et de définir le positionnement de la destination, une seconde phase doit permettre aujourd'hui de :

- conforter le réseau des professionnels engagés dans la démarche,
- développer les actions de promotion et de commercialisation visant à structurer l'offre du territoire,
- réussir le renouvellement du label national qui arrive à expiration fin 2018.

Pour répondre à ces enjeux, le projet prévoit de renforcer la mission Tourisme du Cœur d'Hérault par le financement d'un poste d'animateur pour ce label.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYDEL SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU COEUR D HERAULT 181839/1	LFCD - animation du label "Vignobles et découvertes"	88 520,00 TTC	14 163,20	FEADER : 56 652,80 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		14 163,20	LEADER (TO 19.2)

a2) Etude prospective du village expérimental de Cantercel (La Vacquerie)

Le site d'architecture expérimentale de Cantercel a bénéficié d'un financement auprès du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'identifier un réseau d'acteurs dans la réalisation du village expérimental de Cantercel et de solliciter des partenariats.

Le site dispose de deux structures juridiques : la SCI "Cantercel" d'une part, et l'association "Sens Europe" d'autre part. La SCI "Cantercel" ayant déjà recueilli des financements du Département, notamment en 2016 pour la création de gîtes, la subvention a été votée (CP/141116/F/1) au titre de cette structure alors que ce projet doit être porté, cette fois, par l'association "Sens Espace Europe".

Par délibération du 9 avril 2018 (CP/090418/F/2), la Commission permanente a voté l'annulation de la subvention octroyée (6 720 €) à la SCI Cantercel (dossier 165418/1) et à entériner la procédure de remboursement de l'acompte (3 360 €) qui lui a été versé, conformément aux conclusions du service instructeur du programme LEADER.

L'association "Sens Espace Europe" sollicite le financement de ce projet.

Je vous propose de voter au bénéfice de l'association "Sens Espace Europe" la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION SENS ESPACE EUROPE 182152/1	LFCD - Etude prospective du village expérimental de Cantercel	35 819,37 TTC	6 720,00	FEADER : 21 935,50 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		6 720,00	LEADER (TO 19.2)

Je vous propose d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 05 avril 2016.

b) GAL "Haut Languedoc et Vignobles"

b1) Etude mise en tourisme de la tour de Colombières

L'association "Colombières d'hier et d'aujourd'hui" souhaite engager une étude visant à définir les conditions et les modalités de la mise en tourisme de la tour de Colombières. En effet, cet élément remarquable du patrimoine local doit faire l'objet d'aménagements en vue de sa valorisation, de la pose d'une signalisation adéquate et de supports de médiation permettant de présenter son historique et son positionnement par rapport à l'histoire locale.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
COLOMBIERS D'HIER ET D'AUJOURHUI 181860/1	LFCD - Etude mise en tourisme de la tour de Colombières	4 200,00 TTC	672,00	FEADER : 2 688,00
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		672,00	LEADER (TO 19.2)

b2) création de l'itinéraire patrimonial de Boussagues

La richesse patrimoniale de cette commune a suscité la création d'un itinéraire permettant d'en relier les sites remarquables. Pour cela, une signalétique directionnelle et explicative doit être mise en place. Elle sera complétée par des documents promotionnels permettant d'attirer un vaste public sur les lieux et de lui présenter le maillage des sites remarquables du Pays d'art et d'histoire.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB 181857/1	LFCD - création de l'itinéraire patrimonial de Boussagues	10 677,00 TTC	1 708,32	FEADER : 6 833,28 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		1 708,32	LEADER (TO 19.2)

b3) Festival des vieilles barriques (Assignan)

Ce festival a pour objet de mettre en synergie les acteurs de l'oenotourisme local, autour d'un événement annuel d'une ampleur nationale, organisé autour de Soirées à thèmes (trois vins/une musique), de Surprises artistiques, d'Expositions photos, de Master class et Jeux/Concours.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SOMAIL COMMUNICATION 181861/1	LFCD - festival des vieilles barriques 2018	32 959,60 TTC	2 500,00	FEADER : 5 000,00 € CC SUD HLT : 2 000,00 € Cne Assignan : 400,00 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		2 500,00	LEADER (TO 19.2)

b4) programmation des temps du patrimoine

Ce projet a pour objet de programmer et d'organiser les différents éléments d'architecture et de patrimoine recensés dans le cadre du "Pays d'art et d'histoire".

Il permettra de soutenir la politique de valorisation du patrimoine, d'organiser des actions de promotion du label, des actions de sensibilisation, des démonstrations de savoir-faire, des animations culturelles dans les lieux patrimoniaux et des actions de formation des médiateurs.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SM DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 181946/1	LFCD - programmation des temps du patrimoine	50 038,51 TTC	8 006,16	FEADER : 32 024,65 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		8 006,16	LEADER (TO 19.2)

b5) évaluation du GAL à mi-parcours

La programmation LEADER 2014-2020 arrivant à mi-parcours, le GAL porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles engage une évaluation de ses actions et de sa gouvernance, la réalisation de cette évaluation étant confiée à un prestataire extérieur.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SM DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 181893/1	LFCD - Evaluation du gal à mi-parcours	10 620,00 TTC	2 124,00	FEADER : 8 496,00 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		2 124,00	LEADER (TO 19.2)

c) GAL "EST AUDOIS" - Opération de fermes en fêtes (Nissan lès Ensérune)

L'association "de fermes en fêtes" souhaite développer des produits agritouristiques sur le territoire de la communauté de communes de La Domitienne, dans une logique de valorisation des produits locaux et des circuits courts, avec l'organisation d'un circuit de fermes en fermes, et d'une manifestation "Arts et terroir" sur la commune de Nissan les Ensérune.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DE FERMES EN FETES 182000/1	LFCD - Evaluation du GAL à mi- parcours	29 907,77 TTC	3 785,24	FEADER : 19 140,97 € CC DOMITIENNE : 1 000,00 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		3 785,24	LEADER (TO 19.2)

d) GAL "Vidourle-Camargue" - revalorisation du parc du château (Commune de Lunel-Viel)

La commune de Lunel-Viel a fait l'acquisition en juillet 2011 d'une parcelle située dans le prolongement du parc du château. Suite à l'étude effectuée par Hérault Aménagement, qui prévoyait l'embellissement de l'entrée Est de la commune et sur les recommandations du CAUE, cette revalorisation paysagère passe aujourd'hui par l'acquisition et la plantation des différentes essences nécessaires à la création d'un arboretum.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
LUNEL VIEL 176033/1	LFCD - revalorisation du parc du château	97 500,00 HT	19 500,00	FEADER : 26 500,00 €
Total	chapitre 204 – fonction 74 (ligne EAP 40337 – LFCD)		19 500,00	LEADER (TO 19.2)

Action 4.3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Promotion des territoires au travers des produits

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets d'animation et de mise en valeur des territoires au travers d'actions à caractère agritouristique et oenotouristique.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION HERAULTAISE IGP34 182041/1	FIL - Actions de valorisation des vins IGP en lien avec le territoire	145 000,00 TTC	46 000,00	Convention annexée au présent rapport
ENSAM ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE 181866/1	FIL - Projet d'Elèves Ingénieurs en lien avec Vincoeurs et saveurs d'Hérault	2 000,00 TTC	1 500,00	
Total	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		47 500,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses et les conditions d'exécution selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés au rapport ; étant précisé qu'un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2018 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * la convention (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault,
 - * la convention (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) avec Coop de France LR,
 - * la convention-cadre 2018-2021 avec la SAFER Occitanie,
 - * la convention (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) avec la Fédération Héraultais IGP34 ;dont les projets figurent, en annexe, au rapport ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245407-AU-1-1



Délibération n°CP/250618/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention 2018 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH) interviennent sur des champs institutionnels et/ou techniques complémentaires, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural.

Le Département s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

La Chambre d'agriculture intervient en direction des organismes et des filières agricoles pour le développement agricole du territoire.

L'ADVAH met en œuvre et/ou accompagne des actions dans les domaines agricole et rural ayant pour objectif le développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2020 par la Chambre d'Agriculture avec le Département de l'Hérault, et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, est un élément central de la convention-cadre 2017-2020 délibérée le 26 juin 2017. Ce projet stratégique a pour ambition de donner une lisibilité sur les priorités et les actions en matière d'agriculture (en particulier d'agri-environnement et d'agritourisme) et d'aménagement du territoire, essentielles pour le Département. Il vise également à orienter, recentrer les interventions de chacun ainsi que les partenariats en cohérence avec ces priorités, pour plus d'efficacité.

La convention d'objectifs 2018 proposée, en annexe du présent rapport, précise le partenariat entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH et est organisée selon les priorités issues du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et qui intéressent particulièrement notre territoire, soit :

Priorité 2 - De la terre au produit :

- Innovation et diffusion : Cépages résistants – expérimentation à finalité agroenvironnementale,
- Adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique :
 - * Accompagnement individuel et collectif des exploitations de leurs pratiques en faveur de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
 - * Animation des dispositifs lutte biologique au vignoble et flavescence dorée,
 - * Développement et accompagnement des initiatives en faveur de l'agroenvironnement,
 - * Gestion des ressources naturelles et des habitats agro-pastoraux par l'élevage en lien avec les circuits courts,
- Gestion durable de l'eau : Contribution au schéma départemental d'irrigation / Accompagnement des structures collectives de gestion de l'eau (FDAI).

Priorité 3 - Du produit au consommateur / Excellence de la production alimentaire : afin que les exploitants vivent dignement et valorisent leurs savoir-faire au travers d'opérations de promotion du territoire et des productions y compris dans le cadre des circuit-courts.

Priorité 4 - De la terre au territoire :

- Faciliter l'accès au foncier : foncier agricole et gestion des espaces,
- Développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Je vous propose d'octroyer, pour 2018, les subventions selon les caractéristiques ci-après détaillées :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT 182075/1 /2 /3	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	258 090,00	115 444,00	chapitre 65 nature 65738 fonction 928 LCP 31940 – FIL
			7 000,00	chapitre 65 nature 65738 fonction 738 LCP 40385 – TENS
			9 600,00	chapitre 65 nature 65738 fonction 928 LCP 33948 – OBSV
Total			132 044,00	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'AGRICULTURE 182074/1	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	351 000,00	280 800,00	chapitre 65 nature 6574 fonction 928 (LCP 11153 – HVE)
Total			280 800,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées dans la délibération et de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, à intervenir entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH) dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245409-AU-1-1

Délibération n°CP/250618/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau : Prorogations de validité de subventions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Trois opérations ne peuvent être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de 6 mois dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Date vote initial Date notification Date vote transfert	Taux en %	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger (€)	Objet de la demande
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 144447/1	17/11/2014 01/12/2014 22/05/2018	30	788 577,00	776 427,00	AEPD – Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village Interconnexion avec Gignac à d'Aniane
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 144447/2	17/11/2014 01/12/2014 22/05/2018	20	160 082,00	135 792,00	AEPD – Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village Renforcement des réseaux à Aniane
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 144446/1	17/11/2014 01/12/2014 22/05/2018	30	269 845,00	197 852,00	ASST-Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village Réhabilitation réseaux assainissement boulevard Giraud avenue de Gignac Tranche 1 à Aniane

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les prorogations en faveur de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault comme
précisées dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245411-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - quitus de plusieurs opérations terminées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre de sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements, des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Plusieurs opérations sont terminées et les bénéficiaires ont versé leur participation au Conseil départemental. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

1 - Opération 08E059 – Commune de Montesquieu

Par délibération du 22 février 2007, le Conseil municipal de la commune de Montesquieu a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 11 février 2008, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 40.000,00 € TTC.

La convention de mandat (08/C0318) a été signée le 7 mars 2008 entre la commune de Montesquieu (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

	Montant € HT	TVA (19,60 %) €	Montant € TTC
- participation du maître d'ouvrage * 20 % du montant hors taxes * remboursement de la TVA (19,60 %)	6.688,96 €	6.555,18 €	
- participation du Conseil départemental de l'Hérault (80 %)	26.755,86 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	33.444,82 €	6.555,18 €	40.000,00 €

Le coût total réalisé s'élève à 33 515,71 € HT, soit 39 890,43 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

2 – Opération 10E106 – Commune de Lacoste

Par délibération du 29 juillet 2010, le Conseil municipal de la commune de Lacoste a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 13 septembre 2010, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 20.000,00 € TTC.

La convention de mandat (10/C0714) a été signée le 4 octobre 2010 entre la commune de Lacoste (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

	Montant € HT	TVA (19,60 %) €	Montant € TTC
- participation du maître d'ouvrage * 20 % du montant hors taxes * remboursement de la TVA (19,60 %)	3.344,48 €	3.277,59 €	
- participation du Conseil départemental de l'Hérault (80 %)	13.377,93 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	16.722,41 €	3.277,59 €	20.000,00 €

Le coût total réalisé s'élève à 1.550,00 € HT, soit 1.853,80 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

3 – Opération 10E107 – Commune de Joncels

Par délibération du 12 juin 2010, le Conseil municipal de la commune de Lacoste a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 13 septembre 2010, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 30.000,00 € TTC.

La convention de mandat (10/C0713) a été signée le 30 septembre 2010 entre la commune de Lacoste (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

	Montant € HT	TVA (19,60 %) €	Montant € TTC
- participation du maître d'ouvrage * 20 % du montant hors taxes * remboursement de la TVA (19,60 %)	5.016,72 €	4.916,39 €	
- participation du Conseil départemental de l'Hérault (80 %)	20.066,89 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	25.083,61 €	4.916,39 €	30.000,00 €

Le coût total réalisé s'élève à 317,85 € HT, soit 380,15 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

ACHEVEMENT DE LA MISSION : DEMANDE DE QUITUS

Conformément à l'article 11 des conventions de mandat de recherche d'eau, la mission du mandataire prend fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions.

Etant donné que :

- tous les paiements relatifs à l'opération ont été effectués,
- toutes les recettes ont été perçues par le mandataire, sur la base de la convention de mandat.

Le Conseil départemental mandataire établit le quitus de fin de mission, comprenant le décompte général et définitif des opérations concernées. Les quitus sont joints en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner, pour les opérations de recherche d'eau citées précédemment, le quitus de fin de mission comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le quitus de fin de mission ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245413-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : VRUR - Voiries Rurales - Aides aux communes - 2ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe d'autorisation du programme de 1 500 000,00 € au titre de la voirie rurale (VRUR) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40294).

I – REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 70 900,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 2^{ème} répartition VRUR des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 70 900,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018, inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40294) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245414-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques mondiaux majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Il contribue, au travers de ses politiques, à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. En particulier, dans les zones rurales, le Département soutient les collectivités dans l'amélioration de la qualité électrique et à dans l'intégration paysagère du réseau de distribution électrique et du réseau télécom.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE - aide aux porteurs de projets pour l'utilisation du "bois énergie"

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme d'aide aux énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre.

Il vous est proposé de vous prononcer sur les dossiers ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention nable en € HT	Montant subvention en €
MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE 11 RUE ANATOLE FRANCE 34110 FRONTIGNAN 181544/01	ACDU - mise en place d'une chaufferie bois dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence Anatole France	239 321,00	23 932,00

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
LE POUJOL SUR ORB HOTEL DE VILLE 34600 LE POUJOL SUR ORB 181527/01	ACDU - installation d'une chaufferie automatique au bois granulé pour la maison Liserre et la salle des fêtes	42 969,00	8 593,00
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 181950/01	ACDU - installation d'une chaufferie bois granulés pour l'ensemble école, mairie, salle des fêtes de Prémian	47 574,00	7 454,00
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 181949/01	ACDU - l'installation d'une chaufferie bois granulés au sein du groupe scolaire de Brissac	33 187,00	2 400,00
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 181948/01	ACDU - installation d'une chaufferie bois granulés à l'école maternelle de Lespignan	42 000,00	6 488,00
Total	chapitre 204 - fonction 738 - (ligne EAP 40312 - ACDU)		48 867,00

I - RESEAUX D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

I-A commune de Bessan

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
COMMUNE DE BESSAN 181463/1	ELEC : extension du réseau électrique pour alimenter une parcelle agricole Bénéficiaire : Monsieur Mickael Grégoire	37 760,00	11 328,00
Total	chapitre 204 – nature 204142– fonction 74 (ligne EAP 28131 - ELEC)		11 328,00

Pour permettre l'engagement comptable de cette affectation, un transfert de crédit d'autorisation de programme est inscrit à Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et figure dans un rapport séparé, soumis ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale.

I-2 – Syndicat Mixte Hérault Energies agissant en tant de Maîtrise d'Ouvrage Délégué

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 182209/1	SYEL-IRTL - 3 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	24 500,00	12 250,00	
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)		12 250,00	
Communes	Intitulé opération	Coût opération HT en €	Taux en %	Montant en €
Beaulieu	Rue du stade	12 000,00	50,00	6 000,00
Beaulieu	Rue du Château et rue de l'église	10 000,00	50,00	5 000,00

Brenas	Hameau de Campillergues	2 500,00	50,00	1 250,00
--------	-------------------------	----------	-------	----------

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- de voter les subventions selon le détail mentionné ci-dessous,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant ; étant précisé qu'un transfert de crédits d'autorisation de programme est inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et figure dans le rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245323-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Education Développement Durable : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EDDD) :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

Les publics touchés sont sans cesse élargis : bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyers de l'enfance, mais plus largement aussi tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable (grâce notamment à l'opération estivale "Escales Natures" dans le cadre du programme "Hérault Nature").

Les thématiques en lien avec la biodiversité continuent à se diversifier : le rôle des pollinisateurs sera plus particulièrement développé dans le cadre de la programmation annuelle 2018, en continuité des actions engagées dans le cadre du Plan Abeilles 34.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a voté au budget primitif de l'exercice 2018, lors de sa séance du 12 février 2018 (y compris virements), les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'EEDD et de préservation de la biodiversité.

n° ligne – code proposition	imputation	montant
Education Développement Durable - fonctionnement	LCP 40389 – EDDD 65 - 6574 - 70	514.000,00 €

Je vous propose aujourd'hui d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet net de taxes en €	Montant subvention en €
RESEAU DES JARDINIERS DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC 1 PLACE DU FOIRAIL 34 220 SAINT PONS-DE-THOMIERES	181534/01 : les 20 ans de la fête des jardiniers et les 10 ans de l'association	21 000,00	2 000,00
Total	chapitre 65 - nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)		2.000,00

II - MISE À DISPOSITION DE LA BASE AUDIOVISUELLE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA)

La base audiovisuelle de l'INRA répertorie plus de 200 films, produits ou coproduits par l'INRA depuis sa création. Ces films réalisés sont des documentaires et des programmes audiovisuels d'actualités scientifiques dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

Dans le cadre de la programmation annuelle de la MDE, le Département est amené à réaliser, en lien avec la thématique annuelle traitée, une projection de films dans une salle dédiée du Château de Restinclières. Ces projections ont lieu tous les après-midis, du lundi au dimanche. Le Département souhaite pouvoir régulièrement projeter des films de l'INRA.

Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions de mise à disposition gracieuse par l'INRA de cette base audiovisuelle.

III - APPEL A PROJETS HERAULT NATURE 2019

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, de sensibilisation au développement durable et au changement climatique, et afin de mieux répondre à l'objectif de diversification des publics cibles, le Département met en œuvre de nombreuses actions d'animation gratuites en direction des héraultais et touristes sur l'ensemble du territoire.

Le programme d'animations "Hérault Nature" s'inscrit dans la continuité des actions organisées les années précédentes sur nos sites départementaux et au sein de l'ensemble des programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement développés par le Département de l'Hérault.

Le succès de ces animations naturalistes, environnementales et éducatives, conduites avec une approche conviviale par des spécialistes de la pédagogie de l'environnement, se confirme d'année en année.

Le bilan annuel du programme, réalisé depuis les premières éditions, montre d'année en année une progression régulière du nombre de personnes fréquentant les animations. Il mobilise régulièrement plus d'une vingtaine d'associations locales d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les différentes formes d'animations sont proposées sur l'ensemble du territoire héraultais, soit de manière spontanée, soit avec inscription préalable. Cette distinction permet d'agir sur les différents publics cibles et leur diversification.

Une action spontanée sur un lieu ou un domaine départemental permet non seulement sa découverte de façon inattendue mais, permet également de toucher un public dit "non captif" que l'on peut considérer, à priori, comme non sensibilisé aux problématiques environnementales et de développement durable.

Le programme "Hérault Nature" comporte deux volets :

- des sorties nature gratuites, de mai à novembre, ciblent le grand public, avec pour objectifs la valorisation environnementale des milieux relevant du patrimoine départemental, la promotion, auprès des héraultais et des touristes, de la richesse des espaces naturels sensibles ouverts au public, et la sensibilisation à la biodiversité et à sa préservation
- des ateliers-stands gratuits, à caractère spontané, se déroulant de juillet à septembre, visent à faire découvrir l'environnement héraultais à un public touristique et héraultais déjà "capté" par la présence d'événements culturels et sportifs ou de sites remarquables sur le territoire départemental comme la tournée estivale d'Hérault Sports, les Chapiteaux du Livre, les festivals de Thau, de Roc Castel, Cinemusik, grand site de Saint Guilhem, Salagou, un piano sous les arbres, etc...

Alors que la programmation 2018 se déroule actuellement et jusqu'à fin octobre, il est d'ores et déjà nécessaire de préparer l'édition 2019, avec l'objectif permanent d'aller au-devant des attentes du public, d'enrichir les thématiques et de proposer des nouveautés. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer un nouvel appel à projets.

L'objectif de la programmation sera donc de faire découvrir aux Héraultais et aux touristes le territoire départemental et notamment ses espaces naturels sensibles, par une approche ludique, originale et conviviale mais également de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux enjeux du développement durable et du changement climatique.

La liste des projets retenus sera établie sur la base de critères préalablement définis.

Les projets seront analysés et sélectionnés par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :

- Monsieur le Vice-président du Conseil départemental, délégué à l'environnement, ou son représentant
- Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement ou son représentant
- Madame la Directrice du Pôle environnement et prévention sanitaire ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Environnement et du cadre de vie ou son représentant

Dans ce cadre, je vous propose d'affecter à l'opération "Hérault Nature 2019" un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € TTC. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – fonction 70 (ligne EAE 40387 – EDDD).

IV – INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

L'objectif de ce rapport est de vous proposer de poursuivre la collaboration du Département avec l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU (IME), association dont il est membre actif et représenté dans son Bureau par Monsieur Claude Barral.

Cette association est positionnée sur l'espace Méditerranée en tant que coordonnateur de processus intercontinental méditerranéen. Elle pilote d'un certain nombre d'engagements pris lors du récent 8^{ème} Forum Mondial de l'Eau en mars 2018 ; ces engagements sont relatifs à la mise en place de principes de gestion durable de l'eau, en prenant en considération les aspects sociaux et environnementaux.

Dans ce cadre, l'IME avait établi avec ses membres et ses partenaires principalement européens un programme de travail ambitieux pour la période 2013–2017. Une évaluation est en cours. L'objectif était de répondre aux attentes des territoires, régions, voire villes de Méditerranée :

- réaliser une étude comparée sur la gouvernance de l'eau en Méditerranée,
- élaborer un livre blanc sur l'eau en Méditerranée, outil d'aide à la décision pour la planification et des conseils de gestion des ressources en eau,
- organiser la participation d'une représentation Méditerranéenne au 8^{ème} Forum Mondial de l'Eau en 2018,
- renforcer l'information sur l'eau en Méditerranée par la mise en place d'une plateforme partagée pour assurer une meilleure diffusion et valorisation des connaissances auprès de la Communauté de l'Eau,
- mettre en place des groupes de travail thématiques pour mener une réflexion sur la gestion durable des ressources hydriques face aux considérations environnementales, dans un contexte de changement climatique (atténuation et mesures d'adaptation),
- organiser des ateliers régionaux sur la réutilisation des eaux usées épurées et sur la sécurité des barrages par la valorisation et le partage des bonnes pratiques,
- participer activement aux initiatives régionales relatives au renforcement des capacités et échanges de savoir-faire en matière de la gestion intégrée des ressources en eau.

L'IME informera régulièrement le Département de ses programmes d'actions, de leur élaboration et de leur réalisation, afin que ce dernier puisse y participer de manière concertée et efficace, et le cas échéant, présenter certaines de ses propres actions.

Plus précisément au titre de l'année 2018, l'IME propose trois actions ciblées au bénéfice du territoire héraultais. Il s'agit :

- d'une intervention devant des élus et des représentants de territoires héraultais pour souligner les perspectives et les possibles adaptations qui s'offrent au regard des problématiques de l'eau, actuelles et futures ;
- de sensibilisations de collégiens aux enjeux contemporains relatifs à l'eau en Méditerranée, sur la période de l'année scolaire 2018/2019 ;
- capitaliser et échanger sur les préconisations du Forum Méditerranéen de l'Eau 2018.

Le Département informera régulièrement l'IME sur les orientations de sa politique de relations internationales et sur ses actions en matière de protection de l'environnement avec ses homologues du

Bassin Méditerranéen, dans le cadre par exemple des projets européens en cours : Co-Evolve, CastWater et Inherit notamment. Cela lui permettra de bénéficier le cas échéant, de l'appui de cette politique et de ses réseaux de coopération en Méditerranée.

Au titre de l'année 2018, le Département apportera une subvention de 7.000 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau (dossier 181766/01).

Pour permettre l'engagement de cette subvention, un transfert de crédit de paiement est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

Pour le paragraphe I

- d'attribuer la subvention figurant dans le tableau présenté ci-après,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD),

Pour le paragraphe II

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'INRA pour la mise à disposition à titre gratuit de sa base audiovisuelle,

Pour le paragraphe III

- d'approuver le principe de l'appel à projets "Hérault Nature 2019" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2019, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement
- d'affecter à l'opération "Hérault Nature 2019" un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € TTC
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au chapitre 65 – fonction 70 (ligne EAE 40387 – EDDD) du budget départemental de l'exercice 2018

Pour le paragraphe IV

- de voter une subvention de 7.000 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau (IME) au titre des actions 2018 et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD) ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement, en section de fonctionnement, est inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 2018
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département et l'Institut Méditerranéen de l'Eau (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245342-DE-1-1



Délibération n°CP/250618/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - CONVENTION POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS DU LITTORAL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres (CEL) mène une politique active d'acquisition en zone littorale et maîtrise à ce jour un important patrimoine naturel sur le littoral languedocien, dont plus de la moitié en Hérault : 4 800 ha ont été acquis dans le département sur les 12 900 ha définis en périmètre d'intervention.

La gestion des espaces naturels acquis par le CEL peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou associations spécialisées agréées. Dans l'Hérault, cela concerne quinze sites appartenant au CEL.

Dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces naturels littoraux acquis par le CEL, de les valoriser et de les préserver, la Région, le CEL et le Département ont décidé, dès 2007, d'adopter une convention afin de mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre de cette politique. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2014.

La Région Occitanie et le CEL ont décidé de renouveler leur partenariat en signant une nouvelle convention-cadre sur la période 2018/2020 ; Celle-ci prévoit la possibilité de décliner ce partenariat au moyen de conventions tripartites entre le CEL, la Région et le Département littoral concerné de la région qui le souhaite.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre. Elle poursuit le partenariat précédemment établi entre le Département de l'Hérault, le CEL et la Région Occitanie, qui a posé les bases techniques et financières permettant de renforcer la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral héraultais.

Le bilan positif de ce conventionnement (élaboration et mise en œuvre de stratégies foncières communes, de plans de gestion, professionnalisation de la gestion et réalisation d'aménagements pour l'accueil du public, notamment handicapé, ...) conduit les partenaires à poursuivre leur action commune pour la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles du littoral héraultais.

Je vous propose donc de renouveler ce partenariat, qui constituera l'une des actions de la politique départementale "Hérault Littoral" en cours d'élaboration, dans les termes de la convention figurant, en annexe, au présent rapport. Les signataires décident de mobiliser des financements tendant vers un

équilibre financier global ; étant entendu que la somme des interventions cumulées de la Région et du Département sur un projet ne pourra excéder 80 % du montant total du projet.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

II - ESPACES NATURELS SENSIBLES

Ce programme est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup souhaite acquérir vingt parcelles localisées autour de la source du Salaison pour une superficie totale de 4 ha 45 a et 10 ca sur la commune de Guzargues. Ces parcelles présentent un très grand intérêt d'un point de vue environnemental, notamment celles situées aux abords immédiats de la source. En effet, le secteur est une zone particulièrement riche en termes de biodiversité et comprend plusieurs périmètres de protection (Plan National d'Action en faveur des Odonates, ZNIEFF 1, Natura 2000).

Grâce à cette acquisition, afin d'éviter tout risque de réalisation d'aménagements susceptibles de détruire les habitats présents, la communauté de communes prévoit d'engager les actions de maintien en état et d'entretien suivantes : élaboration d'une notice de gestion, réalisation d'inventaires complémentaires, nettoyage des parcelles et mise en place d'une activité agricole compatible avec les enjeux environnementaux du site (pâturage ou remis en culture).

La commune de Saint-Pons-de-Mauchiens a entrepris de créer sur son territoire plusieurs jachères fleuries dans le but d'ouvrir les espaces naturels de façon à favoriser la biodiversité et créer des coupe-feu. Un premier projet a été réalisé en 2016 avec l'aide du Département. Elle souhaite aujourd'hui réaliser des prairies mellifères complémentaires sur trois ha de terrains communaux. Ce projet est mené en collaboration avec l'association des chasseurs. Une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été demandée.

La commune de Lodève souhaite acquérir des parcelles sur la colline de Montbrun afin de poursuivre la maîtrise foncière de secteur et de créer un circuit de découverte ouvert au public permettant d'approcher l'ancienne cité fortifiée. Les aménagements permettront de mettre en valeur l'espace boisé ainsi que les plantes méditerranéennes. Un inventaire de la flore et de la faune sera réalisé et des panneaux pédagogiques installés. Des subventions ont déjà été attribuées pour les acquisitions antérieures.

Le Domaine de Mirabeau (220 ha), acquis par la commune de Fabrègues, il y a trois ans, vise à accueillir un ensemble d'activités liant agriculture (maraîchage, viticulture, pastoralisme, oléiculture), économie (pépinière d'entreprises agroécologiques), écologie et biodiversité, insertion sociale, pédagogie et recherche. Le projet vise à concilier performance économique, impact social et gestion environnementale.

Dimensionné en Pôle d'Excellence Agro-écologique et Sociale (PEAS), dans le cadre d'un partenariat de la commune avec le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, ce projet de 3.152.695 € HT (bâti compris) est lauréat du programme d'investissement d'avenir de l'Etat.

Il s'agit d'un projet à fort rayonnement local auprès des structures professionnelles et du grand public, et sa localisation en fait un projet structurant dans l'aménagement et la gestion du massif de la Gardiole.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND PIC SAINT LOUP 130 RUE DE L'AVEN 34 980 SAINT GELY-DU-FESC	181758/01 : Acquisition, gestion et ouverture au public du secteur « Source du Salaison »	34.000,00	5.848,00	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €	Observations
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS 56 RUE DE LA GARENNE 34230 SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	181878/01 : Création de jachères fleuries	5.700,00	3.420,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1 ^{er} mars 2018
LODEVE HOTEL DE VILLE 34700 LODEVE	181630/01 : Acquisition de parcelles sur la colline de Montbrun et création d'un circuit de découverte	6.000,00	2.400,00	
FABREGUES 8 RUE PAUL DOUMER 34690 FABREGUES	182117/01 : Création d'un pôle d'excellence agroécologique et social sur le domaine de Mirabeau	560.800,00	150.000,00	
Total chapitre 204 - fonction 738 (ligne EAP 40380 - TENS)			161.668,00	

Pour ces bénéficiaires, les conventions d'ouverture au public sont annexées ci-après.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

Pour le paragraphe I

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles du littoral héraultais dont le projet figure, en annexe,

Pour le paragraphe II

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
 - de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures, fonctions précisés au rapport
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions d'ouverture au public à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
 - * la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens
 - * la commune de Lodève
 - * la commune de Fabrègues
- dont les projets sont annexés ci-après ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245344-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'échange de données climatologiques entre l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier et le Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble de 43 stations climatologiques et peut accéder aux données d'une vingtaine d'autres stations par le biais de conventions avec différents organismes (Météo-France, caves coopératives, syndicat de crus, communauté de communes). Les données collectées constituent une source d'informations unique de qualité qui est utilisée par de nombreux services du Département.

En effet, la couverture dense du réseau départemental permet d'une part de répondre aux besoins internes de la collectivité. Les données collectées sont exploitées pour la gestion des barrages, l'exploitation routière, l'organisation en cas d'intempéries, la Défense des Forêts Contre les Incendies pour la vigilance feux de forêt, l'assistance technique de l'eau et de l'assainissement, la prévision sécheresse, la direction des bâtiments, Elles sont stockées dans la base de données de l'Observatoire Climatologie Eau Environnement et Littoral du Département.

D'autre part, ces données sont également exploitées par de nombreux tiers : Météo-France, organismes publics et privés, dont notamment les professionnels de l'agriculture.

Afin de compléter la connaissance climatique départementale, il est proposé d'intégrer dans le réseau, les données de la station climatologique installée et gérée par l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Supagro).

La convention jointe, en annexe, du présent rapport propose les conditions de l'exploitation et de la diffusion gratuites des données de cette station.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention d'échange de données climatologiques, pour laquelle aucune contribution financière du Département n'est attendue, entre l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier (Montpellier Supagro) et le Département de l'Hérault dont le projet est annexé ci-après ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245353-DE-1-1

Délibération n°CP/250618/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/250618/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits suivants :

Programme	Imputation - n° ligne	Montant
Risque Inondation et Milieux Aquatiques	204 – 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)	800.000 €
Risque Inondation et Milieux Aquatiques - fct	65 – 61 (ligne EAE 40401 - RIMA)	19.500 €

Le programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" permet d'aider les particuliers pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation du bâti au risque inondation : mise en place de batardeaux, rehausse des équipements électriques, création d'espace refuge, par exemple. Ces travaux, dits de réduction de la vulnérabilité, réduisent le caractère inondable de l'habitation et constituent une solution alternative aux travaux de protection collective (digues et barrages). Il vous est proposé d'accorder une subvention à un particulier dont l'habitation se situe à Grabels, sur le bassin versant de la Mosson, particulièrement sinistré lors des crues de 2014.

Dans ce cadre, je vous propose l'affectation détaillée ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
MEGROUD LUDOVIC 182061/1	RIMA – réalisation de travaux dans le cadre du dispositif LEZ'ALABRI	10 323,50	2 064,70
Total	chapitre 204 – fonction 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)		2 064,70

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, et après précisions apportées en séance par Monsieur le Président sur la domiciliation de Monsieur MEGROUD LUDOVIC (qui demeure aux Matelles, sur le bassin versant de du Lez et non à Grabels) :

- de voter l'affectation détaillée ci-avant et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – fonction 61 (LEAP 40399 – RIMA)
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245354-DE-1-1